

UNIVERSITE MOULOUD MAMMARI DE TIZI-OUZOU

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET SCIENCES DE
GESTION.

DEPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION



**Mémoire de fin d'études En Vue de l'Obtention du Diplôme
de Master En Sciences financières et comptabilité**

Option : Finance d'entreprise

*Les relations banques-entreprises : étude de l'impact de la
défaillance des entreprises sur la liquidité bancaire et sa
gestion « test de résistance micro »- au niveau de la banque
d'Algérie.*

Réalisé par :

MIDOUN Hanane

Membres de jury

Président : M. MADOUCHE Yacine (MCA à l'UMMTO).

Encadrant : M. GUEDECHE Khaled (MCA à l'UMMTO).

Examinatrice : Mme. ZIBOUCHE Taous (MAA à l'UMMTO).

Année universitaire: 2021/2022

Remerciements

Tout d'abord, je remercie Dieu Tout-Puissant de m'avoir donné la force et le courage de surmonter toutes les difficultés pour faire ce travail.

Comme l'a dit un jour l'ancien président des Etats-Unis, Bill Clinton,

"Nous ne pouvons construire
Notre propre avenir sans aider
Les autres à construire le leur."

Par cette citation, je voudrais remercier toutes les personnes qui m'ont accompagné dans la réalisation de ce mémoire.

Durant cette année, j'ai eu l'occasion de rencontrer un grand nombre de personnes qui ont pris le temps d'échanger avec moi et de partager leurs connaissances, je les remercie de tout mon cœur, mais avant tout : Mes chères **parents, mes sœurs, mes frères.**

Je tiens à remercier mon encadrant **Mr. GUEDECHE Khaled** pour ses efforts tout au long de la réalisation de ce travail, je remercie mon tuteur de stage **Mr. BOULEMSAMER Kamel** , pour son écoute et sa disponibilité à tout moment ainsi que son aide durant la réalisation de ce mémoire voir même après la fin du stage, ainsi que **Mr HASSAIM Larbi** pour son accompagnement au niveau de la DGIG.

Dans l'impossibilité de citer tous les noms, mes sincères remerciements vont à tous ceux et celles, qui de près ou de loin, ont permis par leurs conseils et leurs compétences la réalisation de ce mémoire.

Dédicaces

Je dédie ce travail à :

- ✂ A mes chers parents, pour tous leurs sacrifices, leur amour, leur tendresse, leur soutien et leurs prières tout au long de mes études ;
- ✂ A mes chères sœurs pour leurs encouragements permanents, et leur soutien moral ;
- ✂ A mes chers frères, pour leur appui et leur encouragement ;
- ✂ A ma chère nièce et mes chers neveux ;
- ✂ A toute ma famille pour leur soutien tout au long de mon parcours universitaire ;
- ✂ Que ce travail soit l'accomplissement de vos vœux tant allégués, et le fruit de votre soutien infaillible,

Merci d'être toujours là pour moi.

Liste des abréviations

✧ Lettre « B » :

BA : Banque d'Algérie ;

BCE : Banque Centrale Européenne ;

BRI : Banque des Règlements Internationaux ;

BS : Balance Sheet (bilan) ;

✧ Lettre « C » :

CAC: Commissaires aux comptes;

CAMELS: Capital adequacy Asset quality Management quality Earning Liquidity
Sensitivity to market risks;

CAR : ratio de solvabilité ;

CBA : Compte Banque d'Algérie ;

CB : Commission Bancaire ;

CFPRP : Coefficient des Fonds Propres et des Ressources Permanentes ;

CMC : Conseil de la Monnaie et du Crédit ;

✧ Lettre « D » :

DA : Dinar Algérien ;

DGP : Direction du Contrôle sur Pièces ;

DRP : Disaster Recovery Plan (tableaux de calcul du coefficient de solvabilité) ;

DGIG : Direction Générale de l'Inspection Générale ;

✦ Lettre « E » :

EAD : Exposure At Default (exposition en cas de défaut) ;

EL: Expected Loss;

✦ Lettre « F » :

FED: Federal Reserve;

FMI : Fonds Monétaire International ;

FPM : Financial Projection Model ;

FPR : fonds propres réglementaires ;

✦ Lettre « L » :

LQ : liquidité ;

LCR : Liquidity Coverage Ratio (ratio de liquidité à court terme) ;

✦ Lettre « P » :

PLA : Profil and Losses Account (Tableau des Comptes du Résultat) ;

PD : Probability of Default ;

✦ Lettre « R » :

ROA : Return On Assets – rendements sur les actifs ;

ROE : Return On Equity – rendement des fonds propres ;

RWA : Risk Weighted Assets – actifs pondérés aux risques ;

✦ Lettre « T » :

TCR : tableau de compte de résultat.

Sommaire

Introduction générale.....	8
Chapitre 01 : Les relations banques entreprises et la notion de la défaillance	
Section 01 : La notion des entreprises en difficultés.....	14
Section 02 : Le rôle de la banque dans le financement des entreprises.....	18
Section 03 : L'étude des risques inhérents à l'activité bancaire.....	23
Chapitre 02 : Cadre réglementaire de l'activité bancaire	
Section 01 : Supervision bancaire.....	32
Section 02 : Réglementation bancaire.....	40
Section 03 : Présentation des stress tests.....	50
Chapitre 03 : Processus d'Application d'un stress test sur le risque crédit	
Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil.....	62
Section 02 : Stress tests selon la méthodologie de FPM.....	68
Section 03 : Etude d'un cas de stress test inversé de crédit.....	73
- Conclusion générale.....	98



Introduction

Générale

Introduction générale

Les relations banque-entreprise revêtent une importance d'autant plus grande qu'elles mettent en présence deux partenaires d'un poids économique non négligeable. La banque est au cœur de l'économie. Parce qu'elle en est un acteur incontournable, une banque doit évoluer au même rythme que l'économie qu'elle accompagne.

Parce qu'elle est le partenaire crucial des entreprises, elle doit suivre l'évolution de sa clientèle pour satisfaire l'ensemble de ces besoins.

Les banques sont des fournisseurs de liquidités, offrant des lignes de crédit de substitution aux acteurs des marchés financiers.

En fait, quelle que soit sa taille, toute entreprise a recours à un établissement de crédit, que ce soit pour administrer les flux financiers qu'engendrent les transactions commerciales avec ses partenaires, pour gérer les différents instruments de paiement nécessaires à tout échange ou pour financer sa croissance.

En Algérie, le financement des entreprises se fait entre autre par le biais des crédits bancaires, ce qui constitue un frein pour la prise en charge de tous les projets. Le crédit bancaire ayant des limites qui sont fixées à travers entre autres, les ratios de solvabilité, de liquidité et de division des risques, il est clair que les banques algériennes ne pourront supporter seules indéfiniment tout le poids.

Cependant, il ya lieu de savoir que la solvabilité des entreprises constitue leur capacité à rembourser, à court ou à long terme, leurs dettes auprès des banques, de leurs fournisseurs ou encore de l'Etat. En d'autres termes, étudier la solvabilité d'une entreprise revient à s'intéresser à sa santé financière.

La solvabilité permet de savoir à la fois si une entreprise a la capacité financière à honorer ses engagements, mais aussi, si elle le fait réellement. Celle-ci est sans doute l'information financière la plus prisée des banques. Et pour cause, elle indique la capacité des entreprises à honorer leurs dettes et, en corollaire, elle met en évidence leur santé financière, les impayés sont d'ailleurs la principale cause de leurs défaillances.

Les banquiers prennent en considération cette information, car ils subissent un risque de non remboursement des crédits aux entreprises dû à leur insolvabilité, ainsi qu'un risque de

Introduction générale

liquidité qui est un résultat de ce dernier. Donc le risque qu'il soit de contrepartie ou d'insuffisance de liquidité, apparaît comme l'un des défis actuels des dirigeants pour le définir, le mesurer et le gérer pour améliorer la performance.

Alors, les banques centrales dans leur souci de préservation de la stabilité financière, et par obéissance à la réglementation bancaire, recourent à l'application des tests de résistances bancaires dits « stress tests » qui sont une technique de simulation informatique utilisée pour tester la résilience des institutions et des portefeuilles d'investissement face à d'éventuelles situations financières futures.

Le travail que nous allons élaborer se focalise sur l'application de cet outil dit de supervision bancaire sur une banque tout en définissant des scénarios à un horizon de 12 périodes pour tester sa capacité de résistance à un risque de liquidité survenu suite à l'insolvabilité des entreprises auxquelles elle a accordé des crédits, on parle alors d'un stress test de niveau micro. D'où la problématique suivante : « **comment le non-paiement des échéances par les entreprises à bon terme impactent-elles la liquidité d'une banque ?** »

A cet effet, au cours de l'élaboration de notre travail, il convient de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les risques majeurs auxquels les banques sont confrontées, notamment dans le contexte algérien ?
2. Quel est l'impact de la défaillance des entreprises sur la santé d'une banque commerciale ?
3. Qu'est-ce que c'est qu'un stress test ? et quel est le processus de son application ?
4. Cet instrument permet-il aux banques de se prémunir contre une crise prochaine ?

Hypothèses :

Afin de répondre aux questions posées, nous émettons les hypothèses suivantes :

- **Première hypothèse** : Les stress tests sont des outils qui permettent la prévention d'une prochaine crise.

- **Deuxième hypothèse** : La défaillance d'un certain nombre d'entreprises importantes qui sont clientes d'une même banque, touchent d'une manière directe à la santé de ses fonds propres.

Introduction générale

- **Troisième hypothèse** : Les stress tests ne sont qu'un outil parmi tant d'autres pour évaluer les principaux risques et faiblesses des banques et du système bancaire et se préparer à y faire face.

Les objectifs de l'étude :

A travers cette étude, nous cherchons à atteindre un certain nombre d'objectifs, que nous résumons comme suit :

- Comprendre la notion des entreprises en difficultés ;
- Comprendre les relations banques entreprises ;
- Identification des risques bancaires et du processus de gestion des risques ;
- Comprendre comment la banque d'Algérie intervient au titre de sa mission de supervision bancaire, dans la gestion du risque de liquidité ;
- Découvrir les méthodes de mesure des risques bancaires évoquées dans les décisions de Bâle en particulier le risque de liquidité.
- Comprendre le processus d'application d'un test de résistance bancaire sur le risque de liquidité d'une banque en cas d'insolvabilité des entreprises auxquelles elle a octroyé des crédits.

Cadre et limites de l'étude :

Le cadre de l'étude est déterminé en mettant en avant les stress tests comme l'une des méthodes modernes de gestion des risques bancaires afin d'évaluer l'impact de certaines entreprises en difficultés sur l'activité bancaire. Ce test est de type inversé à un seul facteur probabilité de défaut "PD" et sur une fréquence semestrielle c'est-à-dire sur 6 ans suivant la méthodologie du modèle de projection financière "FPM" qui est une application qui fait des projections sur 12 périodes (12/6 ans= 2 semestres par an).

Méthode utilisée :

En raison de la nature du sujet, nous avons jugé plus approprié de suivre l'approche analytique descriptive, qui est basée sur la collecte des données scientifiques et essayer de les analyser et de les interpréter pour trouver la réponse au problème présenté, en décrivant les entreprises en difficultés, les banques commerciales et les risques les plus importants auxquels elles sont confrontées, avec la présence des stress tests comme outils de supervision pour faire face à ces risques.

La démarche théorique :

Introduction générale

Afin d'élaborer ce travail, nous allons dans un premier temps aborder les relations banques entreprises et la notion de défaillance dans le but de comprendre le rôle du banquier, et comment procède-t-il à l'octroi des différents crédits aux entreprises et comment celle-ci seront-elles défaillantes, ainsi que les risques auxquelles les banques sont confrontées dont celui de liquidité objet de notre mémoire.

Dans la continuité le deuxième chapitre, va porter sur la supervision bancaire, la réglementation prudentielle internationale telle que édictée par le comité de bâte, ainsi que celle algérienne et nous allons finir ce chapitre avec la présentation des tests de résistances bancaires.

Ces deux chapitres constituant le cadre conceptuel de notre travail, vont être élaborés en utilisant des ouvrages imprimés et électroniques, des revues, des articles, quelques mémoires dont ceux en vue l'obtention du brevet supérieur bancaire, des rapports annuels des banques et leurs autorités(Banque d'Algérie, comité de BALE, banque de France, banque des règlements internationaux, EUROPEAN BANKING AUTHORITY, Fond monétaire international), des ordonnances et des règlements de la banque d'Algérie. Ainsi qu'en se basant sur la collecte de données au sein de l'organisme d'accueil.

Nous allons finir notre travail, avec le troisième chapitre qui portera sur l'étude de cas de la banque qui subis un risque de crédit suite à la défaillance d'entreprises tout en se basant sur les données collectées au niveau de l'organisme d'accueil à travers l'approche FPM et l'application du test de résistance.

**Chapitre I : Les relations
banques-entreprises et la
notion de défaillance.**

Chapitre 01: Les relations banques-entreprises et notion de défaillance.

Introduction du chapitre

En partant du fait que l'entreprise est une entité économique combinant des facteurs de production (capital, travail, matières premières) dans le but de produire des biens et des services destinés à être vendus sur un marché solvable, le financement peut être défini comme le moyen lui permettant de disposer des ressources qui lui sont nécessaires sur le plan pécuniaire d'une part.

D'autres parts, dans toute économie, la banque joue un rôle important en tant que moteur de la croissance économique. Elle est l'une des premières sources de financement de l'activité économique, due à son intervention dans la création d'entreprise lorsqu'elle est sollicitée (près de 70 % des crédits octroyés aux entreprises). Mais, il est important de savoir que Toute entreprise quelque soit son efficacité ou quelque soit sa structure financière, peut se trouver confrontée à un problème de trésorerie de façon conjoncturelle ou structurelle ce qui peut toucher directement à l'établissement bancaire qui a mis à sa disposition des ressources et lui exposer à des risques.

A travers ce chapitre, nous allons voir les relations banques-entreprises dans une première section, ensuite, nous allons tenter d'expliquer la notion d'entreprises en difficultés dans la deuxième section, et finalement les risques auxquels les banques sont confrontées.

Chapitre 01 : Les relations banques-entreprises et notion de défaillance.

Section 01 : Notion de l'entreprise en difficulté

Les entreprises sont souvent confrontées à des difficultés survenues suite à des crises internes ou externes. En effet, la conjoncture économique mondiale devient de plus en plus difficile ce qui ébranle la rentabilité des entreprises, fragilise la solidité de leurs structures financières, et affaiblit leurs positions face à la concurrence internationale. Cette situation alarmante se confirme continuellement par le nombre croissant d'entreprises en difficulté souffrant des problèmes de trésorerie et / ou de rentabilité. Les difficultés rencontrées par une entreprise constituent une phase ordinaire dans son cycle de vie. En effet, l'apparition de ces difficultés engage la survie de l'entreprise en même temps qu'elle place l'ensemble de ses créanciers dans une position délicate. Dans certains cas, l'entreprise a les moyens de les surmonter. Dans d'autres cas elle s'enfonce dans un processus qui peut la conduire jusqu'au dépôt du bilan.

D'après Carole GRESSE : « depuis la situation économique difficile à la constatation juridique de la défaillance, la notion d'entreprise en difficulté est assez large... et comporte le plus souvent, trois niveaux : la défaillance économique, la défaillance financière et la défaillance juridique. La faillite juridique n'est que l'aboutissement des deux premières. Elle sanctionne l'incapacité de l'entreprise à générer un excédent de ressources monétaires rémunérant tous les agents impliqués dans la création de cette richesse et à honorer ses engagements »¹

Jean Brilman, dans son livre Dynamique du redressement d'entreprise, retient une définition assez étendue : « L'entreprise en difficulté n'est pas seulement une entreprise qui, rencontre, prévoit des difficultés ou prend des mesures immédiates afin de ne pas connaître d'ennuis financiers. Ces entreprises se caractérisent par une faible rentabilité, un volume d'activité en baisse, une dégradation du climat social voire des grèves ; elles traversent aussi, pour nombre d'entre elles, une conjoncture difficile »²

A partir de ces deux définitions, on comprend que de manière générale, une entreprise est en difficulté lorsqu'elle peine à réaliser des gains ainsi qu'à honorer ses échéances financières, qu'il s'agisse de mensualités de prêts, factures ou traites qui demeurent impayées.

¹ Gresse C, les entreprises en difficulté, economica (2me édition), paris, 2003, p.08

² GRESSE.K, « Les entreprise en difficulté », Edition ECONOMICA, Paris, 1994, P : 07

Chapitre 01: Les relations banques-entreprises et notion de défaillance.

Pour mieux expliquer la question de l'entreprise en difficultés, nous allons aborder et détailler dans ce qui suit la notion de la défaillance qui est susceptible de conduire l'entreprise à la faillite.

1. Le concept de la défaillance

1.1. Définition :

Selon Malecot «La défaillance intervient lorsque l'exploitation ne peut plus faire face à son passif exigible au moyen de son actif disponible ». ³

Blazy et Al. (1993) définissent la défaillance comme : « la situation à partir de laquelle une procédure de redressement est ouverte à l'encontre d'une entreprise ». Pour Gresse (1994), « la défaillance économique se manifeste par une valeur ajoutée négative. » ⁴ Liang et al. (2003), Hol et al. (2002) considèrent la défaillance comme une situation où les cash flows générés par les entreprises ne permettent pas d'honorer leurs engagements envers leurs partenaires financiers et non-financiers.

D'après ces auteurs, on peut déduire que la défaillance d'entreprise se définit comme la situation dans laquelle l'entreprise n'est plus en mesure de faire face à ses obligations financières, soit s'agissant du paiement des fournisseurs, des salaires ou d'autres dettes envers sa banque, l'objet de notre travail, sur cette définition commune, Malecot rajoute que la défaillance provient d'un handicap dans l'exploitation, ce qui nous fait comprendre que la défaillance provient sur plusieurs niveaux,. Alors on est amené à présenter le processus de ce concept ainsi que ses sources de provenance.

2. Niveaux de défaillance des entreprises :

« La défaillance n'est pas un événement brutal, elle est le résultat d'un déséquilibre entre des facteurs internes et les facteurs externes, qui contribuent à la vulnérabilité de l'entreprise » ⁵.

La défaillance ne représente pas seulement une situation financière difficile mais l'enchaînement de difficultés beaucoup plus profondes. Elle se manifeste suite à des difficultés économiques et commerciales qui auront comme résultat la dégradation de la trésorerie.

³ Malecot : "les défaillances d'entreprises : essai d'explication" Revue française de gestion Septembre/Octobre.

⁴ GRESSE C., « Les entreprises en difficulté », ÉCONOMICA, Paris, 1994, P 08.

⁵ NOKAIRI Wafia., la défaillance des PME marocaine : analyse des indicateurs de fragilité, Laboratoire, finance, banque et gestion des risques, université Hassan 2 (Maroc), 2019, P 03.

Chapitre 01: Les relations banques-entreprises et notion de défaillance.

2.1. La défaillance économique :

« La défaillance économique se réfère à l'absence de rentabilité et l'efficacité de l'appareil productif et à la détérioration de la liaison produit marchés »⁶.

Et comme cité en haut, pour Gresse (1994), « la défaillance économique se manifeste par une valeur ajoutée négative. »⁷

On peut dire que la défaillance économique touche les flux réels alors elle peut être déterminée par des pertes structurelles. Elle souligne le manque de rentabilité et d'efficacité de l'unité de production. Cela signifie que l'entreprise n'est plus rentable et génère plus de dépenses que de revenus.

2.2. La défaillance financière :

« Une entreprise n'est en difficulté financière que si toute ou une partie de sa solvabilité est affectée autrement dit si elle se trouve dans l'incapacité de respecter ses échéances ».⁸

Quant à Zopounidis, il pense que « la défaillance financière met l'accent sur les problèmes de trésorerie et sur l'incapacité d'affronter des problèmes de remboursement ».⁹

Dans ce cas contrairement à la défaillance économique, la défaillance financière touche les flux financiers, c'est-à-dire, l'entreprise subit des problèmes de trésorerie et elle est incapable de faire face à ses engagements et donc l'exploitation est menacée du fait que la rentabilité est insuffisante.

2.3. La défaillance juridique :

Selon Zopounidis (1995), « la défaillance juridique concerne en principe une action du dépôt de bilan liée à une situation d'insolvabilité ».¹⁰

Alors la défaillance juridique n'est que l'aboutissement de celle économique et financière, elle est la traduction juridique de la « cessation de paiement »¹¹, considérée comme conséquence d'une négligence ou erreur de gestion de la part du dirigeant.

Elle représente la sanction légale et la constatation juridique de l'insolvabilité de l'entreprise qui la soumet au contrôle de la justice dans la mesure où la loi définit les critères de

⁶ C.zopounidis : "Evaluation du risque de défaillance de l'entreprise" Economica(1995)

⁷ GRESSE C., « Les entreprises en difficulté », ÉCONOMICA, Paris, 1994, P 08.

⁸ MALECOT, J-F, (1981), "Les défaillances: un essai d'explication", Revue Française de Gestion, 10-19. 23

⁹ C.zopounidis : "Evaluation du risque de défaillance de l'entreprise" Economica(1995)

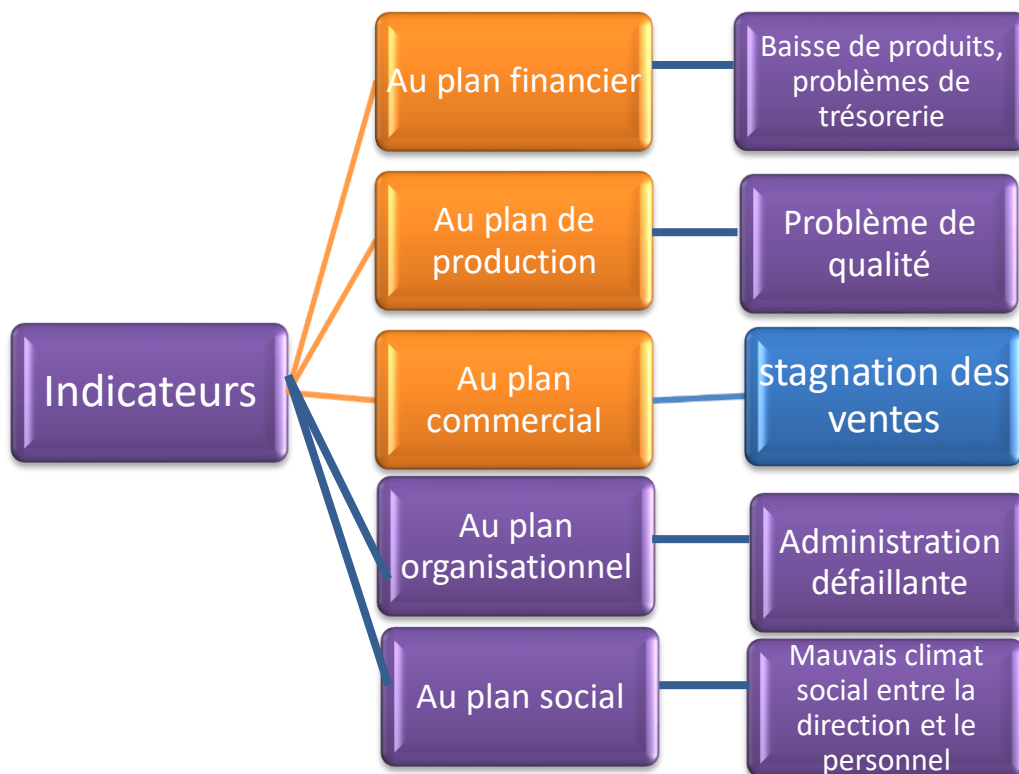
¹⁰ Idem.

¹¹ La cessation des paiements est le statut juridique d'une entreprise qui ne peut pas rembourser ses dettes parvenues à échéances avec ses liquidités.

Chapitre 01 : Les relations banques-entreprises et notion de défaillance.

déclenchement de la procédure judiciaire et encadre strictement la situation de l'entreprise après cessation de paiement.

Figure 01 : Le processus de détérioration des entreprises en défaillance.



Source : DAIGNE J.F., « Dynamique du redressement d'entreprise », Ed d'Organisation, Paris, 1985, P 44.

Section 02 : le rôle de la banque dans le financement des entreprises

Chapitre 01: Les relations banques-entreprises et notion de défaillance.

Pour aider les entreprises à lever des fonds, le rôle des banques est souvent essentiel. Elles interviennent en amont, pendant et en aval de l'opération.

« Le financement des entreprises constitue une part primordiale de l'activité des établissements financiers. Cependant l'accès au crédit n'est pas le même pour toutes les entreprises ». ¹²

1. Les grandes entreprises :

Les banques financent les grandes entreprises par le crédit : elles octroient des prêts à moyen/long terme mais aussi des découverts, des crédits à court terme (par exemple l'affacturage : la banque « achète » les factures et se charge de les recouvrer). Par ailleurs, les banques proposent aux entreprises des services de gestion permettant d'optimiser leur trésorerie en plaçant les excédents en produits bancaires, placements financiers ou placements monétaires.

Les banques sont un intermédiaire essentiel entre les entreprises et les marchés de capitaux. Ainsi elles émettent et placent des titres pour le compte de ces grandes entreprises, assumant aussi une partie du risque de contrepartie.

« Les banques assurent des services financiers aux grandes entreprises d'une complexité technique plus importante : gestion des risques (gestion des impayés, endettement à taux fixe, taux variable, risque de change), accompagnement à l'export.

Les banques se chargent également des opérations dites de haut de bilan (LBO), cession d'entreprises, introduction de l'entreprise en bourse, ouverture de son capital, émission d'obligations, etc. » ¹³

2. Les petites et moyennes entreprises :

Le financement bancaire constitue le moyen le plus utilisé et le plus demandé par les PME pour financer leur besoin. Parmi les causes qui font que le crédit bancaire est d'une importance majeure c'est l'échéance donnée aux entrepreneurs pour rembourser leurs dettes.

¹² Maud Aubier, Frédéric Charbonnier, « L'accès des entreprises au crédit bancaire » dans *Économie & prévision* 2007/1 (n° 177), pages 121 à 128

¹³ Michel Dubernet, *Gestion actif-passif et tarification des services bancaires*, Economica, Paris, 1997.

Chapitre 01: Les relations banques-entreprises et notion de défaillance.

Comme le définit G. Petit-Ditaillit, dans son livre intitulé "le risque du crédit bancaire» : << Faire crédit c'est faire confiance, c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel, ou d'un pouvoir d'achat, contre la promesse que le même bien, ou un bien équivalent, vous sera restitué dans un certain délai, le plus souvent avec rémunération du service rendu et du danger encouru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service>>¹⁴. Cette définition nous permet de distinguer trois supports : le temps, la confiance et la promesse. Car il ne peut y avoir un crédit en l'absence de ces trois éléments.

3. Les engagements de la banque envers sa clientèle :

Après avoir donné un aperçu sur le financement des grandes entreprises et des PME par les banques, nous allons passer à la présentation des différentes formes de crédits accordés par ses établissements bancaires.

3.1.Les engagements par caisse : ceux sont les crédits accordés par les banques et qui donnent lieu à un mouvement de la caisse de la banque, c'est-à-dire la banque s'engage à financer son client et mettre à sa disposition un pouvoir d'achat, ceux sont des crédits qui donnent lieu à des décaissements certains de la part du banquier dont nous avons les crédits d'exploitation, et les crédits d'investissements.

3.1.1. Financement de l'exploitation :

Durant son cycle d'exploitation, une entreprise a besoin de liquidité pour couvrir ses dépenses et les trous de trésorerie liés aux délais de paiement qu'elle accorde à ses clients.

Parmi les solutions auxquelles recourent les entreprises pour lisser ces insuffisances ponctuelles de capitaux à court terme, on peut citer le crédit d'exploitation.

Il permet de financer l'actif circulant du bilan en procurant aux entreprises les liquidités nécessaires aux paiements à court terme en attendant qu'elles recouvrent des créances facturées.

On distingue différents types de crédit d'exploitation :

- ✚ La facilité de caisse ;
- ✚ Le découvert ;
- ✚ Le crédit de campagne ;
- ✚ Le crédit relais.

3.1.1.1.La facilité de caisse :

¹⁴ BOUYACOUB Farouk "l'entreprise et le financement bancaire" Edition Casbah, Alger, 2000, p.17.

Chapitre 01: Les relations banques-entreprises et notion de défaillance.

« La facilité de caisse, appelée aussi «tolérance exceptionnelle», est une forme de crédit ponctuel fréquemment utilisée en pratique.

Elle est un débit ponctuel d'un compte accordé par un établissement de crédit et limité dans la durée. »¹⁵

La facilité de caisse est un moyen de financement à court terme utilisable sur une petite durée. Ce crédit est accordé par la banque qui précise préalablement par écrit les conditions d'usage en durée, en montant et en taux d'intérêts. De façon générale, la durée d'utilisation de ce crédit est fixée à 15 jours (au maximum) mensuellement. Il n'existe pas un seuil minimal d'utilisation. Il est donc possible d'utiliser le découvert pendant une partie du mois puis se retrouver en solde créditeur.

3.1.1.2. Le découvert :

« Le découvert consiste pour le banquier, à laisser le compte de son client devenir débiteur dans la limite d'un maximum qui, le plus souvent, est fixé à titre indicatif sans qu'il y ait engagement d'assurer le concours pendant une période déterminée. Le découvert prolonge, en quelque sorte le service caisse rendu par le banquier et a pour objet de compléter un fonds de roulement ». ¹⁶

En d'autres termes, lorsque le compte bancaire d'un agent économique est débiteur, la banque peut lui offrir un crédit global¹⁷ sans prendre en considération la cause précise de la situation. Le taux d'intérêt appliqué à ce type de financement est assez élevé. Ceci est dû au fait qu'il n'existe pas d'adossement à un bien ou à sa garantie correspondante.

3.1.1.3. Le crédit de campagne ;

« Le crédit de campagne est accordé aux entreprises soumises à un cycle saisonnier, soit pour la production du bien soit pour la vente du bien produit ». ¹⁸

De ce fait, Le crédit de campagne est destiné à financer les besoins de trésorerie des entreprises à activité saisonnière.

Il s'agit d'un découvert bancaire autorisé sur une période de l'année afin de couvrir (en amont) les dépenses afférentes à cette activité saisonnière.

3.1.1.4. Le crédit relais :

¹⁵ Jérôme lasserre capdeVilleMaître de conférences à l'Université Robert Schuman de Strasbourg, Le droit de la facilité de caisse, Banque & Droit n 135 janvier-février 2011.

¹⁶ BRANGER J., Traité d'économie bancaire, 2. Instruments juridiques - techniques fondamentales, Presses Universitaires de France, Paris, 1975.

¹⁷ Lorsque l'objet de ces crédits n'est pas précisé par l'entreprise, on parle de crédits «globaux ».

¹⁸ BOUYACOUB Farouk , l'Entreprise et le Financement Bancaire, Casbah édition, 2000, Alger, P : 235.

Chapitre 01: Les relations banques-entreprises et notion de défaillance.

Il s'agit d'un crédit immobilier à court terme, destiné à permettre le financement d'un achat en attendant la réalisation d'une vente. Le prêt relais est un crédit dont la durée est le plus souvent d'un an, renouvelable une fois. Le montant octroyé par la banque représente généralement entre 50 et 80% de la valeur estimée (par une agence ou un notaire) du bien immobilier à vendre (après déduction du capital restant dû s'il y a encore un prêt en cours de remboursement). Ce montant dépendra aussi de la situation : compromis déjà signé ou recherche de nouveaux acquéreurs en cours.

3.1.2. Financement de l'investissement :

On appelle investissement : «un engagement durable de capital réalisé en vue de dégager des flux financiers que l'on espère positifs dans le temps »¹⁹

3.1.2.1. Les crédits à moyens terme :

Le crédit à moyen terme correspond à un financement emprunté sur une durée comprise entre 2 et 7 ans. C'est-à-dire qu'il est plus long qu'un emprunt à court terme (découvert bancaire, paiement en plusieurs fois...), mais aussi d'une durée inférieure que ceux remboursés sur le long terme. Quand on qualifie un crédit de court, moyen et long terme, on évoque la question de la durée. Et la durée de remboursement est un critère majeur dans un financement car il permet de calculer le montant de chaque mensualité.

L'octroi d'un crédit à moyen terme par la banque, fait l'objet d'une étude poussée, eu égard au risque qui provient de la durée et de l'importance du prêt.

Ceci nécessite l'élaboration d'un plan provisionnel de financement pluriannuel qui mettra en parallèle l'ensemble des ressources et emplois de l'emprunteur, afin de dégager les possibilités futures de l'entreprise à faire face à ses dettes et s'assurer le dénouement normal de l'opération de crédit.

3.1.2.2. Les crédits à long terme :

« Un prêt est considéré à long terme lorsqu'il se situe dans la fourchette (08-20 ans). Il finance les immobilisations lourdes, notamment les constructions »²⁰ avec un différé de deux (02) ans à cinq (05) ans. La durée du financement correspond généralement à la durée d'amortissement des immobilisations financées. De plus, le montant du crédit ne doit pas nécessairement couvrir la totalité de l'investissement.

¹⁹ BOUYACOUB Farouk , l'Entreprise et le Financement Bancaire, Casbah édition, 2000, Alger, P : 235.

²⁰ BOUYACOUB Farouk , l'Entreprise et le Financement Bancaire, Casbah édition, 2000, Alger, P : 235.

Chapitre 01: Les relations banques-entreprises et notion de défaillance.

3.1.2.3. Le crédit bail (leasing) :

Le crédit bail est une opération de financement qui permet à une entreprise de louer un bien et d'en devenir le propriétaire à la fin du contrat. Il offre à l'entreprise l'opportunité de se servir d'un matériel ou d'occuper un bien immobilier qui lui aurait coûté cher et d'en devenir le propriétaire avec facilité grâce à un prix de vente réduit à la fin du contrat.

PIERRE CONSO le définit comme étant « une opération de financement. Elle permet en effet à l'entreprise l'utilisation du bien de son choix sans avoir à rassembler les capitaux nécessaires à son acquisition, mais moyennant l'acquittement d'un loyer ».²¹

➤ Le crédit-bail mobilier

Il porte sur des biens d'équipement sans s'appliquer aux fonds de commerce et aux logiciels informatiques. Le client choisit son équipement et s'adresse à l'établissement de crédit-bail auquel il demandera de l'acheter pour le lui louer.

➤ Le crédit-bail immobilier

Il concerne des biens immobiliers professionnels construits ou à construire. Les biens concernés sont achetés ou construits par l'établissement de crédit-bail à la demande du client pour les lui louer ensuite.

3.2. Les engagements par signature :

Un engagement par signature correspond à une situation au cours de laquelle un engagement sous la forme d'une caution ou d'un aval est donné par une banque pour le compte d'un client lorsque le client en personne présente des défaillances. Cette garantie donnée par la banque à un client surtout utilisée dans les relations clients-fournisseurs peut avoir différentes formes. En effet, elle peut correspondre à un engagement pour un compte de clients débiteurs vis-à-vis des administrations fiscales. Dans ce cas, l'engagement fait référence à la TVA ou aux droits de douane. L'engagement par signature permet donc au client de contracter des crédits auprès de tiers. La banque du client enregistre l'engagement par signature dans son « hors bilan »²² et perçoit une commission de perception d'engagement.

3.2.1. L'aval

²¹ PIERRE Conso, « la gestion financière de l'entreprise » ED Dunod, page402

²² Dans le hors bilan figurent des éléments qui pourront se traduire par des opérations financières mais ne le sont pas encore tels que des engagements de crédit irrévocables à accorder, des cautions, des achats et ventes de titres non encore enregistrés pour tenir compte des délais de règlement/livraison...

Chapitre 01 : Les relations banques-entreprises et notion de défaillance.

« L'aval bancaire est l'engagement fourni par la banque qui se porte garante de payer tout ou partie du montant, d'un effet de commerce si le principal obligé (débité) est défaillant à l'échéance ». ²³

3.2.2. La caution :

La caution bancaire est une **garantie apportée par une banque**. Elle se pratique tant pour les locations que pour les transactions immobilières. Lorsqu'un candidat à l'accession à la propriété souhaite contracter un crédit, il doit obtenir une garantie en cas de non-paiement de ses mensualités.

3.2.3. L'acceptation :

L'acceptation bancaire est un prêt à court terme accordé aux exportateurs ou aux importateurs afin de faciliter le commerce international. Il s'agit d'une lettre de crédit émise pour soutenir une transaction internationale.

Section 03 : Les risques inhérents à l'activité bancaires

L'environnement bancaire est devenu très instable et très vulnérable face aux différentes fluctuations de la sphère monétaire, face à ces différentes perturbations les banques sont de plus en plus menacées par une diversité de risques nuisant à son activité et à sa position sur le marché financier que nous allons présenter dans cette section.

1. Le risque crédit :

« Le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire »²⁴, c'est la résultante de l'incapacité de l'emprunteur à honorer ses engagements envers la banque prêteuse.

Pour le calcul de ce type de risque, la banque est tenu de respecter le règlement 14-01 portant coefficient de solvabilité tel que édicté par la banque d'Algérie, tout en tenant compte des différentes catégories de contreparties qui sont les suivantes :

Les créances courantes : « Sont considérées comme créances courantes, les créances dont le

- recouvrement intégral dans les délais contractuels paraît assuré.

²³ BENHALIMA (A.), « Pratique des techniques bancaires », édition DAHLAB, 1999, P.63.

²⁴ Article 02 du REGLEMENT N°2011-08 DU 28 NOVEMBRE 2011 RELATIF AU CONTROLE INTERNE DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS.

Chapitre 01: Les relations banques-entreprises et notion de défaillance.

- Sont aussi incluses dans cette classe :
- - les créances assorties de la garantie de l'Etat ;
- - les créances garanties par les dépôts constitués auprès de la banque ou de l'établissement financier prêteur ;
- - les créances garanties par les titres nantis pouvant être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ». ²⁵

NB : Les créances courantes font l'objet d'un provisionnement général à hauteur de 1 % annuellement jusqu'à atteindre un niveau total de 3 %.

Les créances classées :

- Créances à problème potentiel : les crédits dont, au moins, une échéance n'est pas réglée depuis 90 jours.
- Créances très risquées : les crédits dont, au moins, une échéance n'est pas réglée depuis 180 jours.
- Créances compromises : les crédits dont, au moins, une échéance n'est pas réglée depuis 360 jours.

NB : Les créances à problèmes potentiels, les créances très risquées et les créances compromises sont provisionnées respectivement au taux minimum de 20 %, 50% et 100 %.

Autres actifs :

- Les valeurs en caisse et assimilées et les dépôts auprès des services financiers d'Algérie Poste ;
- Les valeurs en recouvrement ;
- Immobilisations nettes ;
- Titres de propriété et de créances autres que ceux déduits des fonds propres et ceux faisant partie des titres de négociation ;
- Comptes de liaison ;
- Débiteurs divers ;
- Autres actifs ne faisant pas l'objet d'une disposition particulière.

²⁵ Article 04 du REGLEMENT N°2014-03 DU 16 FEVRIER 2014 RELATIF AUX CLASSEMENT ET PROVISIONNEMENT DES CREANCES ET DES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS

Chapitre 01: Les relations banques-entreprises et notion de défaillance.

Les montants de crédits distribués à ces trois catégories de créances sont soumis à des pondérations dans le calcul du risque crédit, selon ce que prévoit le règlement 14-01 de la banque d'Algérie, portant coefficient de solvabilité.

Engagements hors bilan : ceux sont les engagements par signature comme ils ont été expliqués dans la première section de ce chapitre, exemples :

- Crédits documentaires accordés ou confirmés lorsque les marchandises correspondantes constituent une garantie
- Crédits documentaires lorsque les marchandises correspondantes ne constituent pas une garantie ;
- Cautionnements de marché public, garanties de bonne fin et engagements douaniers et fiscaux ;

Dans le calcul du risque crédit, ses dits engagements hors bilan sont soumis aux facteurs de conversions pour qu'ils deviennent au même titre que ceux par caisse (engagements bilan), ces facteurs de conversions sont édictés par la banque d'Algérie à travers le règlement 14-01 portant coefficient de solvabilité.

2. Le risque opérationnel :

« On entend par risque opérationnel, le risque de perte résultant de carences ou de défaillances inhérentes aux procédures, personnels et systèmes internes des banques et établissements financiers, ou à des événements extérieurs. Cette définition exclut les risques stratégiques et de réputation, mais inclut le risque juridique ». ²⁶

Le risque opérationnel concerne donc les pertes directes ou indirectes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des procédures internes, du personnel et des systèmes de la banque.

Calcul du risque opérationnel :

$$\text{EP Risque opérationnel} = \text{EFP Risque Opérationnel} \times 12.5$$

²⁶ Article 20 du REGLEMENT N°2014-01 DU 16 FEVRIER 2014 PORTANT COEFFICIENTS DE SOLVABILITE APPLICABLES AUX BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIER

Chapitre 01: Les relations banques-entreprises et notion de défaillance.

Avec :

EFP : Exigence en Fonds Propres

PNB : Produit Net Bancaire ; $PNB > 0$

EP : Expositions Pondérées

$$EFP = 15 \% X \frac{PNB n + PNB n - 1 + PNB n}{3}$$

⇒ L'exigence en fonds propres nécessaires pour la couverture du risque opérationnel est égale à 15 % de la moyenne des produits nets bancaires annuels des trois (3) derniers exercices. Seuls les produits nets bancaires positifs sont pris en considération dans le calcul de cette moyenne.

3. Le risque marché :

« Les risques de pertes sur des positions de bilan et de hors bilan à la suite de variations des prix du marché, recouvrent notamment : - les risques relatifs aux instruments liés aux taux d'intérêt et titres de propriété du portefeuille de négociation , et le risque de change ». ²⁷

Calcul du risque marché

$$EP \text{ Risque de marché} = EFP \text{ Risque de marché} \times 12.5$$

Avec :

EFP : Exigence en Fonds Propres

EP : Expositions Pondérées

²⁷ Article 02 du REGLEMENT N°2011-08 DU 28 NOVEMBRE 2011 RELATIF AU CONTROLE INTERNE DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS

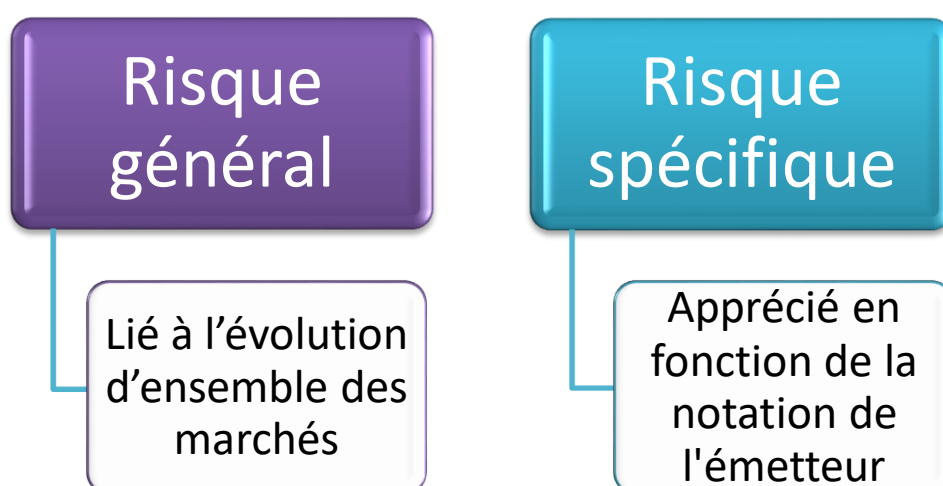
Chapitre 01: Les relations banques-entreprises et notion de défaillance.

NB : Les exigences en fonds propres au titre du risque de marché couvrent le risque de position sur le portefeuille de négociation et le risque de change.

Risque de position sur le portefeuille de négociation

EFP au titre du risque de position sur le portefeuille de négociation
= Total du risque général + Total du risque spécifique

Figure n° 02 : Types des risques sur le portefeuille



Source : Conception personnelle

Risque de change :

$EFP = 10\% \times \text{Solde entre le total des positions nettes courtes et le total des positions nettes longues en devises.}$

4. Le risque de non-conformité :

« le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, et le risque de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités des banques et établissements financiers, qu'elles soient législatives, réglementaires ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou

Chapitre 01: Les relations banques-entreprises et notion de défaillance.

d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant ». ²⁸

5. Le risque de liquidité :

Ce type de risque désigne l'insuffisance de liquidité bancaire pour faire face à ces besoins inattendus.

En effet, ce risque peut conduire à la faillite de la banque suite à un mouvement de panique des déposants, qui peuvent demander leurs dépôts au même temps. Le recours aux retraits massifs des fonds par les épargnants, ainsi que leurs inquiétudes sur la solvabilité de l'établissement bancaire, peut aggraver la situation de cette dernière et entraîne ce qu'on appelle « une crise de liquidité brutale ».

6. Le risque d'immobilisation :

La notion du risque d'immobilisation est étroitement liée à l'équilibre devant exister entre les ressources et les emplois de la banque en matière de durée (inadéquation des échéances). Elle doit assurer un équilibre entre la liquidité et ses emplois, et l'exigibilité de ses ressources.

En fait, il faut toujours rechercher des ressources stables et surtout compatibles avec les crédits à accorder, pour ne pas se trouver pris au dépourvu lors des retraits massifs, éventuellement, des dépôts.

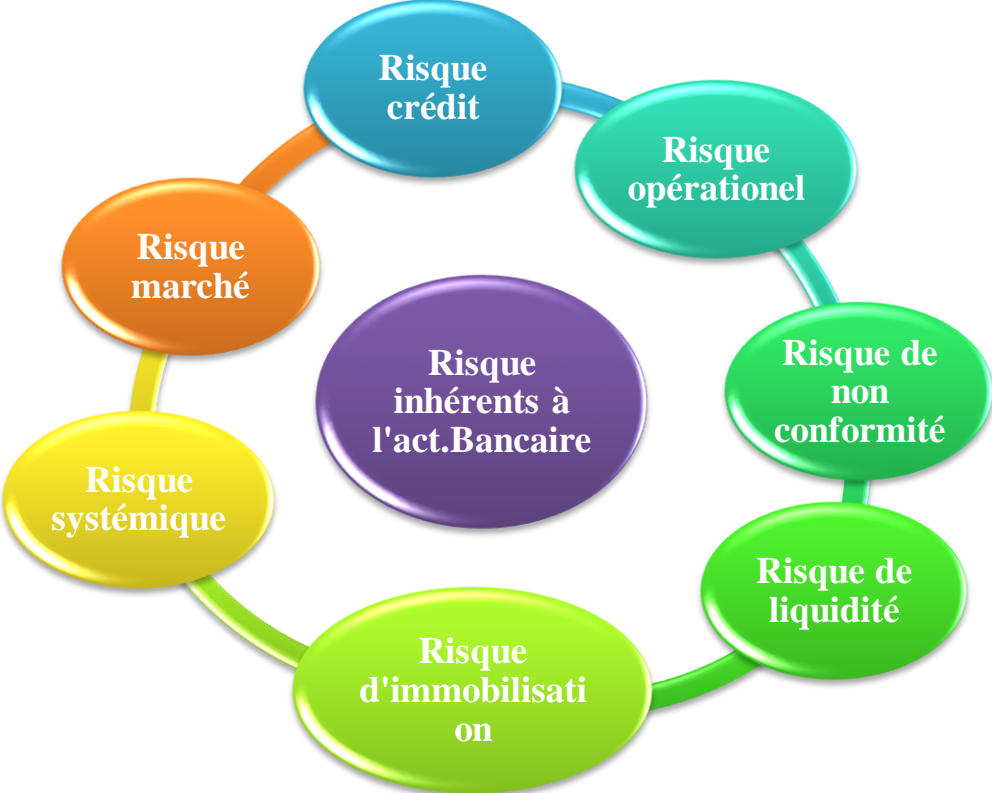
7. Le risque systémique :

Le risque systémique est un risque macro-économique qui intervient suite à la dégradation d'une ou plusieurs entités financières et qui, par un phénomène de contagion, se propage et cause la défaillance de plusieurs autres établissements financiers provoquant ainsi des pertes importantes et paralysant sévèrement l'ensemble du système financier (faillites en chaîne).

²⁸ Article 02 du REGLEMENT N°2011-08 DU 28 NOVEMBRE 2011 RELATIF AU CONTROLE INTERNE DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS.

Chapitre 01: Les relations banques-entreprises et notion de défaillance.

Figure n°03 : Risques liés à l'activité bancaire



Source : Conception personnelle

Chapitre 01: Les relations banques-entreprises et notion de défaillance.

Conclusion du chapitre

De ce qui précède nous avons conclu que chaque entreprise et quel que soit sa taille, peut être confrontée à des difficultés de trésorerie ou d'autres difficultés ce qu'on a appelé la défaillance suite à l'incertitude de l'environnement où elle exerce, nous avons conclu que le processus de financement est la pierre angulaire de toute chaque entreprise ce qui l'a poussé à faire recours aux établissements de crédits pour demander les différents types de prêts que ces derniers proposent.

Mais aussi, de nombreux risques sont tirés du processus d'octroi des crédits, car ils constituent la plus grande partie des actifs du bilan de la banque, qui génèrent des intérêts qui constituent l'essentiel des revenus. Ainsi, pour que la banque assure l'augmentation de ses revenus, elle doit être attentive aux moyens et procédures qui contribuent à réduire ces risques, ou les réduire au maximum.

**Chapitre II : Cadre
réglementaire de l'activité
bancaire**

Chapitre 02 : Cadre réglementaire de l'activité bancaire

Introduction du chapitre :

La banque se distingue des autres firmes par un certain nombre de caractéristiques et de fonctions qui lui sont propres. Ces particularités bancaires ont valu à la banque un traitement particulier, notamment en matière de réglementation.

Les banques jouent un rôle capital dans le financement de l'économie du pays et face à un environnement international caractérisé par une forte mondialisation.

Cette mondialisation a généré de multiples crises économiques et financières sans frontières, où des mesures exceptionnelles et dérogatoires ont été rendues obligatoires à l'échelle internationale et nationale, afin d'atténuer l'impact sur le système entier.

Pour arriver à mieux comprendre les concepts précédemment cités, ce chapitre, subdivisé en trois sections, suivra le cheminement suivant :

Dans la première section, nous allons présenter la supervision bancaire qui est une introduction à la réglementation bancaire au niveau national comme à l'international. Dans la section suivante, nous allons voir qu'est ce que prévoit la réglementation prudentielle bancaire édictée par le comité de Bâle et celle édictées par les autorités de contrôles algériennes. Et finalement, dans la troisième section, nous allons voir un aperçu global sur les tests de résistances bancaires (stress tests).

Chapitre 02 : Cadre réglementaire de l'activité bancaire

Section 01 : La supervision bancaire

La question de la supervision bancaire est apparue à travers de nombreuses crises que de nombreux pays ont connues depuis la crise économique mondiale de 1929 jusqu'à la dernière crise, qui est la crise économique mondiale de 2008, que l'on a appelée la crise hypothécaire qui a commencé aux États-Unis d'Amérique et a été causée par les prêts immobiliers accordés par les banques.

Par contre en Algérie, le sujet de la supervision a connu un développement remarquable, et il est apparu de manière modeste dans les débuts du système bancaire après l'indépendance, puis il a commencé à prendre de plus en plus d'importance.

Cette section va tenter à présenter les organes qui tiennent la responsabilité de la supervision bancaire à l'échelle internationale comme à celle nationale.

1. Définition de la supervision bancaire :

La supervision est une activité permanente qui vise à protéger les déposants et les opérateurs économiques de même qu'à éviter les risques découlant d'une mauvaise gestion et/ou des engagements trop importants.

Cependant, la tâche de la supervision bancaire ne se limite pas seulement à un simple contrôle, mais aussi une politique pratique de conseil des institutions financières.

A partir de cette définition on peut conclure que les objectifs fondamentaux de la supervision

Sont :

- ✚ De veiller à une meilleure protection des consommateurs des services bancaires :
- ✚ Protection de l'économie et la stabilité financière.

2. Les approches de la supervision bancaire :

2.1.Approche basée sur les risques :

« La Supervision basée sur les risques est une approche qui met fortement l'accent sur la compréhension et l'évaluation de l'adéquation des systèmes de gestion des risques qui sont

Chapitre 02 : Cadre réglementaire de l'activité bancaire

mis en place par chaque institution financière pour identifier, mesurer, surveiller et contrôler les risques de manière appropriée et en temps opportun. Ce cadre permet à la Banque Centrale d'être plus proactive et mieux placée pour anticiper toute menace sérieuse en provenance de tout risque courant ou émergent pour la stabilité du système financier »²⁹.

Alors, les institutions financières bénéficieront de cette approche car les efforts réglementaires se concentrent davantage sur les domaines à risque et assurent une plus grande surveillance car le cadre de cette approche est conçu pour permettre une amélioration continue de la qualité de la surveillance à mesure que le secteur financier évolue et que le profil de risque des institutions financières change en réponse aux forces de la concurrence.

« Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la supervision bancaire et afin de se conformer progressivement aux principes de Bâle III pour une supervision bancaire efficace, notamment la mise en place du pilier 2, la Banque d'Algérie a développé une approche de contrôle basée sur les risques.

Cette approche repose sur un système d'évaluation sur pièces et sur place de la situation financière et prudentielle des banques et établissements financiers suivant la méthodologie CAMELS, ainsi qu'un modèle de projection de leurs états financiers et prudentiels. »³⁰

2.2.Approche prudentielle :

2.2.1. Sur le plan macro prudentiel :

« Le contrôle macro prudentiel est exercé par une structure de surveillance générale du système bancaire. Le rôle assigné à cette structure consiste en la réalisation de travaux de consolidation des informations comptables et prudentielles contenues dans les reportings réglementaires »³¹.

L'objectif ultime de la politique macro prudentielle est de préserver la stabilité financière. Il s'agit notamment d'accroître la capacité de résistance du système financier et de limiter l'accumulation de vulnérabilités, afin d'atténuer le risque systémique et de faire en sorte que les services financiers continuent d'être fournis efficacement à l'économie réelle.

Afin de contenir les risques systémiques, les politiques macros prudentielles visent à

²⁹ Rapport annuel, METHODOLOGIE DE LA SUPERVISION BASEE SUR LES RISQUES, BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI, janvier 2014.

³⁰ Rapport annuel de la Banque d'Algérie, évolution économique et monétaire en Algérie, 2013.

³¹ Rapport annuel de la Banque d'Algérie, évolution économique et monétaire en Algérie, 2011.

Chapitre 02 : Cadre réglementaire de l'activité bancaire

- Renforcer la capacité de résistance du secteur financier et limiter les effets de contagion (dimension transversale),
- Prévenir l'accumulation excessive de risques, liée à des facteurs externes et des défaillances du marché, afin de lisser le cycle financier (dimension temporelle).

2.2.2. Sur le plan micro prudentiel :

C'est le contrôle sur pièces et sur pièces qui s'exerce aussi bien à l'échelle individuelle de chaque institution assujettie à l'autorité de contrôle qu'à l'échelle consolidée de tout le système bancaire. Il est un dispositif qui a pour effet d'assurer le suivi permanent de l'évolution de la situation financière des banques et établissements financiers

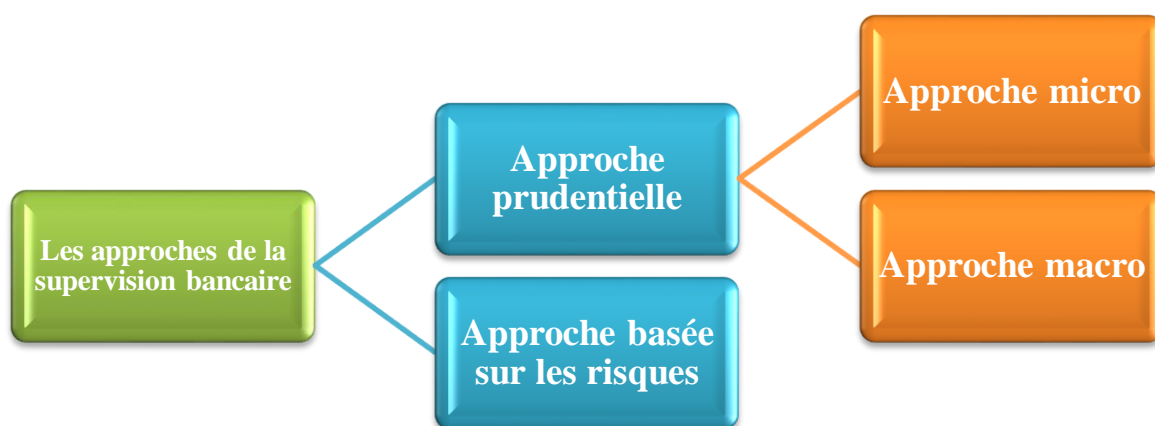
« Le contrôle micro prudentiel s'articule essentiellement autour de la réalisation des travaux visant à :

- S'assurer du respect des délais réglementaires de transmission des reportings comptables et prudentiels ;
- Vérifier la cohérence des informations, en effectuant des contrôles intra et inter reportings, à l'effet d'apprécier la fiabilité de ces derniers et de requérir, éventuellement, des assujettis des corrections dans le cas où ces informations s'avèreraient affectées ;
- Examiner les données comptables et prudentielles transmises, interpréter les évolutions enregistrées et communiquer à l'autorité de supervision les résultats de ces travaux ;
- Détecter les infractions et interpellier les institutions assujetties, auteurs des infractions, à l'effet de se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et adresser à la commission bancaire le relevé des cas d'infractions ».³²

Schématisation des approches de supervision bancaire.

³² https://www.bank-of-algeria.dz/pdf/rapport_ba/chap_07_06.pdf, consulté le 17/08/2022.

Chapitre 02 : Cadre réglementaire de l'activité bancaire



Source : Conception personnelle

3. Les outils de la supervision bancaire :

3.1. Les systèmes d'alerte précoce :

Les systèmes d'alerte précoce sont un moyen de réduction des risques naturels. « Ils procèdent à la traduction des différents indicateurs de performance et de solvabilité des banques en une estimation du risque de défaillance de la banque ou à l'attribution d'une note qui permettra au régulateur d'identifier les établissements en difficulté dès les premiers signes avant-coureurs. On recense dans la littérature empirique deux types d'approche : l'approche paramétrique et l'approche non paramétrique ».³³

D'après cette définition, on peut dire que ces dits systèmes d'alertes consistent en l'interprétation des indicateurs de performance afin d'identifier les établissements qui connaissent des difficultés avant que le risque ne soit réalisé, ceux sont donc utilisés comme des mesures préventives.

3.2. Le modèle CAMELS :

D'où est inspirée la notion du système de notation bancaire qui est une nouvelle méthode de supervision uniforme. CAMELS rating désigne un système américain servant à classer environ 8 500 banques américaines selon leur santé financière. Ce classement s'appuie sur les états financiers des banques et sur l'examen sur place de chaque banque.

³³ Faouzi Abdenour, Siham Houhou, un modèle d'alerte précoce de difficultés bancaires pour les pays émergents, dans *Économie internationale* 2008/2 (n° 114), pages 69 à 92.

Chapitre 02 : Cadre réglementaire de l'activité bancaire

L'acronyme « CAMEL » fait référence aux cinq composantes de l'état d'une banque qui sont évaluées : adéquation du capital, qualité des actifs, gestion, bénéfices et liquidité. Une sixième composante, la sensibilité d'une banque au risque de marché, a été ajoutée en 1997 ; par conséquent, l'acronyme a été changé en CAMELS.

« Des notations sont attribuées pour chaque composante en plus de la notation globale de la situation financière d'une banque. Les notes sont attribuées sur une échelle de 1 à 5. Les banques notées 1 ou 2 sont considérées comme présentant peu ou pas de problèmes de surveillance, tandis que les banques notées 3, 4 ou 5 présentent des degrés modérés à extrêmes de préoccupation prudentielle ».³⁴

3.3. Les tests de résistances bancaires « stress tests » :

Un test de résistance bancaire, ou « stress test », consiste à simuler des conditions macro-économiques et financières négatives afin d'étudier leurs conséquences sur les banques.

L'objectif est d'évaluer leur capacité de résistance face à de telles situations.

L'opération de stress test consiste à définir plusieurs scénarios à un horizon d'un ou deux ans qui seront appliqués aux portefeuilles des banques (crédits, placements, dette) afin de mesurer leur évolution.³⁵

4. Acteurs de la fonction de la supervision bancaire :

4.1. Organismes et institutions de supervision internationales :

La supervision bancaire est constituée d'un réseau de contrôle dans lequel interviennent le FMI, le comité de BÄLE, et la banque des règlements internationaux.

4.1.1. Le fond monétaire international « FMI » :

Le FMI est une institution internationale, dont le but est de « promouvoir la coopération monétaire internationale, garantir la stabilité financière, faciliter les échanges internationaux, contribuer à un niveau élevé d'emploi, à la stabilité économique et faire reculer la pauvreté »³⁶.

Le FMI a ainsi pour fonction d'assurer la stabilité du système monétaire international (SMI) et la gestion des crises monétaires et financières.

4.1.2. Le comité de BÄLE :

³⁴ DAHIM MOURAD, système de notation bancaire, cours magistral dispensé à l'école supérieure de banque.

³⁵ Plus de détails, voir section 03 dans ce chapitre.

³⁶ Guide : qu'est-ce que le Fonds monétaire international ?, page 6, site officiel, consulté le 15/08/2022.

Chapitre 02 : Cadre réglementaire de l'activité bancaire

Ces dernières années, notamment depuis la crise financière de 2007/2008, les termes « Comité de Bâle », « Accords de Bâle », « Ratio de Bâle » ou encore Bâle III ont été couramment cités dans les médias. Ces termes font référence à la création en 1974 d'une commission internationale de régulation financière dite "Comité de Bâle sur le contrôle bancaire", dont les réunions se tiennent au siège de la Banque des règlements internationaux.

Il est l'instance centrale en matière de coordination internationale de la réglementation bancaire et sert de point de contact pour la collaboration en matière de surveillance bancaire. Son mandat est de renforcer la surveillance bancaire et de favoriser ainsi la stabilité du monde financier.

« Ses missions sont les suivantes :

- ✚ Le renforcement de la sécurité et de la fiabilité du système financier ;
- ✚ L'établissement de standards minimaux en matière de contrôle prudentiel ;
- ✚ La diffusion et la promotion des meilleures pratiques bancaires et de surveillance ;
- ✚ La promotion de la coopération internationale en matière de contrôle prudentiel. »³⁷

4.1.3. Banque des règlements internationaux :

« La Banque des règlements internationaux (BRI, en anglais Bank for International Settlements, BIS) est une organisation financière internationale créée en 1930, dont les actionnaires sont des banques centrales ». ³⁸

Sa mission est de soutenir la poursuite de la stabilité monétaire et financière par les banques centrales par le biais de la coopération internationale et d'agir en tant que banque pour les banques centrales.

Pour poursuivre sa mission, elle met à la disposition des banques centrales :

- ✚ Un forum de dialogue et de large coopération internationale ;
- ✚ Une plateforme d'innovation responsable et de partage des connaissances ;
- ✚ Une analyse approfondie et un aperçu des questions politiques fondamentales, et des services financiers solides et compétitifs

³⁷ « Basel Committee broadens its membership », 10 juin 2009 (consulté le 18 janvier 2010).

³⁸ Article 15 des « Statuts de la Banque des règlements internationaux », sur <http://www.bis.org>.

Chapitre 02 : Cadre réglementaire de l'activité bancaire

4.2. Les autorités du contrôle algériennes :

L'Algérie, comme d'autres pays du monde, a un système bancaire qui a connu un grand développement depuis l'ère coloniale à ce jour, et c'est ce que le système bancaire s'efforce encore de réaliser à ce jour.

C'est l'ordonnance N° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, abrogeant la loi N° 90-10 du 14 avril 1990, qui a été modifiée et complétée par l'ordonnance N°10-04 du 26 août 2010, qui fixe les attributions de deux organes de supervision, l'un chargé de la mise en place de la réglementation et l'autre d'assurer la surveillance, ce sont :

- ✚ Le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC);
- ✚ La Commission Bancaire (CB).

4.2.1. Le conseil de la monnaie et du crédit « CMC » :

La loi sur la monnaie et le crédit a prévu la création du conseil de la monnaie et de crédit au sein des structures de la Banque centrale et lui a donné la description de l'autorité monétaire et lui a accordé de larges pouvoirs afin de combler le déficit du secteur financier. Il est chargé de la mise en place des réglementations spécifiques à l'activité bancaire et financière.

Ce Conseil est présidé par le Gouverneur de la Banque d'Algérie élabore son propre règlement intérieur.

En outre, il convient de noter qu'aucune banque ne peut être créée sans l'approbation ou l'autorisation préalable du conseil de la monnaie et du crédit. Avant l'approbation, le conseil doit vérifier si elle répond aux conditions d'installation en vigueur.

4.2.2. La commission bancaire :

De par la loi, la Commission Bancaire est l'autorité en charge de la supervision bancaire qui s'effectue sur pièces et sur place. La Banque d'Algérie est chargée, pour le compte de la Commission Bancaire d'effectuer les contrôles sur pièces et d'exercer le contrôle sur place par ses agents.

« Elle est chargée de :

- Contrôler le respect par les banques et les établissements financiers des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables
- Sanctionner les manquements qui sont constatés.
- La commission examine les conditions d'exploitation des banques et des établissements financiers et veille à la qualité de leur situation financière.

Chapitre 02 : Cadre réglementaire de l'activité bancaire

- Elle veille au respect des règles de bonne conduite de la profession.
- Elle constate, le cas échéant, les infractions commises par des personnes qui, sans être agréées, exercent les activités de banque ou d'établissement financier et leur applique les sanctions disciplinaires prévues par la présente ordonnance, sans préjudice d'autres poursuites pénales et civiles. »³⁹

« la Commission bancaire se voit chargée de veiller à la stabilité du système bancaire et financier à travers la mise en place d'un dispositif de surveillance et de supervision qui lui permet de s'assurer du respect par les banques, établissements financiers et coopératives d'épargne et de crédit des règles prudentielles et de saine gestion ainsi que des règles de bonne conduite et de déontologie ». ⁴⁰

4.2.2.1. La direction générale de l'inspection générale :

« La surveillance prudentielle des banques et établissements financiers est exercée par la Direction générale de l'inspection générale (DGIG) de la Banque d'Algérie sous l'autorité de la Commission Bancaire. Conformément aux principes fondamentaux édictés par le Comité de Bâle, cette surveillance repose sur un contrôle permanent effectué principalement sur les documents comptables et prudentiels transmis périodiquement par les banques et établissements financiers assujettis, et des missions ponctuelles de contrôle sur place ». ⁴¹

Dans le but de répondre aux préoccupations des banques et établissements financiers, la DGIG maintient des contacts permanents avec eux, à travers des réunions de travail, des communications téléphoniques avec les responsables des structures opérationnelles et par courriel.

4.2.2.2. Les Commissaires aux Comptes (CAC) :

Les commissaires aux comptes est un organe de contrôle externe qu'est pour mission de certifier avec ou sans réserves les comptes annuels de l'établissement et, de non certification de ses comptes annuels.

Selon les dispositions de l'ordonnance 03/11 du 27 aout 2003 complétée et modifiée par l'ordonnance 10-04, notamment les articles 100 et 8 respectivement stipulent, que chaque banque ou établissement financier, de même que toute succursale de banque ou établissement

³⁹ Art 105 de l'ordonnance 03-11 du 26/08/2003

⁴⁰ Rachid Zouaimia, Les Pouvoirs De La Commission Bancaire En Matière De Supervision Bancaire, Volume 20, Numéro 2, Pages 116-143, 01/12/2010

⁴¹ Banque d'Algérie. Evolution économique et monétaire, 2013, p.101.

Chapitre 02 : Cadre réglementaire de l'activité bancaire

financier étranger, doit désigner, après avis de la commission bancaire, sur la base de critères qu'elle fixe, au moins deux (2) commissaires aux comptes inscrits au tableau de l'ordre des experts comptables et commissaires aux comptes. Ils sont tenus également par d'autres obligations fixées par l'article 101 de la même ordonnance.

Section 02 : La réglementation bancaire

Les banques sont des entreprises par nature plus fragile que d'autres. Le fonctionnement du secteur bancaire appelle une intervention publique forte afin d'en assurer la régulation. De fait, la banque est l'activité économique la plus contrôlée qui soit.

Dans cette section, notre travail va tenter de présenter les travaux du comité de Bâle au niveau international, ainsi que ceux des autorités de supervision algériennes dans le cadre de la réglementation bancaire.

1. Comité de Bâle :

1.1. Bâle 01 :

Les premiers travaux du comité de Bâle, renvoient à la publication d'un accord international de solvabilité dit « ratio Cook », cette appellation renvoi à PETER COOKE qui est l'instigateur du comité, où ce dernier imposait aux banques de couvrir au moins 8% des crédits qu'elles accordaient aux entreprises par leurs fonds propres.

Par exemple : si une banque accorde un crédit de 100 000 000 da, celui-ci devait immobiliser 80 000 da de fonds propres.⁴²

$$\text{Ratio Cooke} = \frac{\text{Fonds propres}}{\text{Risques}} > 8\%$$

Auparavant, les crises successives imposent de se concentrer sur le risque de crédit, « mais en 1996 le Comité de Bâle amende le ratio Cooke pour prendre en compte les risques de marché et ouvre la possibilité d'utiliser les modèles internes pour calculer les fonds propres réglementaires sur ces risques »⁴³.

Par la suite, ce ratio paraît insuffisant par rapport à la prise en compte du risque opérationnel ainsi que la solvabilité de l'emprunteur, ajoutant à cela la complexité des évolutions

⁴² Voir la section 01 de ce chapitre.

⁴³ VISNOVSKY, F. *Bâle 1, 2, 3 ... de quoi s'agit-il ? [en ligne]*. Séminaire national des professeurs de BTS Banque Conseiller de Clientèle. Grenoble, le 25 janvier 2017. p.4.

Chapitre 02 : Cadre réglementaire de l'activité bancaire

bancaires, alors le comité a dû procéder à une profonde révision du cadre réglementaire, et c'est ce qui a donné naissance à l'accord de Bâle 2.

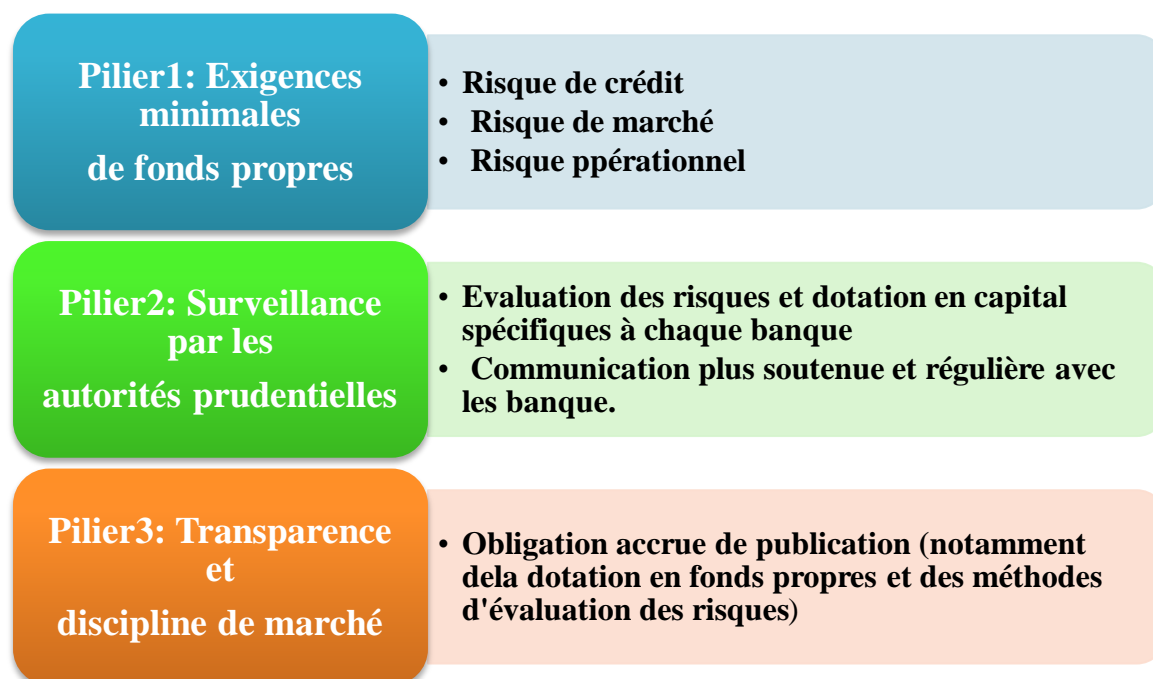
1.2. Bâle 2 :

« Dénommé « Bâle II », elles étaient publiées le 26 juin 2004. Ce dispositif définit un ensemble de règles qui aboutissent à mieux mesurer le risque lié au crédit accordé à l'entreprise avec l'élaboration d'un nouveau ratio « McDonough »⁴⁴, cette appellation fait référence au nom du président du Comité de Bâle à ce moment-là, William J. McDonough.

$$\text{Ratio McDonough} = \frac{\text{Fonds propres}}{\text{Risques (crédit + marché + opérationnel)}}$$

La réforme Bâle 2 est plus complète et définit une mesure plus pertinente du risque. Ce nouveau cadre réglementaire s'appuie essentiellement sur 3 piliers afin de mieux appréhender les risques bancaires.⁴⁵

Figure n° 04 : Les trois piliers de Bâle 02.



⁴⁴ Michel Di Martino, Les règles prudentielles de Bâle 1, Bâle 2, Bâle 3 et le financement des entreprises, Revue Française de Comptabilité Février 2020 N°539, page 3.

⁴⁵ Sia Partners. De Bâle 1 à « Bâle 4 » : chronique d'une saga réglementaire [en ligne].

Chapitre 02 : Cadre réglementaire de l'activité bancaire

Source : conception personnelle inspirée de VISNOVSKY, F. *Bâle 1, 2, 3 ... de quoi s'agit-il ?* [En ligne]. Séminaire national des professeurs de BTS Banque Conseiller de Clientèle. Grenoble, le 25 janvier 2017. p.6.

- ✚ Le premier visait à définir les exigences minimales de fonds propres des banques : c'est le ratio McDonough de solvabilité, il introduit la prise en compte des nouveaux risques. \Rightarrow Faire respecter aux banques exigences minimales de fonds propres au titre des risques : crédit, marché, opérationnel.
Alors il a pour principe d'améliorer le calcul des risques et moduler leur couverture par les fonds propres.
- ✚ L'objectif principal du pilier II est d'assurer que les banques évaluent au mieux l'adéquation de leurs fonds propres en regard de leur profil de risque.
-« Il a pour vocation aussi la confrontation par le contrôleur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par la banque elle-même, en vue d'adapter son action prudentielle, que ce soit via des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée ».⁴⁶
- ✚ Quant au troisième pilier, il permet pour chaque établissement : expliquer au marché sa méthodologie des notations internes et sa mesure des risques, il vise notamment à améliorer la transparence financière des banques, en leur imposant de communiquer les informations nécessaires pour permettre à des tiers d'apprécier l'adéquation de leurs fonds propres.

1.3. Bâle 3 :

Les Accords de Bâle III ont été publiés le 16 décembre 2010 par le Comité de Bâle.⁴⁷ Ils viennent combler les insuffisances détectées en Bâle 2 et proposent les en certains principes que nous allons voir dans ce qui suit, ils prévoient un renforcement du niveau et de la qualité des fonds propres bancaires ainsi qu'une gestion plus stricte des risques de liquidité.

Figure n°05 : Principes des accords de Bâle 3

⁴⁶ I N S I G H T , LA LETTRE SIA CONSEIL 4EME TRIMESTRE, 2004, consulté le 18/08/2022.

⁴⁷ Éléments sur Bâle III dans Rapport d'activité FBF 2010 [archive] de la Fédération Bancaire Française

Chapitre 02 : Cadre réglementaire de l'activité bancaire



Source : Conception personnelle, inspirée de Bertrand Lussigny, directeur Affaires Prudentielles et Comptables QUELS ENJEUX DE LA REGLEMENTATION BANCAIRE SUR LE FINANCEMENT DE L'ECONOMIE EUROPEENNE ? ETAT DES LIEUX DE BÂLE 4, 08 Décembre 2016.

- Fonds propres réglementaires :

Le niveau des fonds propres requis a été renforcé, imposant ainsi aux banques de réduire leur total de bilan ou d'augmenter leur capital.

Ce niveau de fonds propres est crucial puisqu'il garantit la solvabilité des banques face aux pertes qu'elles pourraient endosser.

Depuis Bâle III, ce ratio de solvabilité a été porté à 10,5 % contre 8 % auparavant (Bâle II).

- + Plus de fonds propres pour les risques de marché ;
- + Renforcer le « noyau dur » (capital et réserves) ;
- + Plus de fonds propres pour les banques systémiques.

- Effet de levier :

Cet effet mesure le rapport entre le total des actifs et les fonds propres de la banque. S'il est trop important et que la valeur des actifs s'effondre, comme ce fut le cas durant la crise

Chapitre 02 : Cadre réglementaire de l'activité bancaire

financière de 2008, les banques peuvent être tentées de les brader, ce qui accentue la spirale des pertes.

« Afin de les dissuader d'accroître leur endettement de façon déraisonnable en pariant sur des actifs plutôt que de renforcer leurs fonds propres, Bâle III a fixé ce ratio à 3%. ».⁴⁸

$$= \frac{\text{Fonds propres}}{\text{Total actif}} > 3\%$$

Avec :

Fonds propres : Capitaux propres de l'entreprise.

Total des actifs⁴⁹: dans un premier temps, avec corrections progressives sur les dérivés, et réintégration dans le bilan d'engagements actuellement traités de façon différente par les États-Unis et l'Europe.

- **Ratio de liquidité :**

Il permet d'évaluer la solvabilité d'une entreprise à court ou à long terme. Un ratio de liquidité insuffisant peut déboucher sur une crise majeure, par exemple si une banque n'a pas assez de dépôts pour faire face à des retraits d'argent massifs (Bank run) en temps de crise⁵⁰.

En fait, c'est le grand absent de la réglementation internationale alors que c'est « l'essence pour le moteur ».

Ce ratio se subdivise en deux compartiments : le **LCR (Liquidity Coverage Ratio)** et le **NSFR (Net Stable Funding Ratio)**.

- **Le LCR (Liquidity Coverage Ratio) ratio de liquidité à court terme**: C'est un ratio à un mois qui vise à permettre aux banques de résister à des crises de liquidité aiguës (à la fois systémiques et spécifiques à la banque) sur une durée d'un mois.

$$LCR = \frac{\text{Encours d'actifs liquides de haute qualité}}{\text{Total des sorties nettes de trésorerie sur les 30 jours calendaires suivants}} \geq 100\%.^{51}$$

⁴⁸ <https://banque.ooreka.fr/astuce/voir/454503/bale-3/> consulté le 18/08/2022.

⁴⁹ Ratio de levier : un danger pour les banques européennes ? [archive] Revue Banque, 2010

⁵⁰ <https://banque.ooreka.fr/astuce/voir/454503/bale-3/> consulté le 18/08/2022.

Chapitre 02 : Cadre réglementaire de l'activité bancaire

- **Le NSFR (Net Stable Funding Ratio) ratio de liquidité à long terme :** C'est un ratio à un an qui vise à permettre aux banques de résister un an à une situation de crise spécifique à l'établissement.

$$NSFR = \frac{\text{Ressources stables}}{\text{Emplois durables}} \geq 100\%^{52}$$

- Limitation de la pro cyclicité :

Parlant des insuffisances de Bâle 2, on peut dire que celui ci est une réglementation pro cyclique (moins de fonds propres quand la situation est bonne, plus de fonds propres quand la situation se détériore avec des capitaux alors rares et chers.

Pour pallier à ce problème, les accords de Bâle 3 ont prévu des coussins (fonds propres supplémentaires) en haut de cycle pour freiner la croissance excessive du crédit.

Il s'est avéré que le ratio Mc Donough demeurait insuffisant face aux situations de chocs de grande ampleur. A cet effet, les superviseurs bancaires ont obligé les banques à renforcer davantage leur solvabilité en passant d'un ratio de solvabilité de 8% à un ratio qui respecte un seuil minimum de 10,5%. Aux termes de cette réforme, les banques devront porter le « Core Tier » 2% à 4,5% de leur total des actifs pondérés en fonction de leurs risques.⁵³

Il prend donc en considération l'exposition de la banque aux différents risques pro-cyclique et systématique grâce à la mise en place des coussins de sécurité. Un coussin de conservation (conservation Buffer) constitué des actions ordinaires représentant 2.5 % des actifs pondérés sera appliqué vis à vis des risques systématique. Les régulateurs nationaux établiront un coussin contra-cyclique (Counter cyclical buffer) allant de 0% à 2,5% du capital . Ainsi, au-delà des exigences minimales de capital, un coussin contra-cyclique additionnel pourra être

⁵¹ « Basel III: The Liquidity Coverage Ratio and liquidity risk monitoring tools » janvier 2013, consulté le 18/08/2022.

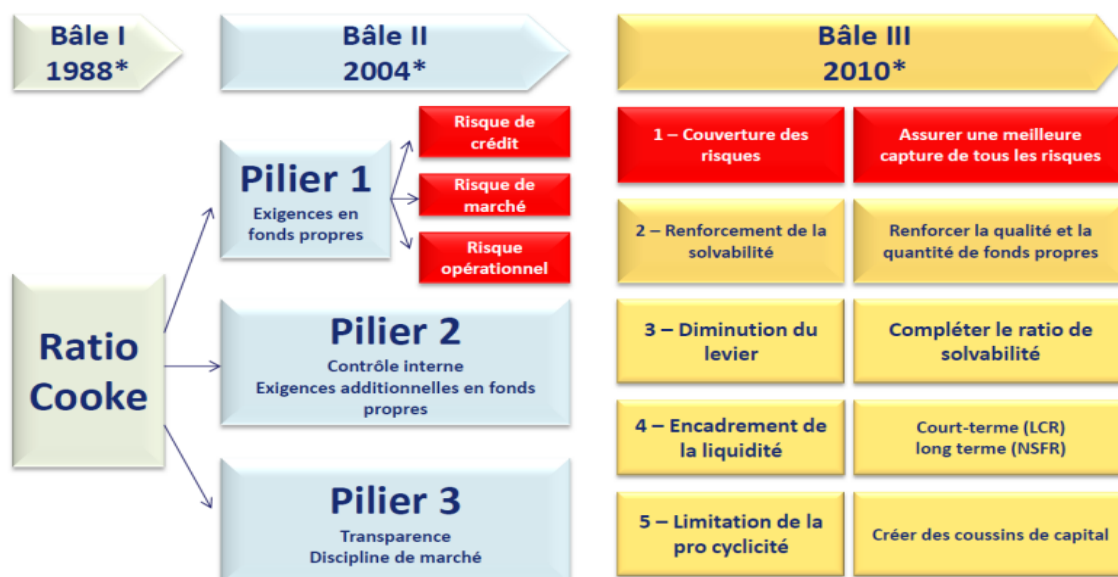
⁵² « Basel III: The Liquidity Coverage Ratio and liquidity risk monitoring tools » janvier 2013, consulté le 18/08/2022.

⁵³ Jaime Caruana, Directeur Général de la Banque des Règlements Internationaux ,Bâle III : vers un système financier plus sûr , À l'occasion de la 3 eme Conférence bancaire internationale Santander ,Madrid, le 15 septembre 2010.

Chapitre 02 : Cadre réglementaire de l'activité bancaire

imposé à la discrétion du régulateur national s'il estime que certaines évolutions macroéconomiques augmentent le risque de chocs d'ampleur systémique.

Figure n°06 : schématisation des trois accords du comité de Bâle



Source : Bertrand Lussigny, Directeur Affaires Prudentielles et Comptables, QUELS ENJEUX DE LA REGLEMENTATION BANCAIRE SUR LE FINANCEMENT DE L'ECONOMIE EUROPEENNE ?, 08 Décembre 2016.

1.4. Bâle 4 :

Si le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire considère que les décisions contenues dans ces derniers accords entrent logiquement dans la finalisation de Bâle III, alors les autorités financières y voient une nouvelle réforme qui nécessite des modifications majeures du système bancaire.

En effet, la réforme Bâle 4 vise à définir des règles de calcul des risques plus strictes qui tendent à préciser des exigences minimales en matière de fonds propres et surtout à réduire les différences d'un établissement ou d'un pays à l'autre.

Chapitre 02 : Cadre réglementaire de l'activité bancaire

Cette nouvelle réglementation prévoit de revoir la méthodologie d'évaluation des différents types de risques (d'exploitation, de crédit, de marché, de liquidité) et d'identifier les risques de taux non révisés depuis dix ans.⁵⁴

2. La réglementation bancaire algérienne :

Les premiers jalons de la réglementation prudentielle en Algérie remontent à l'avènement de la loi sur la monnaie et le crédit 90.10 du 14 Avril 1990. Cette loi qui se voulait réformatrice, a prévu plusieurs dispositions au contrôle des risques et la gestion prudentielle de l'activité bancaire.

C'est ainsi que l'article 44 de cette loi consacre au conseil de la monnaie et du crédit des pouvoirs entant qu'autorité édictant des règlements bancaires et financiers concernant, notamment, les normes et ratios applicables aux banques et établissements financiers en matière de couverture et de répartition des risques, de liquidité et de solvabilité.

Il a été prévu par la loi de la monnaie et de crédit des textes législatifs et réglementaires, qui ont été mis en place. Ces derniers ont été inspirés de la réglementation bancaire internationale c'est-à-dire des accords du comité de Bâle, dont nous pouvons citer :

- Règlement Banque d'Algérie n° 11/08 du 28 novembre 2011, portant sur le contrôle interne des Banques et Établissements Financiers ;
- L'instruction N°07-11 du 21 décembre 2011 portant coefficients de liquidité des banques et des établissements financiers ;
- Règlement n°14-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers ;
- Règlement n°14-02 du 16 février 2014 relatif aux grands risques et aux participations ;
- Règlement n°14-03 du 16 février 2014 relatif aux classements et provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers ;
- Instruction de la Banque d'Algérie N°04-14 du 30 décembre 2014 portant coefficient de solvabilité applicable aux banques et établissement financiers ;

⁵⁴ Sia Partner. De Bâle1 à « Bâle4 » : chronique d'une saga règlementaire. Consulté le 18/08/2022.

Chapitre 02 : Cadre réglementaire de l'activité bancaire

- Instruction n°12-2021 du 30 décembre 2021 modifiant et complétant l'instruction n°05-2020 du 6 avril 2020 portant mesures exceptionnelles d'allègement de certaines dispositions prudentielles applicables aux banques et établissements financiers ;
- Instruction n°02-2021 du 7 février 2021 modifiant et complétant l'instruction n°02-2004 du 13 mai 2004 relative au régime des réserves obligatoires.

- **Les ratios les plus importants tels que édictés par la banque d'Algérie :**

1. Coefficient de liquidité :

Il porte sur le calcul des coefficients de liquidité de la banque calculés par le rapport entre les actifs disponibles réalisables à court terme et engagements de financement reçus et les exigibilités à vue et à court terme et engagements donnés :

-un coefficient de liquidité du mois à venir et ceux des deux (02) derniers mois du trimestre écoulé,

-un coefficient de liquidité d'observation pour la période de trois (03) mois suivant la date d'arrêté. Ces coefficients doivent être maintenus à 100% au minimum.

$$\text{Coefficient de liquidité} = \frac{\text{Actifs liquides a CT}}{\text{Passifs exigibles a CT}} \geq 100\%$$

2. Ratio de solvabilité :

Il est relatif à la déclaration du **ratio de solvabilité global** de la banque (ou de l'établissement financier), calculé par le rapport entre ses fonds propres réglementaires et le total des risques pondérés, qui doit être supérieur à 9,5%.

Il se calcule ainsi :

$$\frac{\text{Fonds propres réglementaires}}{\Sigma \text{des risques nets pondérés (crédit, marché, opérationnel)}} \geq 9.5\%$$

Chapitre 02 : Cadre réglementaire de l'activité bancaire

Fonds propres réglementaires = fonds propres de bases + fonds propres complémentaires.⁵⁵

Le ratio de solvabilité global se compose à la fois de celui de base et le coussin de sécurité, les deux ont des formules de calcul différentes que nous allons voir dans ce qui suit :

- **Ratio de solvabilité de base :**

$$\text{R.S.B} = \frac{\text{Fonds propres de base}}{\Sigma \text{des risques nets pondérés}} \geq 7\%$$

- **Coussin de sécurité :**

$\Sigma \text{ des risques nets pondérés (crédit, opérationnel, marché) X 2.5\%$

3. Ratio de division des grands risques :

-Déclaration de tout bénéficiaire sur lequel le total des risques encourus excède 10 % des fonds propres de la banque ou de l'établissement financier concerné.

- Pour un même bénéficiaire, la banque (ou l'établissement financier) doit respecter, en permanence, un rapport maximum de 25 % entre l'ensemble des risques nets pondérés et le montant des fonds propres règlementaires.

$$= \frac{\text{Fonds propres réglementaires}}{\text{risques encourus sur un même bénéficiaire}} \geq 25\%$$

-Le total des grands risques encourus par une banque ou un établissement financier ne doit pas dépasser huit (8) fois le montant de ses fonds propres réglementaires.⁵⁶

$$= \frac{\Sigma (\text{des engagements sur un même bénéficiaire} > 10\% \text{FPR})}{\text{Fonds propres Nets}} \leq 8$$

4. Surveillance des positions de change :

⁵⁵ Pour plus d'informations, voir règlement 14-01 relatif au coefficient de solvabilité.

⁵⁶ Règlement 14-02 relatif à la division des risques et aux participations, de la banque d'Algérie.

Chapitre 02 : Cadre réglementaire de l'activité bancaire

Il s'agit de la déclaration permettant de s'assurer du respect des normes fixées par la Banque d'Algérie en matière de positions de change :

- Maximum 10% entre le montant de la position de change longue ou courte dans chaque devise étrangère et le montant de ses fonds propres.

$$\frac{\Sigma \text{ de positions de change de chaque devise}}{\text{Fonds propres nets}} \leq 10\%$$

- Maximum 30% entre la plus élevée des sommes des positions longues ou des positions courtes pour l'ensemble des devises et le montant des fonds propres.⁵⁷

$$\frac{\Sigma \text{ de positions de change de toutes les devises}}{\text{Fonds propres nets}} \leq 30\%$$

5. Classement et provisionnement des créances

Voir la section (03) du premier chapitre, et pour plus de détails, voir le règlement 14-03 relatif au classement et provisionnement des créances.

Section 03 : Présentation des stress tests

Dans le but d'évaluer les conséquences d'une forte dégradation de la situation économique sur les bilans bancaires, et en réponse à l'instabilité financière accrue dans de nombreux pays dans les années 1990, les décideurs se sont intéressés à une meilleure compréhension des vulnérabilités des systèmes financiers, et en particulier des banques. L'une des techniques clés pour quantifier les vulnérabilités est le test de résistance.

Cette section va tenter à donner un aperçu global sur les tests de résistance bancaires dits « stress tests », dont l'historique, la définition, leur typologie ainsi que leur mécanisme de fonctionnement.

1. Genèse des tests de résistance bancaires :

⁵⁷ Se référer aux articles : n°6 du règlement n°95-08 relatif au marché de change, 28 et 29 du règlement 14-01 et l'instruction n°78-95 portant règles relatives aux positions de change.

Chapitre 02 : Cadre réglementaire de l'activité bancaire

En règle générale, les tests de résistance des banques mesurent la résilience des banques à des scénarios défavorables hypothétiques tels que de graves récessions, les résultats étant utilisés par les banques centrales et les régulateurs pour mesurer les risques et les gérer grâce à la mise en place d'une politique prudentielle.

Avant la crise financière, les tests de résistance des banques étaient en grande partie effectués par les banques elles-mêmes à des fins de gestion interne des risques. Bien que certaines autorités de régulation aient mené des tests de résistance avant la crise financière, ceux-ci étaient généralement des exercices de mise en œuvre avec peu d'impact direct sur la politique.⁵⁸

Suite à la crise financière, les tests de résistance ont pris une place beaucoup plus importante dans la boîte à outils réglementaire.

Au sein des banques, les tests de résistance basés sur des scénarios sont apparus pour la première fois comme une discipline dans les activités de négociation des banques au début des années 1990 pour compléter d'autres techniques statistiques utilisées pour évaluer les risques que les banques couraient sur leurs portefeuilles de négociation. « Dès cette époque, les crises bancaires et financières plus fréquentes et notamment la crise asiatique de 1997, avaient mis en évidence le rôle de la détérioration des facteurs macro économiques (évolution de la consommation et des investissements, récession, taux de chômage, inflation...) dans le déclenchement des crises bancaires »⁵⁹.

Ces facteurs n'étaient pas suffisamment pris en compte dans les autres méthodes de régulation et de supervision bancaires (ratios prudentiels, contrôle interne des risques, suivi individuel des établissements financiers par les autorités de supervision comme par les agences de notation).

Quant à l'échelle nationale, il est utile de signaler que les services de la Banque d'Algérie réalisent depuis 2009 des stress tests destinés à formuler une appréciation sur la robustesse et

⁵⁸ Par Kieran Dent et Ben Westwood de la Division de la stratégie de test de résistance de la Banque d'Angleterre et Miguel Segoviano de la Division des évaluations et des politiques du secteur financier du Fonds monétaire international, Tests de résistance des banques : une introduction, Bulletin trimestriel 2016.

⁵⁹ Stress test (test de résistance bancaire), sur la FINANCE POUR TOUT, (en ligne) MISE À JOUR LE 25 JUIN 2019, consulté le 19/08/2022.

Chapitre 02 : Cadre réglementaire de l'activité bancaire

la résilience du système bancaire algérien, à l'aide d'une application du Fonds Monétaire International.⁶⁰

2. Définition d'un test de résistance bancaire :

Les tests de résistance connus sous le nom de « stress tests » sont « un outil de gestion des risques, utilisé pour évaluer l'impact potentiel d'un événement spécifique et/ou d'un mouvement sur un ensemble de variables financières ». ⁶¹

Les tests de résistance ou stress-testing est un terme général qui englobe diverses techniques d'évaluation de la résilience aux événements extrêmes. Ils sont utilisés pour déterminer la stabilité d'un système ou d'une entité donnée. Ils impliquent des tests au-delà de la capacité opérationnelle normale, souvent jusqu'à un point de rupture, afin d'observer les résultats. ⁶²

Inversement, le FMI considère les tests de résistance d'un point de vue macroéconomique et les définit comme « un élément clé de l'analyse macro prudentielle qui aide à surveiller et à anticiper les vulnérabilités du système financier ». Ils ajoutent un élément dynamique à l'analyse des indicateurs de solidité financière, c'est-à-dire la sensibilité (ou la distribution de probabilité) des résultats des indicateurs de solidité financière en réponse à une variété de chocs et de scénarios (macroéconomiques).

A partir de toutes ces définitions, on comprend que les tests de résistances bancaires sont des outils de supervision bancaire menés par les autorités de supervision à la fois pour tester la capacité de résistance des banques aux différents risques auxquels elles sont exposées par exemple risque de liquidité objet de notre travail, et dans le but de les protéger aussi.

2.1. Les objectifs des stress tests :

Pour les besoins internes, deux grands objectifs peuvent être distingués :

- Le premier est la validation de certaines hypothèses du modèle financier de l'institution, lorsque des tests de résistance sont utilisés pour évaluer, par exemple, la robustesse des modèles de capital ;

⁶⁰ CONTROLE ET SUPERVISION BANCAIRE, Rapport d'activité de la Banque d'Algérie, 2013, en ligne, consulté le 19/08/2022.

⁶¹ RSBP, les tests de résistance bancaires, 11/02/2021

⁶² Comité sur le système financier mondial, 2005.

Chapitre 02 : Cadre réglementaire de l'activité bancaire

- Le second est la prise de décision. Pour les banques commerciales, les résultats des tests de résistance peuvent par exemple servir à la prise de décision en matière d'adéquation du capital ou à la planification des activités.

Pour les besoins externes, les tests de résistances sont en général utilisés pour alimenter le dialogue prudentiel avec la banque centrale.

3. Catégories des stress tests :

3.1. Tests micro prudents :

Ils évaluent la résistance d'un portefeuille (gamme d'activité restreinte) ou d'une activité ou d'une institution isolément. Ils sont utilisés dans les institutions financières pour tester l'impact d'un choc sévère sur un portefeuille individuel.⁶³

3.2. Tests macro prudents :

Ils évaluent la résilience d'un large sous-ensemble ou de l'ensemble du système financier, permettant de saisir l'impact du risque systémique.

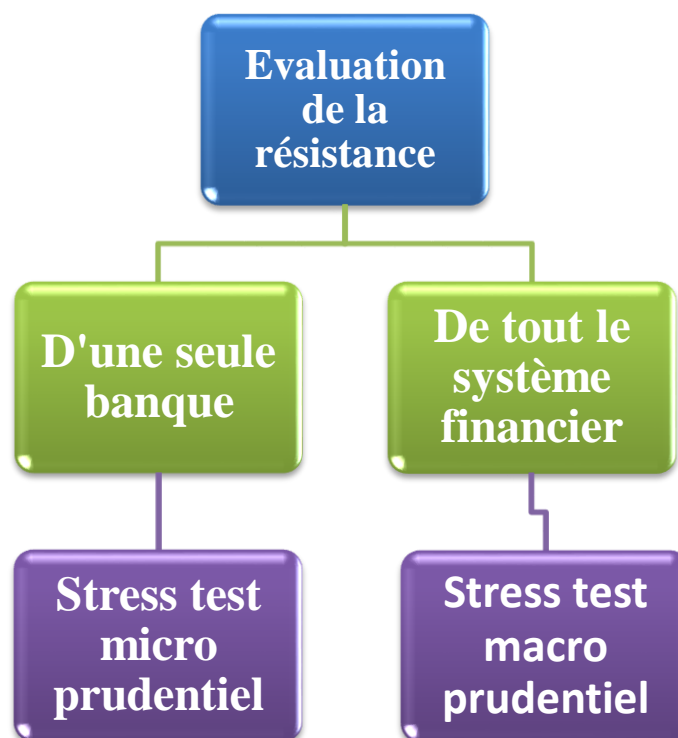
Ils sont utilisés par les banques centrales et les superviseurs pour évaluer l'impact de chocs graves (mais raisonnables) sur le système financier dans son ensemble. En particulier, ils permettent aux banques centrales d'évaluer les faiblesses du système financier.⁶⁴

⁶³ Source : l'organisme d'accueil « direction générale de l'inspection générale de la Banque d'Algérie ».

⁶⁴ Idem.

Chapitre 02 : Cadre réglementaire de l'activité bancaire

Figure n°07 : Catégories de stress tests



Source : Conception personnelle

4. Les méthodes selon lesquels sont menés les stress tests :

Les tests de résistances bancaires, sont menés selon deux approches à savoir l'approche ascendante appelée « Bottum-up », et l'approche descendante appelée « Top down ».⁶⁵

4.1.La méthode ascendante « Bottum-up » :

Après défini le choc par les autorités de surveillance, ces dernières laissent les banques évaluer le choc sur leurs bilans, puis agrègent les résultats pour avoir l'effet global sur l'ensemble du système bancaire, c'est-à-dire les banques s'auto évaluent⁶⁶.

4.2.La méthode descendante « Top down » :

Contrairement à la première méthode, ici c'est les autorités de surveillance qui procèdent directement à l'application des stress tests, soit sur des données individuelles c'est-à-dire

⁶⁵ Données de la « direction générale de l'inspection générale ».

⁶⁶ Idem.

Chapitre 02 : Cadre réglementaire de l'activité bancaire

d'une seule banque, soit elles agrègent des données de plusieurs banques pour voir l'effet global du choc sur l'ensemble du système bancaire.⁶⁷

Figure n°08 : Les méthodes d'application des stress tests



Source : Conception personnelle

5. Typologie des stress tests :

5.1. Analyse de sensibilité :

Désigne un test de résistance mesurant l'impact potentiel d'un facteur de risque unique spécifique ou de facteurs de risque multiples simples, sur les fonds propres ou la liquidité, pour un portefeuille particulier ou pour l'établissement dans son ensemble.⁶⁸

5.2. Test de résistance inversé :

Désigne un test de résistance d'un établissement qui commence par l'identification du résultat prédéfini (par exemple, les points où le modèle d'entreprise d'un établissement devient non viable et où l'établissement peut être considéré comme défaillant ou susceptible de l'être) et

⁶⁷67 Données de la « direction générale de l'inspection générale ».

⁶⁸68 EUROPEAN BANKING AUTHORITY. Orientations sur les tests de résistance des établissements, p.06.

Chapitre 02 : Cadre réglementaire de l'activité bancaire

qui explore ensuite les scénarios et les circonstances susceptibles de donner lieu à une telle situation.⁶⁹

Les tests de résistance inversés doivent présenter une ou plusieurs caractéristiques :⁷⁰

- Ils sont utilisés comme un outil de gestion des risques visant à sensibiliser davantage l'établissement à ses vulnérabilités.
- L'établissement décide du type et du moment des mesures de gestion ou autres nécessaires pour a) corriger les défaillances d'exploitation ou autres problèmes; et b) aligner son appétit pour le risque sur les risques réels mis en évidence par les tests de résistance inversés;
- Des tests de résistance inversés spécifiques peuvent également être appliqués dans le contexte de la planification du redressement.

5.3. Analyse de scénario :

Désigne l'évaluation de la résilience d'un établissement ou d'un portefeuille à un scénario donné comprenant un ensemble de facteurs de risque,⁷¹ qui devraient présenter toutes les caractéristiques suivantes :⁷²

- Ils sont alignés d'une manière cohérente en interne ;
- Les facteurs de risque qui constituent l'ensemble pertinent présupposent la survenance simultanée d'événements prospectifs couvrant un éventail de risques et de domaines d'activité ;
- L'ensemble des facteurs de risque vise également à révéler, dans toute la mesure du possible, la nature des risques liés entre les portefeuilles et dans le temps, les interactions à l'échelle du système et les effets de rétroaction.

6. Les approches des scénarios des tests de résistances bancaires :

Les tests de résistance bancaires, sont menées selon deux approches à savoir l'approche historique et l'approche hypothétique que nous allons présenter dans ce qui suit :

6.1. L'approche historique :

Les tests de résistance historiques sont opérés par sélection et utilisation de données des crises passées dans le but de calculer une perte potentielle maximale. Ces tests de résistance,

⁶⁹ Idem. P07.

⁷⁰ Idem P07.

⁷¹ Idem. P 06.

⁷² EUROPEAN BANKING AUTHORITY. Orientations sur les tests de résistance des établissements, p.06. P 06-07.

Chapitre 02 : Cadre réglementaire de l'activité bancaire

appliqués aux positions de la banque permettent d'anticiper et d'analyser les résultats induits face à de telles crises. Ils sont également utiles pour analyser l'effet de plusieurs facteurs corrélés.⁷³

6.2.L'approche hypothétique :

La méthode hypothétique encourage les gestionnaires de risques à avancer dans leur propre développement en créant une structure pour les chocs potentiels qui ne se sont pas encore produits. Les institutions financières orientent leurs scénarios vers les risques qui leur semblent pertinents pour leurs propres portefeuilles afin d'anticiper les événements qui pourraient les affecter, tout en créant des scénarios composés d'un événement ou une combinaison d'événements macroéconomiques dont la probabilité est déterminée par des experts spécialisés ; qui révèle une subjectivité ignorée des possibles, mais vise à confiner la fiction à des scénarios avec un minimum de vraisemblance.

Ils visent à reproduire des conditions de marché extrêmes, mais plausibles. Les répercussions de ces crises virtuelles sont analysées pour mieux comprendre leurs impacts sur les positions de la banque.⁷⁴

7. Classification des scénarios des tests de résistance bancaires par degré de sévérité :

7.1.Le scénario de base :

Le scénario « de base » ou « central », reprend les principales prévisions macroéconomiques existantes. Les résultats obtenus en appliquant ce scénario sont alors comparés à ceux que génère un autre scénario, dit dégradé ou extrême.⁷⁵

7.2.Le scénario modéré :

Il consiste à supposer une situation ou un choc moins d'un degré de sévérité modéré. C'est un scénario, qui suppose un choc moins sévère que celui prévu dans le scénario adverse⁷⁶.

7.3.Le scénario adverse :

Ce scénario est généralement appelé scénario extrême, dans lequel on suppose que l'institution en question sera confrontée à l'avenir à un choc grave qui la mettra en danger.⁷⁷

⁷³ RSBP, les tests de résistance bancaires, 11/02/2021. P 04, (en ligne) consulté le 20/08/2022.

⁷⁴ Idem 04.

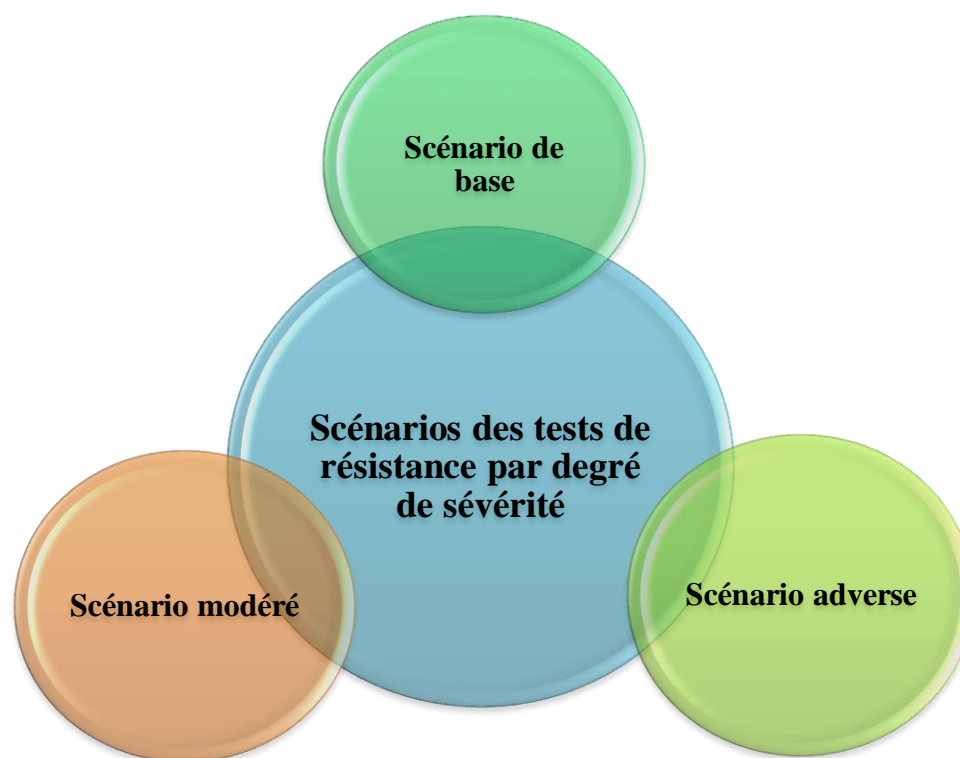
⁷⁵ Stress test (test de résistance bancaire), sur la FINANCE POUR TOUT, (en ligne) MISE À JOUR LE 25 JUIN 2019, consulté le 20/08/2022.

⁷⁶ D'après l'établissement d'accueil « la DGIG ».

⁷⁷ D'après l'établissement d'accueil « la DGIG ».

Chapitre 02 : Cadre réglementaire de l'activité bancaire

Figure n°09 : Classification des scénarios de stress tests



Source : Conception personnelle

Chapitre 02 : Cadre réglementaire de l'activité bancaire

Conclusion

Comme convenu dans l'introduction, ce chapitre nous a permis de voir qu'est ce que la supervision bancaire, et qui sont les organismes qui s'en chargent qu'il soit à l'échelle internationale (BRI, comité de Bâle...etc.), ou à l'échelle nationale (CMC, commission bancaire...Etc.) d'une part.

D'autres parts, nous nous sommes focalisés dans la deuxième section sur une question très intéressante dans notre travail qui est la réglementation bancaire où nous avons parlé des travaux de comité de Bâle (Bâle1, 2,3) que nous appelons la réglementation prudentielle ainsi que le degré d'application de ces règles dans le secteur bancaire algérien (nous avons parlé des différents règlements édictés par la banque d'Algérie qui s'inspire de ce qui se fait ailleurs (comité de Bâle).

Finalement, tant que notre travail porte sur la gestion d'un risque de crédit en utilisant les tests de résistance bancaire, nous avons jugé qu'il est utile de les présenter dans la troisième section de ce travail où nous avons donné un bref aperçu historique sur leur apparition, quelques définitions ainsi que leur typologie.

Chapitre III :

**Processus d'application d'un stress
test sur le risque crédit**

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

Introduction du chapitre

Après avoir présenté le cadre conceptuel de notre travail dans les deux chapitres qui précèdent où nous avons évoqué les aspects théoriques relatifs à notre thématique intitulée « impact de la réglementation bancaire sur le financement de l'économie, cas de la banque d'Algérie » ». Nous arrivons maintenant à ce troisième et dernier chapitre qui va nous permettre de les comprendre tout en les appliquant sur un cas réel et en utilisant les données et les informations que nous avons collecté au niveau de la structure d'accueil qui est la direction générale de l'inspection générale de la banque d'Algérie.

De ce fait, nous avons choisi de subdiviser ce chapitre en trois section que nous allons présenter comme suit :

- La première section va tenter de présenter la structure d'accueil qui est la banque d'Algérie, son rôle et ses missions ainsi qu'un organigramme pour bien comprendre la hiérarchie des différentes directions.
- La deuxième section, va se focaliser sur la présentation d'un stress test selon la méthodologie FPM « modèle de projection financière », c'est-à-dire l'explication de l'outil qui permet la réalisation d'un stress test.
- Et enfin, dans la troisième section, nous allons directement procéder à l'application du scénario de test de résistance sur une banque commerciale et voir les résultats et leurs interprétations.

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil

Dans cette section, nous allons présenter la banque d'Algérie « BA », bref historique, ses rôles et ses missions ainsi que la direction générale de l'inspection générale.

1. Dispositions générales :

La banque d'Algérie(en berbère : ⵜⴰⵏⴰⵔⴰⵏⵜ ⵜⴰⵏⴰⵔⴰⵏⵜ) est la banque centrale de l'Algérie, fut créée par la loi numéro 62-144 votée par l'Assemblée constituante le 13 Décembre 1962, portant création et fixant les statuts de la Banque Centrale.⁷⁸

Établissement national doté de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie financière, la Banque d'Algérie est réputée commerçante dans ses relations avec les tiers.⁷⁹

Cet établissement suit les règles de la comptabilité commerciale. Il n'est soumis ni aux prescriptions de la comptabilité publique ni au contrôle de la Cour des comptes⁸⁰, son est entièrement souscrit par l'Etat.⁸¹

Le siège de la Banque d'Algérie est à Alger, elle établit des succursales ou des agences dans toutes localités où elle le juge nécessaire. ⁸²Sa dissolution ne peut être prononcée que par une loi, qui fixera les modalités de sa liquidation.⁸³

2. Administration et surveillance de la Banque d'Algérie :

La direction, l'administration et la surveillance de la Banque sont assurées respectivement par le Gouverneur actuellement c'est Monsieur « SALAH EDDINE TALEB », le Conseil d'administration, présidé par le Gouverneur et par deux censeurs. Le Conseil d'administration est composé de trois Vice-gouverneurs et de trois hauts fonctionnaires désignés en raison de leurs compétences en matière économique et financière.

⁷⁸ <https://www.bank-of-algeria.dz/>, Présentation de la banque d'Algérie consulté le 22/08/2022.

⁷⁹ Banque d'Algérie. Ordonnance N° 03-11 du 26 AOÛT 2003 relative à la monnaie et au crédit, art 09.

⁸⁰ Idem.

⁸¹ Banque d'Algérie. Ordonnance N° 03-11 du 26 AOÛT 2003 relative à la monnaie et au crédit, art 10.

⁸² Banque d'Algérie. Ordonnance N° 03-11 du 26 AOÛT 2003 relative à la monnaie et au crédit, art 11.

⁸³ Banque d'Algérie. Ordonnance N° 03-11 du 26 AOÛT 2003 relative à la monnaie et au crédit, art 12.

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

Le Gouverneur est nommé par décret présidentiel. Les trois Vice-gouverneurs sont nommés dans les mêmes conditions. Les autres membres du Conseil d'administration sont nommés par décret exécutif.

Les censeurs sont nommés par décret présidentiel, sur proposition du Ministre chargé des finances.⁸⁴

3. Rôles et missions de la Banque d'Algérie:

- ✚ **« La stabilité monétaire :** La Banque d'Algérie a pour mission de veiller à la stabilité des prix en tant qu'objectif de la politique monétaire. Elle est chargée de régler la circulation monétaire, de diriger et de contrôler, par tous les moyens appropriés, la distribution du crédit, de réguler la liquidité.
- ✚ **Systemes de paiement :** La Banque d'Algérie surveille et veille au bon fonctionnement, à l'efficience et à la sécurité des systèmes de paiement. Les règles applicables aux systèmes de paiement sont édictées par voie de règlements du Conseil de la Monnaie et du Crédit.
- ✚ **Organisation du marché des changes :** La Banque d'Algérie organise le marché des changes dans le cadre de la politique de change arrêtée par le Conseil de la Monnaie et du Crédit, dans le respect des engagements internationaux souscrits par l'Algérie.
- ✚ **Gestion financière :** La Banque d'Algérie établit la balance des paiements et présente la position financière extérieure de l'Algérie. Dans ce cadre, elle peut demander aux banques et établissements financiers ainsi qu'aux administrations financières et à toute personne concernée de lui fournir toutes statistiques et informations qu'elle juge utiles.
- ✚ **Emission de la Monnaie :** L'Etat délègue à titre exclusif à la Banque d'Algérie, le privilège d'émettre la monnaie fiduciaire à savoir les billets de banque et pièces de monnaie. La Banque d'Algérie détermine les signes reconnaissables d'un billet ou d'une pièce et fixe les modalités de contrôle de leur fabrication et de leur destruction.
- ✚ **Supervision bancaire :** La Banque d'Algérie établit les conditions générales dans lesquelles les banques et les établissements financiers algériens et étrangers,

⁸⁴ [http : //www.bank-of-algeria.dz/](http://www.bank-of-algeria.dz/), Présentation de la banque d'Algérie consulté le 22/08/2022 à 10h.

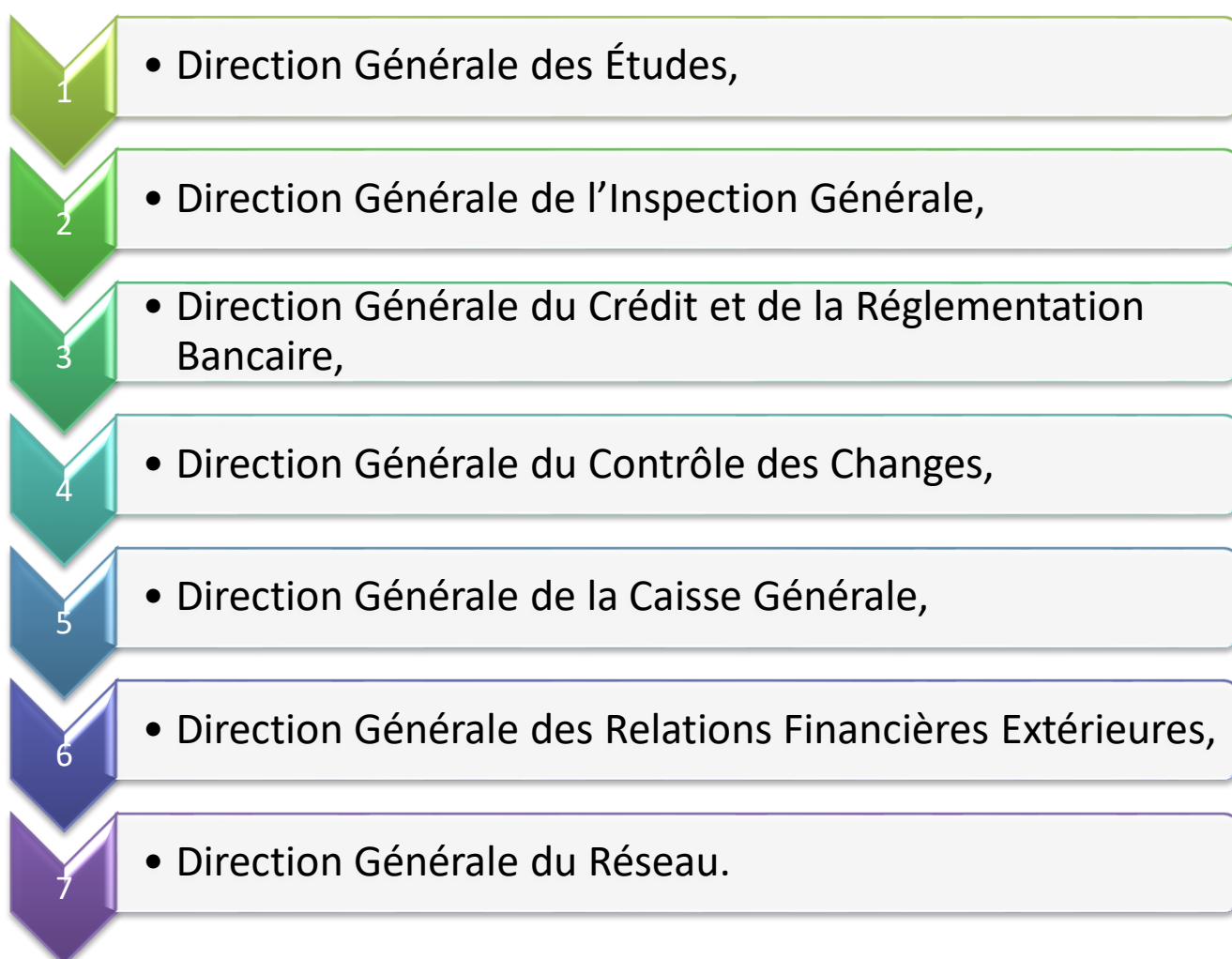
Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

peuvent être autorisés à se constituer en Algérie et à y opérer. Elle établit les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être modifiée ou retirée. La Banque d'Algérie détermine également, toutes les normes que chaque banque doit respecter en permanence. »⁸⁵

4. Organisation de la Banque d'Algérie :

Pour mener à bien ses missions, la Banque d'Algérie est organisée au niveau central en :

1 - Sept (7) Directions Générales s'occupant des départements d'études, d'inspection et des activités bancaires⁸⁶ :

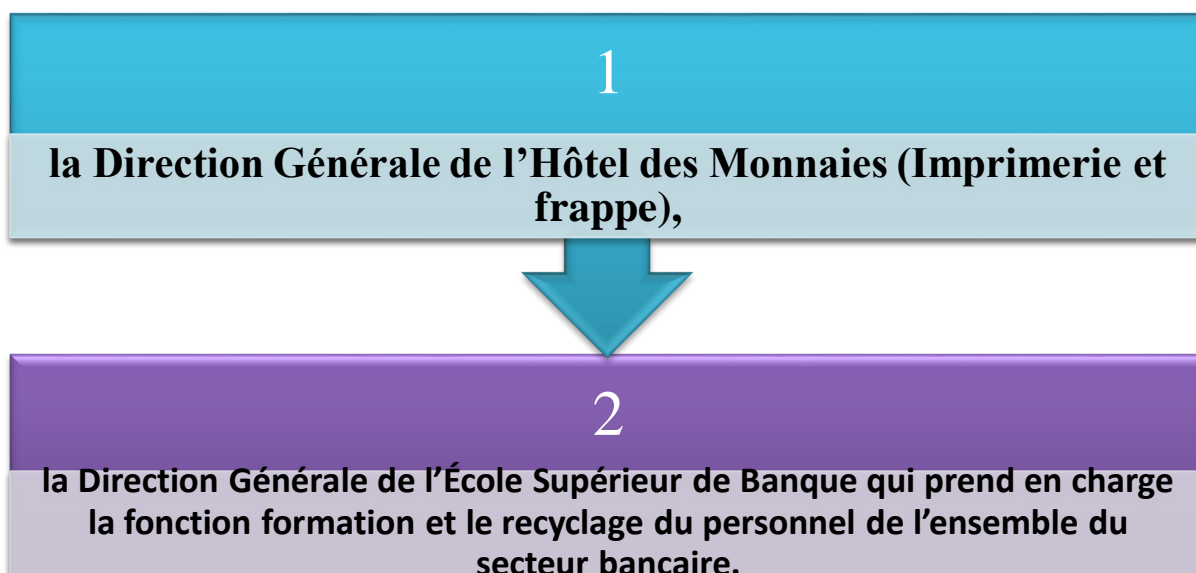


⁸⁵ [http : //www.bank-of-algeria.dz/](http://www.bank-of-algeria.dz/), Présentation de la banque d'Algérie consulté le 22/08/2022 à 10h.

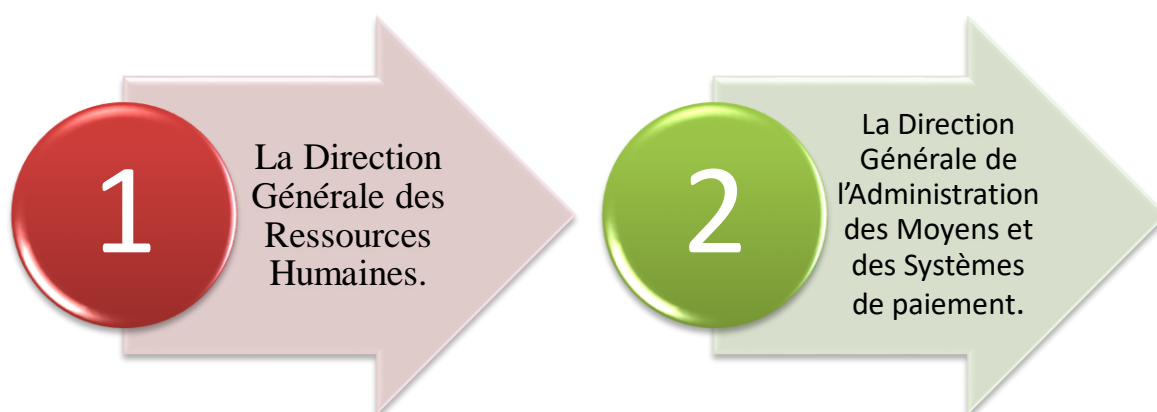
⁸⁶ Idem.

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

2 - Deux (2) des Directions Générales gérant des aspects spécifiques liés à l'émission de billets et à la formation bancaire, il s'agit de :



3 - Deux (2) Directions Générales chargées de la gestion administrative et des moyens de la Banque, il s'agit de :



Comme cité en haut, la BA peut établir des succursales ou des agences dans toutes localités où elle le juge nécessaire, alors elle dispose, d'un réseau composé de 49 agences et succursales, lui assurant une présence effective dans chacune des wilayas du pays : les

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

agences et succursales sont coordonnées par trois directions régionales implantées dans les villes d'Alger, Oran et Annaba.

- Un personnel de près de 3400 agents contribue, à tous les niveaux, à la réalisation des objectifs de la Banque.

NB : Avant de passer à la présentation de la direction générale de l'inspection générale, il y a lieu de savoir qu'afin d'exercer ses pouvoirs, la commission bancaire fait effectuer des contrôles sur pièces et sur place au niveau des banques commerciales et établissements financiers. Pour ce fait, la Banque centrale est chargée, pour le compte de la commission bancaire, d'organiser le contrôle sur pièces et d'exercer le contrôle sur place par l'intermédiaire de ses agents et via la Direction Générale de l'Inspection Générale.

⌘ Le contrôle sur pièces :

Il s'effectue sur la base de l'analyse des reportings transmis par les banques et établissements financiers. Ces reportings sont réglementés par des textes qui fixent leur contenu, leur périodicité ainsi que les délais de transmission. Ce qui permet aux analystes financiers de l'autorité de contrôle de calculer les différents ratios financiers et d'estimer la probabilité de faillite de la banque.⁸⁷

⌘ Le contrôle sur place :

Il est exclusivement réalisé par des contrôleurs de métier aux moyens d'enquêtes ponctuelles. Ce contrôle permet de s'assurer de la fiabilité des informations communiquées à la Banque d'Algérie au titre du suivi permanent ainsi que d'examiner les aspects de l'activité et de la gestion des institutions assujetties au contrôle qui ne peuvent pas être évalués par le contrôle sur pièces. Les régulateurs se déplacent sur le site et effectuent un examen détaillé de l'état financier de la banque.⁸⁸

5. Présentation de la direction générale de l'inspection générale :

Conformément à l'article 108 de l'ordonnance N°03-11 du 26 août 2003, relative à la Monnaie et au Crédit, abrogeant la loi N°90-10 du 14 avril 1990, la Banque d'Algérie est chargée d'organiser, pour le compte de la Commission Bancaire, et de mettre en place une

⁸⁷ Assimilé lors du stage au niveau de la DGIG.

⁸⁸ Idem.

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

structure de contrôle sur pièce et sur place. Cette dernière n'est autre que la Direction Générale de l'Inspection Générale.

Aussi, conformément aux stipulations de l'article 148 de la loi sur la monnaie et le crédit, la banque d'Algérie se charge par l'intermédiaire de la DGIG d'organiser le contrôle sur pièces et d'exercer le contrôle sur place, pour le compte et sous la responsabilité de la commission bancaire.

Ainsi, l'essentiel des fonctions confiées à la DGIG consiste en :

- La mise en œuvre et le suivi du programme de contrôle ;
- Le suivi des études et de synthèse pour le compte de la commission bancaire.

5.1. Direction du contrôle sur pièces :

« Le contrôle sur pièces était assuré, jusqu'à 2001, par l'inspection externe, direction rattachée à la Direction Générale de l'Inspection Générale de la Banque d'Algérie.

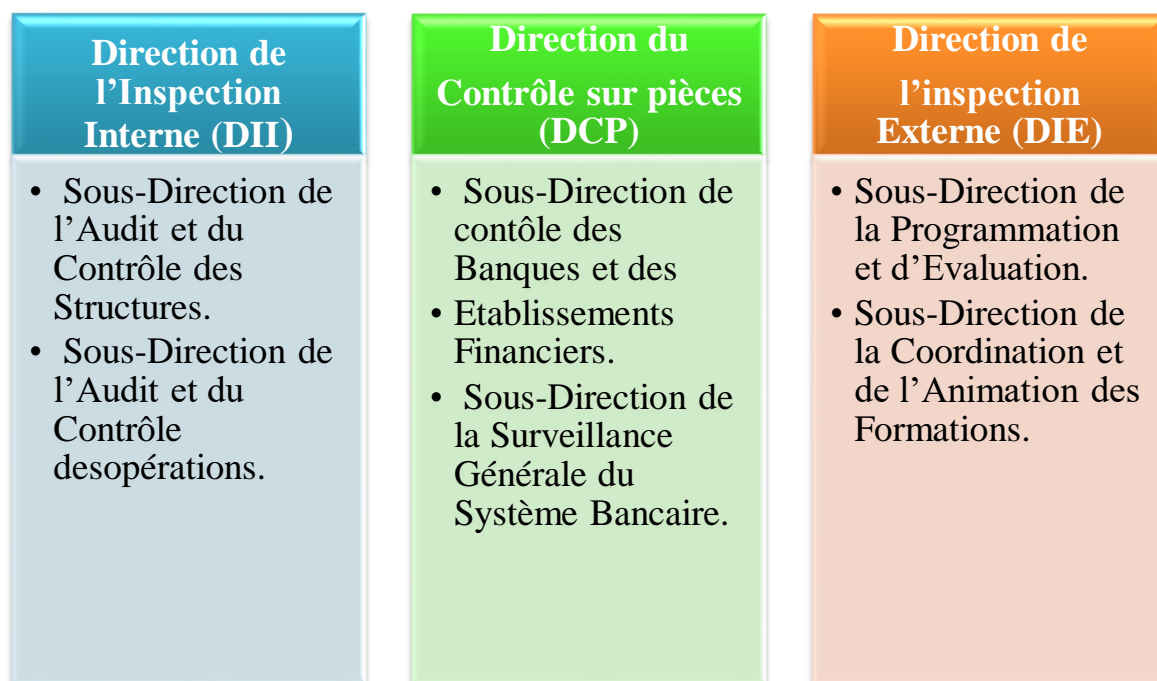
Eu égard à la densification du réseau des banques et établissements financiers, une structure spécialisée à été mise en place en 2002, au sein de la Direction Générale de l'Inspection Générale, en vue de prendre en charge le renforcement du contrôle sur pièces. Cette structure à pour mission :

- De s'assurer de la régularité de la transmission des informations financières émanant des banques et établissements financiers ;
- De veiller au respect des canevas réglementaires de déclaration ;
- De s'assurer de la sincérité des informations reçues ». ⁸⁹

⁸⁹ Banque d'Algérie. Evolution économique et monétaire, 2002, p.39.

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

Figure n10° : Organisation de la DGIG



Section 02 : Test de résistance bancaire selon la méthodologie du modèle de projection financière

Nous avons utilisé le FPM 2.0 (Financial projection Model) mis en place par la Banque Mondiale comme outil pour les tests. Nous avons alimenté le modèle en nous référant principalement aux états prudentiels et aux modèles de reporting.

1. Présentation du Modèle de Projection Financière :

La première version du modèle de projection financière (FPM) a été développée par **Murat Arslaner, Joon Soo Lee** et **Joaquin Gutierrez** pour évaluer la situation financière d'une banque sur un horizon projeté selon un ensemble d'hypothèses. Le modèle était unique en ce qu'il permettait aux utilisateurs d'effectuer une évaluation intégrée des risques en tenant compte des liens entre les risques de crédit, de taux d'intérêt et de liquidité et les effets de

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

second tour d'une manière prospective. L'équipe, sous la direction de Joaquin Gutierrez, a commencé à développer le modèle en 2008⁹⁰.

1.2.Modèle de projection financière version 2.0 :

La nouvelle version, FPM 2.0, présente des méthodologies améliorées et une structure simplifiée, ainsi qu'une interface plus conviviale basée sur des expériences de mise en œuvre antérieures dans plusieurs pays, ainsi que sur les commentaires des spécialistes du secteur financier du Groupe de la Banque mondiale. Le modèle dispose également d'un moyen intuitif d'intégrer les informations sur les tendances historiques aux attentes futures dans le processus d'élaboration des hypothèses de projection. Il permet aux utilisateurs d'effectuer des projections sur les banques individuelles et sur l'ensemble du système bancaire avec ou sans tenir compte des canaux de contagion grâce à l'interconnexion des bilans⁹¹.

2. L'utilité du modèle :

le modèle est un outil de projection qui peut être utilisé pour projeter les états financiers des banques (bilan et compte de résultat), ainsi que les taux réglementaires et les indicateurs de performance (adéquation des fonds propres, liquidité et taux de change), sur la base d'un ensemble d'hypothèses concernant les actifs, passifs, capital, liquidité, position de change, revenus et dépenses. Le modèle aide à évaluer la viabilité, la valeur de liquidation et la valeur actuelle d'une banque considérée⁹². Ainsi il sert à⁹³ :

- Évaluer la viabilité des banques sur la base d'un ensemble d'hypothèses (scénarios), y compris des tests de résistance, de manière dynamique, et évaluer la solvabilité et la liquidité ;
- Évaluer la valeur de liquidation (coût) de la banque selon diverses hypothèses, y compris les taux de recouvrement attendus sur les actifs ;

⁹⁰ Extrait du document: World Bank « The Financial Projection Model 2.0 and its Implementation into Stress Testing and Other Projections », Murat ARSLAN.

⁹¹ Extrait du document: World Bank « The Financial Projection Model 2.0 and its Implementation into Stress Testing and Other Projections », Murat ARSLAN.

⁹² Mehdi BOUCHETARA, Stress testing bank as tools of risk management, case of an individual Algerian bank using Financial Projection Model, Journal of Financial, Accounting and Managerial Studies, Vol 07, Number 02-December 2020, P 623

⁹³ Extrait du document: World Bank « The Financial Projection Model 2.0 and its Implementation into Stress Testing and Other Projections », Murat ARSLAN.

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

- Calculer la valeur actuelle de la banque selon une approche par le revenu basée sur une analyse des flux de trésorerie actualisés.

3. Exigences de base pour exécuter le formulaire :

L'utilisation de cette application, à savoir mener des stress tests, passe par un certain nombre d'étapes développées sous Excel. Ainsi, son fonctionnement dépend d'une base de données appelée "Data base", qui exige la réception des reporting par la banque concernée ce qui donne naissance au mappage (Mapping)⁹⁴, cette étape est soit disant la face cachée du modèle.

3.1. Les Reportings :

Différents reportings⁹⁵ sont exigés par la banque d'Algérie, ils sont généralement, édictés, par voie d'instruction.

Le système de reporting qui constitue, tout d'abord, un système de communication de données, permet le contrôle externe et la supervision par la banque d'Algérie, mais permet aussi pour les banques et établissements financiers de disposer d'un outil de contrôle interne. Dans le cadre de la réalisation de ce travail, nous allons évoquer le reporting comptable qui est exigé comme suit par la BA :

3.1.1. Les modèles 6000 et 6001 :

Il s'agit respectivement de la déclaration des éléments du bilan et du hors bilan ainsi que ceux du tableau de résultats conformément à l'instruction n°03-2011 du 20 septembre 2011 portant états comptables périodiques des banques et établissements financiers⁹⁶, avec :

- La distinction entre les éléments en dinars et en devises
- Le caractère du **résident** ou non **résident** de la contrepartie.

Destinataires : DGIG

Fréquence :

- Modèle 6000 : Trimestrielle

⁹⁴ Le mappage des données consiste à mettre en correspondance les champs de plusieurs bases de données.

⁹⁵ Plus de détails dans les annexes.

⁹⁶ Instruction n°03-2011 du 20 septembre 2011 portant états comptables périodiques des banques et établissements financiers.

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

- Modèle 6001 : semestrielle

3.1.2. Disaster Recovery Plan (tableaux de calcul du coefficient de solvabilité) « La DRP »:

Selon l'article 4 de l'instruction n°04-14 portant sur les coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers, ces derniers doivent faire les déclarations sur leur activité conformément aux modèles suivantes

- Le total des fonds propres règlementaires ;
- Le total des risques pondérés de crédit, opérationnel et de marché ;
- Et par la suite, le coefficient de solvabilité⁹⁷.

3.1.3. La liquidité « LQ » :

Cette classe de reporting appelée « La Liquidité » contient les éléments permettant de calculer :

- Le total des actifs disponibles réalisables à court terme et des engagements de financement reçus ;
- Le total des exigibilités à vue et à court terme et des engagements donnés ;
- Et par la suite, le ratio de liquidité.⁹⁸

3.1.4. Autres informations :

Ça contient des informations telles que l'évolution créances classées, l'état des prêts et emprunts interbancaire...etc.⁹⁹

3.2. Le mappage (Mapping) :

« Le mapping est l'étape cachée du modèle, elle permet l'ajustement et les reclassements des reportings reçus de la part des banques de telle manière qu'ils soient compatibles avec les exigences de « DATA BASE » qui est la base de données qui permet le fonctionnement du modèle de projection financière.

Le mapping contient 3 feuilles sur Excel :

⁹⁷ Instruction n°04-14 portant sur les coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers

⁹⁸ Collecte d'information durant notre stage au niveau de la DGIG.

⁹⁹ Idem.

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

- ∅ La 1ère feuille (Input) : contient les données reçus ;
- ∅ La 2ème feuille (Data) : sur laquelle se font les traitements nécessaires ;
- ∅ La 3ème feuille (FPM Data) : sur laquelle est obtenue la forme finale du Data Base ». ¹⁰⁰

Section 03 : Etude d'un cas de stress test inversé de crédit

Au cours de cette section, nous allons voir comment la BA met en œuvre un stress test de crédit sur une banque que nous avons dénommé « X » par soucis de confidentialité, tout en analysant les deux situations avant et après stress test.

1. Analyse de la situation avant stress test :

Pour la configuration de départ, nous commençons par une présentation des états comptables de la banque en question, à savoir le bilan agrégé et le compte de résultat, à la date de base (et donc 0).

1.1.Le bilan :

1.1.1. Situation de l'actif en début de période :

Unité : En millions de DA

Actif	Montant	%
Caisse	3 715 654,62	0.43%
Compte de la BA	24 588 020,99	2.89%
Prêts interbancaires	16 408 466,64	1.93%
Titres	245 366 488,57	28.86%
Créances nettes	423 482 975,55	49.82%
∅ Créances courantes	373 324 164,30	43.92%

¹⁰⁰ Assimilé durant notre stage au niveau de la DGIG.

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

Ø Créances classées	103 274 656,65	12.15%
Ø Provisions	53 115 845,40	6.24%
Autres actifs	136 405 485,24	16.04%
TOTAL ACTIF	849 967 091,64	100%

Tableau n°01 : Situation de l'actif en début de période.

➤ Analyse de l'actif :

- Sur le tableau qui précède, on remarque que les crédits constituent la partie la plus importante de l'actif de la banque avec un pourcentage de **56.07%** (à savoir les créances courantes et celles classées), cela signifie que plus de la moitié des ressources sont utilisées pour répondre aux besoins de la clientèle en matière de demande de financement. En effet, les crédits étant la raison d'être d'une banque, représentent l'actif le plus important et le plus rentable pour cette dernière qui vont par la suite lui permettre de rembourser ses épargnants.
- Le compte caisse figure sur le tableau avec un pourcentage de 0.43% du total des actifs, et c'est tout ç fait normal qu'il soit assez faible du moment que la banque octroi les ressources qu'elle collecte auprès des épargnants sous forme de crédits.
- Le compte de la banque d'Algérie et les prêts interbancaires, représentent respectivement 2.89% et 1.93% du total des actifs.
- Enfin, les autres actifs englobent 16.04% du total des actifs comme il est affiché sur le tableau précédent.

1.1.2. Situation du passif en début de période :

Unité : En millions de DA

Passif	Montant	%
Dépôts	645354815,41	76 %
Ø Dépôts à vue !	35688076,68	4 %
Ø Dépôts à terme	1328020,97	0%
Ø Comptes d'épargne pour	1328020,97	67%

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

le logement		
⊗ Autres comptes d'épargne	570324562,76	4%
⊗ Autres dépôts	4511124,84	1%
Emprunts interbancaires	97589841,73	11%
Emprunts obligataires	2 179 231,15	0%
Autres emprunts	60 861 635,68	7%
Fonds propres		
⊗ Capital social	21 737 980,8	3%
⊗ Réserves	4 957 394,72	1%
⊗ Réévaluation des titres	-10158961,78	-1%
⊗ Réévaluation des titres (Revaluation Reserves oG AGS Securities).	8 733 217,24	1%
Autres réserves	187 119 36,67	2%
TOTAL PASSIF	849 967 091,64	100%

Tableau n°02 : Situation du passif en début de période.

➤ Analyse du passif :

- Le passif de cette banque est constitué essentiellement des dépôts avec un pourcentage de 76%, ils couvrent largement la totalité des crédits accordés (56%) donc plus la banque en possède plus, elle peut octroyer plus de crédits et donc répondre à la demande de sa clientèle, cette opération constitue l'activité principale de la banque ce qu'on appelle l'intermédiation bancaire.
- Les emprunts interbancaires sont d'une valeur de 97589841,7334669 **DA** et représentent 11% du total passif, quant aux emprunts obligataires sont d'une valeur de 2179231,1575056 **DA** et sont négligeables par rapport au total passif.
- Dans la catégorie des fonds propres, figure la réévaluation des titres avec un montant négatif de 10158961.788 **DA**, cela est dû à la perte sur le marché.

➤ Situation des dépôts :

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

Les dépôts de cette banque s'élèvent à **645 354 815,41 DA**, tandis que les crédits qu'elle a octroyés quant à eux se chiffrent à **423 482 975,55 Da**. Les dépôts couvrent les crédits, sans pour autant qu'il n'y ait un sous-emploi des ressources.

$$\text{Crédits par rapport aux dépôts} = \frac{423\,482\,975,55}{645\,354\,815,41} = 65.62\%$$

1.2. Le tableau de compte de résultat :

Unité : En millions de DA

Libellés	Montant
Intérêts et produits assimilés	17 056 491,79
Intérêts et charges assimilés	7 108 130,22
Marge nette d'intérêts	9948 361,56
Commission (produits)	638 685,53
Commission (charges)	86 383,25
Marge nette de commissions	552 302,27
Gains sur titres	149 762,12
Gains sur titres	24 977,88
Gains sur titres	124 784,24
Gains sur dividendes	56 483,73
Autres produits et charges	1 298 348,37
Produit net bancaire	12 005 258,09
Charges générales	3 783 362,50
Dotations aux amortissements et aux pertes de valeurs sur immobilisations incorporelles et corporelles.	302 849,38
Résultat brut d'exploitation	7 919 046,19
Provisions	5 905 045,43
Créances	8 432 036,66
Autres provisions	2 526 991,23
Résultat avant impôt	2 014 516,20
Impôt sur bénéfice	0
Résultat après impôt	2 014 516,20
Dividendes	0
Résultat net	2 014 516,20.

Tableau n°03 : TCR en début de période.

➤ Analyse du tableau de compte de résultat :

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

- Le produit net de bancaire de la banque « X » figure sur le TCR avec un montant de **12005258,09 DA**, en effet, ce dernier permet d'évaluer la valeur ajoutée générée par l'activité bancaire.
- Un résultat net positif à concurrence de **2014516,20 DA**. Sachant que cette banque ne paye pas de taxe ; ceci provient du fait que les provisions, qui sont relativement élevées, représentent une charge pour cette dernière et sont cependant supérieurs au PNB. On parle alors dans ce cas de déficit qui viendra en déduction des fonds propres.

1.3. Analyse des indicateurs de performance de la banque « CAMELS » :

a. Les fonds propres :

En se basant sur le bilan de la banque « X », nous remarquons que le rapport entre les fonds propres et le total bilan est à concurrence de 6%.

En effet, les fonds propres de la banque se répartissent comme suit :

Unité : En millions de DA

Libellés	Montant	Pourcentage
Capital	21 737 980,8	75.71%
Résultat	2 014 516, 20	7.016%
Réserves	4 957 349,72	17.32%
Total	28 709 846,72	100 %

Tableau °04 : Composition des fonds propres

- D'après le tableau ci-dessus, on remarque que le capital représente un pourcentage de 75.51% soit la partie la plus consistante des fonds propres.
- Quant au résultat et réserves, représentent respectivement 7.016% et 17.32% du total des fonds propres.

NB : Il convient de distinguer les fonds propres de base de ceux complémentaires par le tableau ci-dessous :

Unité : En millions de DA

Eléments	montant
Fonds propres réglementaires	49 036 874,66
Fonds propres de base	43981598,18
Fonds propres complémentaires	5055276,48

Tableau n°05 : composition des FPR

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

➤ Calcul du ratio de solvabilité (CAR) :

Unité : En millions de DA

Libellés	Montant
Fonds propres réglementaires	49 036 874,66
Risques pondérés bilan et hors bilan opérationnel et marché	388 022 568,68

Tableau n°06 : CAR

$$CAR = \frac{49\,036\,874,66}{388\,022\,568,68} = 12.64\%$$

Ratio de solvabilité de base = FP. De base / \sum risques nets pondérés = 43981598,18/388 022 568,68 = 11.33%.

- Le ratio de solvabilité global dépasse largement la norme réglementaire qui est de 9.5%.
- Le ratio de solvabilité de base, est de 11.33% et dépasse aussi largement la norme réglementaire qui est de 7%.
- Alors, cette banque constitue un coussin de sécurité, tout en un excédent en matière de solvabilité qui s'élève à 0.64% (12.64% - (9.5% +2.5%)).

b. Qualité des actifs :

La qualité des actifs s'apprécie à travers certains indicateurs, dont on peut citer :

- Le rapport entre les crédits et le total actif : **49.82%** ;
- Le taux des créances performantes « rapport entre créances courantes et total des créances » : **88.15%** ;
- Le taux des créances non performantes « rapport entre créances classées et total des créances » : **24.38%** ;
- LGD (rapport entre provisions et créances classées) : **51.43%**
« 53 115 845.40/ 103 274 656,65 *100 = 51.43% ».

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

- On peut dire que bien que la partie concernant les créances courantes est plus consistante avec un pourcentage de 88.15% par rapport à l'ensemble des créances, mais le taux de créances non performantes a largement dépassé la norme réglementaire qui est de 10%, on peut juger que cela est dû à la sélection des clients et à l'étude de leurs dossiers. Ces derniers critères doivent être revus par la banque pour une meilleure gestion des risques, il est donc suggéré d'améliorer la qualité des garanties étant donné que la banque ne dispose pas d'autres alternatives que la constitution de provisions.

c. L'efficacité du management :

- Le coefficient d'exploitation : il représente le rapport entre les charges d'exploitation et le PNB : **59.92%**.
- Le rapport entre la marge des commissions et le PNB : **4.60%**.

Il apparaît via le coefficient d'exploitation que les frais administratifs sont élevés et consomment une part significative du produit net bancaire ce qui traduit une faiblesse en matière de management. La marge des commissions est quant à elle, relativement faible en raison des faibles commissions que la banque reçoit.

d. La rentabilité :

- Le rapport entre le PNB et le total actif : **1.41%** ;
- Le rapport entre le résultat net et le total actif (ROA) : **0.23%** ;
- Le rapport entre le résultat net et les capitaux propres (ROE) : **7.016%**.

Le ROA qui s'élève à **0.23 %** signifie que chaque 100 DA investi dans l'actif, rapporte **0.23 DA** de résultat, ce qui est un bon chiffre de rentabilité économique.

Le ROE qui s'élève quant à lui à **7.016%**, est un indicateur de la solidité financière de la banque « x ». En effet, pour chaque 100 DA de fonds propres investi, **7.016DA** de rendement sont générés.

e. La liquidité :

Unité : En millions de DA

	Montant
Les actifs liquides (les éléments de l'actif pondérés).	165 123 832,84
Les passifs exigibles (les éléments du passif pondérés).	106 423 506,56

Tableau n°07 : la liquidité.

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

$$\text{LR} = 165\,123\,832,84 / 106\,423\,506,56 \\ = 155.2\%$$

Le ratio de liquidité de la banque « x » dépasse l'exigence réglementaire en matière de liquidité.

Les passifs exigibles de la banque sont totalement couverts par ses actifs liquides, démontrant sa bonne situation de liquidité.

2. Analyse des résultats d'un scénario de base (Baseline) :

L'application d'un scénario de base suivant l'approche FPM consiste, dans un premier temps, à projeter les données initiales de la banque via un calibrage dit Baseline (sans chocs) selon des hypothèses de base déterminées suivant les tendances historiques et suivant le business plan de la banque. La projection des données se fait selon 12 périodes suivant la méthodologie du FPM.

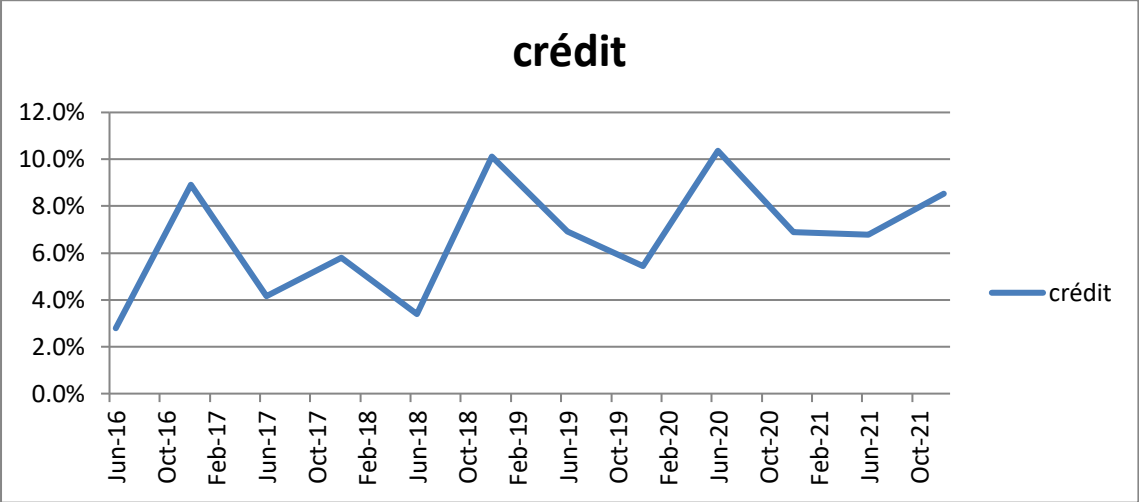
Base Date/ Period 0	frequence	Contagion Through Interbank Market	Funding Liquidity Risk	Dividend Restrictions for Common Stocks	Reserve Requirement at the Central Bank	Tax Rate	Interest Rate on CBA's lending and Liquidity need	Interest Rate on CBA's Reserve Requirement	Interest Rate on Deposits at CBA
31-Dec-21	Semi-annual	No	No	Yes	2,00%	26,00%	3,00%	0,50%	0,50%
la periode des reportings	la frequence de projection	pas de contagion entre les banques scénario individuel	permettre à la banque de chercher la liquidité	mesure de l'Etat interdiction de dividendes	TAUX réserve obligatoire	IBS	interet en cas besoin de liquidité à la banque centrale (refinancement)	taux de rendement de la réserve obligatoire	dépôts ou bien reserve libre

Tableau n°08 : Hypothèses de projection

La probabilité de défaut (PD), prise comme hypothèse implicite, s'élève à **8.52%**, durant toute la période de projection (il s'agit de la dernière valeur pour la PD, pris parmi les données historiques).

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

Graphe n01° : PD historique



Source : Organisme d'accueil (DGIG).

Tableau n°09 : PD historiques

Period -11	Period -10	Period -9	Period -8	Period -7	Period -6	Period -5	Period -4	Period -3	Period -2	Period -1	Base (0)
Jun-16	Dec-16	Jun-17	Dec-17	Jun-18	Dec-18	Jun-19	Dec-19	Jun-20	Dec-20	Jun-21	Dec-21
2,8%	8,9%	4,2%	5,8%	3,4%	10,1%	6,9%	5,4%	10,4%	6,9%	6,8%	8,52%

Source : Organisme d'accueil (DGIG).

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

1. Projection des crédits :

Unité : En millions de DA

Intitulés/Périodes	Base(0)	P1	P2	P3	P4	P5	P6
Crédit sbruts	476598820,96	480112691,93	483867285,92	487338165,65	490553928,85	493540307,57	496320455,44 3
Taux de croissance %	-	0.73%	0.78%	0.71%	0.65%	0.60%	0.56%
Créances courantes	373324164,30	371546638,35	370533986,20	369687451,09	368990500,85	368428260,31	367987345,22
Taux de croissance %	-	-0.47%	-0.27%	-0.022%	-0.18%	-0.015%	-0.11%
Créances classées	103274656,65	108566053,57	113333299,71	117650714,56	121563427,99	125112047,26	128333110,22
Taux de croissance %	-	5.12%	4.39%	3.80%	3.25%	2.91%	2.57%

P7	P8	P9	P10	P 11	P12
498915206,0066	501343305,27	503621620,92	505765330,50	507788090,86	509702190,49
0.52%	0.48%	0.45%	0.42%	0.39%	0.37%
367655712,83	367422527,48	367278039,63	367213476,97	367220946,56	367293346,63
-0.90%	-0.06%	-0.03%	-0.017%	0.0020%	0.019%
131259493,17	133920777,79	136343581,29	138551853,53	140567144,30	142408843,86
2.28%	0.20%	1.80%	1.69%	1.45%	1.31%

Tableau n° 10 : projection des crédits (Baseline).

- Les résultats de la projection montrent une augmentation assez modérée des crédits bruts suite au gel des dépôts qui sont cependant constants. Celle-ci a été accompagnée,

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

pour les créances courantes, d'une diminution notable des créances courantes puis une augmentation sur les deux dernières périodes.

- Quant aux créances classées, elles n'ont pas cessé d'enregistrer des augmentations sur toute la période de projection et cela s'explique par la diminution des créances courantes qui renvoie à la non capacité des clients à faire face à leurs engagements.

2. Projection des dépôts :

Unité : En millions de DA

Intitulés/Périodes	Base(0)	P1	P2	P3	P4	P5
Dépôts	645354815,41	653985995,30	662796968,2	671793692,5	680982376,82	690369491,81
Taux de croissance %	-	1.33%	1.34%	1.35%	1.36%	1.37%

P6	P7	P8	P9	P10	P 11	P12
699961782,03	709766278,50	719790311,85	730041526,14	740527893,25	751257728,01	762239704,04
1.38%	1.40%	1.41%	1.42%	1.43%	1.44%	1.46%

Tableau n°11 : projection des dépôts (Baseline).

- D'après le tableau ci-dessus issu de la projection, on remarque une augmentation stable de **0.01%** des dépôts sur l'ensemble des périodes de la projection.
- En effet, le montant des dépôts est passé de **645354815,41 Da** à un montant de **762239704,04 DA** au bout des douze périodes de la projection, donc au bout de 6 années.

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

3. Projection du résultat :

Unité : En millions de DA

Intitulés/Périodes	Base (0)	P1	P2	P3	P4	P5
Marge nette	7919046,19	4243545,32	4212903,74	4135464,02	4076469,36	4019341,69
T.C marge nette %	-	-46.41%	-0.72%	-1.83%	-1.42%	-1.40%
Provisions	53115845,40	55835623,42	58285987,94	60505139,17	62516273,88	64340264,18
T.C provisions %	-	5.12%	4.38%	3.80%	3.23%	2.91%
Résultat net	2014516,20	1132819,23	1347930,38	1324767,15	1118406,49	1209052,82
T.C Résultat net %	-	-43.76%	18.98%	-1.71%	-15.57%	8.10%

P6	P7	P8	P9	P10	P 11	P12
3965910,50	3915571,56	3867845,7	3 822 293,84	3778514,23	3736139,02	3695353,73
-1.32%	-1.26%	-1.21%	-1.17%	-1.14%	-1.21%	-1.09%
65995890,54	67500051,38	68867951,6 7	70113272,67	71248324,60	72284184,05	73230817,63
0.25%	2.27%	2.026%	1.80%	1.61%	1.45%	1.30%
1288693,08	1358242,37	1418571,42	1470457,05	1514593,05	1551597,98	1582410,81
6.58%	5.39%	4.44%	3.65%	3%	2.44%	1.98%

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

Tableau n°12 : Projection du résultat (Baseline).

- La projection du résultat comme illustré à travers le tableau ci –dessus, montre que la marge nette a connu une forte diminution de 46.41% sur la première période , ainsi qu'une baisse notable sur l'ensemble des périodes restantes, cela s'explique à travers les créances classées qui ont augmenté suite à la non capacité des clients à faire face à leurs engagements, ce qui explique l'augmentation des provisions sur toute la période projection.
- Quant au résultat net, il a connu une forte baisse sur la première période en raison de la baisse de la marge nette, mais par la suite il a connu des fluctuations (augmentation sur la 3^{ème} période, baisse sur les 4^{èmes} et 5^{èmes} périodes), puis il a connu encore une fois une tendance haussière jusqu'à la fin de période de projection qui devient par la suite moins significative en raison de la diminution de la marge nette.

4. Les fonds propres réglementaires :

En millions de DA.

Intitulés/Périodes	Base(0)	P1	P2	P3	P4	P5
Tier 1	43981598,18	45100884,28	46434900,45	47745361,58	48849059,18	50042988,92
T.c en %	-	2.54%	2.95%	2.82%	2.31%	2.44%
Tier 2	5055276,48	3005594,51	2741673,60	2608020,56	2448640,78	2294714,22
T.c en %	-	-40.54%	-8.78%	-4.87%	-6.11%	-6.28%
FPR	49036874,66	48106478,80	49176574,06	50353382,14	51297699,97	52337703,15
T.C desFPR %	-	-1.89%	2.22%	2.39%	1.87%	2.027%

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

P6	P7	P8	P9	P10	P 11	P12
51316133,06	52658388,63	54060523,07	55514080,27	57011297,53	58545030,47	60109073,17
2.54%	2.61%	2.66%	2.68%	2.69%	2.69%	2.67%
2142664,40	1992277,14	1843260,72	1695350,65	1548303,69	1401895,58	1255918,91
-6.62%	-7.018%	-7.49%	-8.024%	-8.67%	-9.45%	-10.41%
53458797,47	54650665,77	55903783,79	57209430,92	58559601,22	59946926,06	61364992,09
2.14%	2.22%	2.29%	2.33%	2.36%	2.36%	2.36%

Tableau n°13 : Projection des Fonds propres réglementaires.

- On remarque à travers la projection des fonds propres réglementaires, une diminution notable de ces derniers qui est due à la baisse des fonds propres complémentaires (tier02) avec un pourcentage de **40.54%** sur la première période de projection avec l'augmentation des fonds propres de base (tier01).
- Au cours des périodes projetées suivantes, ces derniers ne cessent d'augmenter dans le temps, mais le taux de croissants reste constant sur les trois dernières périodes à **2.36%**.

4. Le ratio de solvabilité :

En pourcentage

intitulés/ périodes	Base (0)	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7	P8	P9	P10	P 11	P12
Ratio de Solvabilité	12.64 %	12.39 %	12.58 %	13.00 %	13.19 %	13.40 %	13.63 %	13.87 %	14.11 %	14.37 %	14.63 %	14.90 %	15.16 %

Tableau n°14 : Projection du ratio de solvabilité.

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

- A travers ce tableau illustratif des projections relatives au ratio de solvabilité, on remarque une diminution de ce dernier sur la première période qui est due à la baisse des fonds propres réglementaires (comme nous l'avons vu sur le tableau précédent), mais à partir de la 2^{ème} période, on remarque que ce ratio de solvabilité a une tendance haussière, donc le ratio de solvabilité et sa croissance suivent celle des fonds propres réglementaires. La banque « X » est solvable du moment que le CAR dépasse largement le seuil que la réglementation exige.

3. Présentation de la situation après stress (Analyse des résultats du scénario adverse) :

En ce qui suit, nous allons voir comment se déroule l'application d'un test de résistance de crédit et quel est l'impact ou le résultat de sa mise en œuvre sur les données de la « Banque Commerciale » que nous avons nommé "X".

Tel que nous l'avons précisé au début, notre test s'est exercé sur une seule banque « Banque Commerciale » cela signifie qu'il s'agit d'un micro-stress test qui implique la désactivation de l'effet de contagion. Ce test a été appliqué sur cette banque au niveau de la BA tout en suivant une approche descendante (Top-Down), et en utilisant un stress test inversé dont le test s'est réalisé jusqu'à l'arrivée à la situation prédéfinie des données, ce qui nous a permis d'observer les résultats pour pouvoir comprendre l'impact d'une telle situation sur l'avenir de la « Banque Commerciale ».

Du moment que l'application FPM qui permet de réaliser les tests de résistances bancaires a une méthodologie spécifique, nous allons l'expliquer à chaque projection qu'on fait (des crédits, résultats...etc.).

PD de 14.94% : Ce scénario de stress d'ordre individuel et micro-économique, est à un seul facteur Pd (probabilité de défaut) et il est destiné à tester les capacités de la banque à supporter un choc sévère d'une PD de 14.94% (6 fois l'écart type de la PD) sur l'ensemble des périodes de projection qui est de 12 périodes selon FPM. En fait, elles représentent les

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

projections sur 6 ans, il faut savoir que le scénario est appliqué sur deux périodes seulement le 1^{er} et 2^{ème} semestre (ce qui va faire 12 périodes).

Selon la BA, le modèle de projection financière est structuré dans 12 feuilles sur Excel, dont on peut donner les exemples suivants :

➤ BS assumption (Hypothèses de bilan) :

Dans BS Assumptions sont calculées les hypothèses de projection de la 6000, ces hypothèses sont des rapports (%) par lesquels se fait la projection (le rapport entre un compte et le compte duquel il dépend).¹⁰¹

Par exemple, le compte Caisse (dans le cas d'une banque) dépend du compte Dépôts, donc pour avoir l'hypothèse de projection du compte Caisse à la période (t) dans BS Assumptions, il faut calculer le rapport entre le montant de la Caisse à la période (t) dans Mapped Data avec le montant des Dépôts à la période (t-1) dans Mapped Data.¹⁰²

Hypothèse de projection de caisse t = Montant caisse t / Montant dépôt t-1= (%)

➤ PLA Assumptions (Hypothèses du CR) :

PLA Assumptions permet aussi de calculer les hypothèses de projection pour les comptes de la 6001 (appliquant le même principe des hypothèses de la 6000 et en utilisant aussi les données de Mapped Data).¹⁰³

Par exemple, le compte Charges dépend du compte Dépôts :

Hypothèse de projection de caisse t = Montant charges t / Montant dépôt t-1= (%)

¹⁰¹ Données de la DGIG(Banque d'Algérie) et assimilé durant le stage.

¹⁰² Données de la DGIG(Banque d'Algérie) et assimilé durant le stage.

¹⁰³ IDEM.

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

3.1.Projection des crédits :

Unité : En millions de DA.

Intitulés/ Périodes	Base(0)	P1	P2	P3	P4	P5	P6
Crédit sbruts	476598820,96	478177729,18	477304079,98	474482218,59	470064861,02	464350136,52	457589810,11
Taux de croissance %	-	0.33%	-0.18%	-0.59%	-0.93%	-1.21%	-1.45%
Créances courantes	373324164,30	342103813,60	314748851,25	290786662,45	269730096,17	251164303,62	234735935,06
Taux de croissance %	-	-8.36%	-7.99%	-7.61%	-7.24%	-6.88%	-6.45%
Créances classées	103274656,65	136073915,58	162555228,72	183695556,14	200334764,84	213185832,89	222853875,05
Taux de croissance %	-	31.75%	19.46%	13.00%	9.05%	6.41%	4.53%

P7	P8	P9	P10	P 11	P12
449996272,94	441748484,93	432997026,54	423868393,08	414468644,95	404886510,15
-1.65%	-1.83%	-1.98%	-2.10%	-2.21%	-2.31%
220143952,95	207131819,51	195480853,08	185004578,23	175543921,04	166963123,03
-6.21%	-5.91%	-5.26%	-5.35%	-5.11%	-4.88%
229852319,99	234616665,42	237516173,45	238863814,85	238924723,90	237923387,12
3.14%	2.072%	1.23%	0.56%	0.025%	-0.41%

Tableau n°15 : projection des crédits (scénario adverse).

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

- Le tableau ci-dessus, est illustratif des projections des crédits en appliquant le scénario adverse, on remarque une chute notable des créances brutes allant de la 2^{ème} période jusqu'à la dernière.
- Quant aux créances courantes, elles ont connu aussi une baisse notable du moment qu'elles deviennent classées en appliquant le scénario sévère, donc les clients sont dans l'incapacité d'honorer leurs engagements envers la banque « X », ceci s'explique aussi à travers la tendance haussière des créances classées depuis la première période mais qui deviendra moins progressive sur les dernières périodes voir même baissière sur la 12^{ème} qu'on peut appeler la reprise

3.2.Projection des dépôts :

Unité : En millions de DA.

Intitulés/Périodes	Base(0)	P1	P2	P3	P4	P5
Dépôts	645354815,41	653985995,30	662796968,24	671793692,50	680982376,82	690369491,81
Taux de croissance %	-	1.33%	1.34%	1.35%	1.36%	1.37%

P6	P7	P8	P9	P10	P 11	P12
699961782,03	709766278,50	719790311,85	730041526,14	740527893,25	751257728,01	762239704,04
1.38%	1.40%	1.41%	1.42%	1.43%	1.44%	1.46%

Tableau n°16 : Projection des dépôts (scénario adverse).

- Les dépôts pendant les 12 périodes du scénario sévère à un seul facteur qui est la PD, sont restés inchangés par rapport aux projections du scénario Baseline que nous avons présenté précédemment, cela veut dire que le facteur du scénario sévère n'a pas d'impact sur les dépôts de cette banque.

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

3.3. Projection du résultat :

Unité : En millions de DA.

Intitulés/ Périodes	Base (0)	P1	P2	P3	P4	P5
Marge nette	7919046,19	4243545,32	3392185,10	2613929,52	1952628,99	1378435,02
T.C marge nette %	-	-46.41%	-20.60%	-22.94%	-25.29%	-29.40%
Provisions	53115845,4	69974664,50	83586059,45	94452187,74	103004741,02	109610189,99
T.C provisions %	-	31.79%	19.45%	12.99%	9.045%	6.41%
Résultat net	2014516,20	-11880338,43	-9590478,03	-7717299,54	-6146053,16	-4843306,12
T.C Résultat net %	-	-689.73%	-19.27%	19.53%	-20.36%	-21.19%

P6	P7	P8	P9	P10	P 11	P12
878311,24	440967,15	56797,37	-282377,241	-583523,196	-852576,22	-1094072,64
-36.28%	-49.79%	-87.11%	-597.16%	106.64%	46.10%	28.35%
114579563,66	118176764,36	120625637,91	122115985,04	122808672,72	122839979,97	122325292,86
4.53%	3.13%	2.07%	1.23%	0.56%	0.025%	-.041%
-3768289,12	-2886558,87	-2168850,08	-1590306,68	-1129821,62	-769475,73	493536,63
-22.19%	-23.39%	-24.86%	-26.67%	-28.95%	-31.89%	-164.13%

Tableau n°17 : Projection du résultat (scénario adverse).

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

- La marge nette a connu une tendance baissière sur toute les périodes de projection, en effet, vu l'augmentation des créances classées, la banque perçoit moins d'intérêts sur ses actifs générateurs d'intérêts, qu'elle n'en paye.
- Les provisions ont connu une tendance haussière suite à l'augmentation des créances classées mais par cette hausse devient moins significative à partir de la 9^{ème} période.
- Suite à la baisse considérable de la marge nette qui est cependant inférieure à celle des provisions, il en résulte une baisse significative du résultat net pendant presque la période de projection.

3.4. Les fonds propres réglementaires :

Intitulés/ Périodes	Base(0)	P1	P2	P3	P4	P5	P6
Tier 1	43981598,18	32087726,61	22483334,37	14751728,78	8590966,73	3732537,52	51300,55
T.c en %	-	-27.04%	-29.93%	-34.38%	-41.76%	-56.52%	-101.37%
Tier 2	5055276,48	2684218,04	2105436,77	1675418,85	1265341,73	897390,66	565079,00
T.c en %	-	-46.90%	-21.56%	-20.42%	-24.47%	-29.07%	-37.03%
FPR	49036874,66	34771944,66	24588771,14	16427147,64	9856308,47	4629928,18	-51300,550
T.C des FPR %	-	-29.09%	-29.85%	-33.19%	-39.99%	-53.02%	-101.10%

P7	P8	P9	P10	P11	P12
-2953846,22	-5139133,29	-6746339,82	-7893537,19	-8680877,97	-9192782,71
-101.73%	73.98%	31.27%	17.00	9.97%	5.89%
263143,09	-12911,08	-266914,76	-502135,93	-721363,83	-926980,69
-53.43%	-104.90%	105.52%	88.25%	-387.31%	28.50%
-2953846,22	-5139133,29	-6746339,82	-7893537,197	-8680877,973	-9192782,71
103.55%	73.98%	31.27%	17.04%	9.97%	5.89%

Tableau n°18 ; Projection des fonds propres réglementaires (scénario adverse).

- La projection du scénario de stress ci-dessus nous montre que le capital Tier 1 est significativement réduit à environ 27.04% de sa valeur en première période et 29,3%

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

en seconde période, et il a continué de la même tendance sur toute la période de projection . Cela est notamment dû à la détérioration du revenu net, qui est l'une des composantes des fonds privés de base.

- Il en est de même pour les fonds propres complémentaires et réglementaires, ce qui est relié majoritairement aux variations du résultat.

3.5.Le ratio de solvabilité :

4. En pourcentage (%).

intitulés/ périodes	Bas e (0)	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7	P8	P9	P10	P 11	P12
Ratio de Solvabilité	12.64 %	9.18 %	6.63 %	4.62 %	2.85 %	1.37 %	-0.02 %	-0.92 %	-1.64 %	-2.19 %	-2.61 %	-2.93 %	-3.15 %

Tableau n°19 : Projection du ratio de solvabilité (scénario adverse).

- Le ratio de solvabilité a résisté au bout de la première période de stress, mais son évolution suite à l'application du stress au cours des 12 périodes, s'est gravement dégradé jusqu'à passer en dessous de la norme règlementaire de 9,5%. , cela veut dire que la banque en question présente un défaut de solvabilité pour les périodes stressées.

Commentaires et recommandations :

Le stress test appliqué à la Banque « X » a permis de mettre en évidence le degré de vulnérabilité de cette dernière face à la dégradation de certains paramètres de son bilan.

Commentaires

- ✚ En termes de solvabilité, la Banque « X » n'a pas résisté au choc dès la première période. En fait, son ratio de solvabilité s'est tellement affaibli pendant toutes ces tensions qu'il est tombé en dessous des normes réglementaires..

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

- ✚ La dégradation du portefeuille de crédit a eu un double effet, le premier étant la baisse des intérêts sur les créances courantes relatives aux entreprises en difficultés et le second la constitution de provisions.
- ✚ Le stock supplémentaire de créances douteuses et leur provisionnement par la banque « X », ont conduit à l'accumulation de résultats négatifs et, par conséquent, de fonds propres de base, ce qui a mécaniquement entraîné une baisse du ratio de solvabilité.

Au final, le choc appliqué a eu des conséquences durables sur le bilan de la banque.

Recommandations

- ✚ Veiller au suivi des crédits accordés et l'optimisation du processus de provisionnement et de recouvrement.
- ✚ Améliorer sa politique de gestion des crédits tout en veillant à la sélection sa clientèle, c'est-à-dire des entreprises solvables qui ne vont pas la mettre dans de telles situations et pour éviter le provisionnement en cas de leur défaillance.
- ✚ Appliquer une procédure efficace de notation du risque de crédit, à même de refléter les variations éventuelles du degré, de la nature et des facteurs du risque de crédit au fil du temps.
- ✚ Demander des garanties pour l'octroi de crédits, afin de remédier au taux élevé de provisionnement.
- ✚ La recapitalisation, c'est-à-dire augmenter ses fonds propres en augmentant la part des actionnaires existants ou par l'ouverture du capital à de nouveaux actionnaires. Pour cela elle doit faire appel aux actionnaires actuels ou à de nouveaux actionnaires, ou encore accroître les bénéfices non distribués.

Chapitre 03 : Processus d'application d'un stress test sur le risque crédit

Conclusion du chapitre

Ce chapitre nous a permis de voir en premier lieu, l'organisme d'accueil qui est bien sur la banque d'Algérie et plus exactement la direction générale de l'inspection générale dans une première section.

Ensuite, comme convenu dans l'introduction de ce même chapitre, la 2^{ème} section, a permis de voir le fonctionnement du modèle de projection financière qui est bien évidemment l'outil qui permet l'application du test de résistance bancaire, sa définition, sa méthodologie et son utilité.

Dans la dernière section, nous avons pu voir comment la banque d'Algérie procède dans sa mission de supervision bancaire à appliquer un test de résistance micro sur une banque seule banque commerciale à fin d'en tirer des conclusions sur sa capacité de résistance face aux crédits accordés à des entreprises qui s'avèrent en difficulté dans le temps, effectivement le non remboursement des crédits à échéances a mis la banque dans une situation très délicate. Comme nous avons à travers les projections, il a y eu de mauvaises répercussions sur ses résultats qui affecté aussi directement ses fonds propres qui n'arrivent pas au moins à atteindre la limite réglementaire, donc au final la banque devient insolvable et illiquide.

Conclusion générale

Conclusion générale

Comme il a été évoqué dans l'introduction, la banque est au cœur de l'activité économique où les acteurs principaux sont les entreprises qui peuvent réaliser des gains comme elles peuvent être dans des situations délicates et ne peuvent même pas faire face à leurs engagements envers les banques qui les ont financé. De ce fait, nous avons jugé que c'est nécessaire d'étudier l'impact de cette défaillance sur l'activité bancaire, à travers l'application d'un test de résistance bancaire sur le risque crédit du moment que cette défaillance relève de ce dernier.

Dans l'élaboration de notre travail de recherche, nous avons commencé en premier lieu à décrire les relations banques entreprises et voir comment ces acteurs économiques sont financés par voie d'intermédiation, ainsi que les différents risques inhérents à l'activité bancaire.

Ensuite, nous avons jeté un coup d'œil sur les aspects réglementaires régissant l'activité bancaire ainsi que la supervision relative à cette dernière telle qu'elle est pratiquée par les autorités qu'il soit à l'échelle nationale ou celle internationale.

Enfin, et comme convenu en introduction, nous avons vu en 3^{ème} chapitres les étapes relatives à l'application d'un test de résistance bancaire qui a été appliqué sur une banque commerciale que nous avons dénommé « X » pour des raisons de confidentialité, au niveau de la BA tout en suivant une approche descendante (Top-Down), et en utilisant un stress test inversé dont le test s'est réalisé jusqu'à l'arrivée à la situation prédéfinie des données. Ce qui nous a permis d'observer les résultats pour pouvoir comprendre l'impact d'une telle situation sur l'avenir de la « Banque Commerciale ».

La validité des hypothèses :

H1 : Les stress tests sont des outils qui permettent la prévention d'une prochaine crise.

- On peut dire que l'utilisation des tests de résistance comme outil de mesure et de détection des risques, contribue à renforcer la situation financière et à améliorer la qualité des rapports financiers de la banque. Cela passe par une mesure précise des risques compte tenu de la mise en place périodique de tests de résistance ; Cela contribue à améliorer la situation financière de la banque en termes d'adéquation des fonds propres et d'équations de profit, alors cette hypothèse est valide.

H2 : La défaillance d'un certain nombre d'entreprises importantes qui sont clientes d'une même banque, touchent d'une manière directe à la santé de ses fonds propres.

- La défaillance des entreprises clientes de la banque « X », signifient l'augmentation des créances classées accompagnée d'une augmentation des provisions ainsi qu'une

Conclusion générale

baisse du résultat qui s'en suit ce qui affecte directement les fonds propres de la banque, donc cette hypothèse aussi est acceptée.

H3 : Les stress tests ne sont qu'un outil parmi tant d'autres pour évaluer les principaux risques et faiblesses des banques et du système bancaire et se préparer à y faire face.

- L'hypothèse s'est avérée exacte. Les tests de résistance sont un outil important utilisé dans le cadre du processus de gestion des risques, et leurs résultats sont utilisés dans l'élaboration de plans d'urgence pour faire face à divers risques. Atténuation et gestion des risques

Alors, il est nécessaire pour les autorités de contrôle d'obliger les banques à se concentrer sur la conception et la gestion de programmes liés aux stress tests sur l'ensemble des activités bancaires. Ainsi, les autorités de contrôle sont tenues aussi de conduire ces tests au niveau du secteur bancaire dans son ensemble et afin d'éviter aux économies du pays les crises et effondrements financiers et bancaires, et de prendre les mesures préventives nécessaires pour faire face à ces événements s'ils se produisent.

Les banques algériennes, comme les autres banques, sont tenues de développer des méthodes de mesure des risques et d'identifier des méthodes modernes de gestion des risques, y compris des stress tests, et de bénéficier au maximum des recommandations formulées par le Comité de Bâle 2 sur la gestion des risques.

Références bibliographiques

1. Ouvrages :

- BENHALIMA (A.), « Pratique des techniques bancaires », édition DAHLAB, 1999, P.63.
- BOUYACOUB Farouk "l'entreprise et le financement bancaire" Edition Casbah, Alger, 2000.
- BRANGER J., Traité d'économie bancaire, 2. Instruments juridiques - techniques fondamentales, Presses Universitaires de France, Paris, 1975.
- C.zopounidis : "Evaluation du risque de défaillance de l'entreprise" Economica(1995)
- GRESSE.K, « Les entreprise en difficulté », Edition ECONOMICA, Paris, 1994, P : 07
- Malecot : "les défaillances d'entreprises : essai d'explication" Revue française de gestion Septembre/Octobre.
- Maud Aubier, Frédéric Charbonnier, « L'accès des entreprises au crédit bancaire » dans Économie & prévision 2007/1 (n° 177), pages 121 à 128.
- Michel Dubernet, Gestion actif-passif et tarification des services bancaires, Economica, Paris,1997.
- PIERRE Conso, « la gestion financière de l'entreprise » ED Dunod, page402.

2. Articles et revues :

- Ban Michel Di Martino, Les règles prudentielles de Bâle 1, Bâle 2, Bâle 3 et le financement des entreprises, Revue Française de Comptabilité Février 2020 N°539, que Conseiller de Clientèle. Grenoble, le 25 janvier 2017.
- Comité sur le système financier mondial, 2005.
- Faouzi Abdenour, Siham Houhou, un modèle d'alerte précoce de difficultés bancaires pour les pays émergents, dans Économie internationale 2008/2 (n° 114), pages 69 à 92.
- I N S I G H T , LA LETTRE SIA CONSEIL 4EME TRIMESTRE, 2004.
- Jérôme lasserre capde Ville Maître de conférences à l'Université Robert Schuman de Strasbourg, « Le droit de la facilité de caisse », Banque & Droit n 135 janvier-février 2011.

- Mehdi BOUCHETARA, Stress testing bank as tools of risk management, case of an individual Algerian bank using Financial Projection Model, Journal of Financial, Accounting and Managerial Studies, Vol 07, Number 02- December 2020, P 623
- Par Kieran Dent et Ben Westwood de la Division de la stratégie de test de résistance de la Banque d'Angleterre et Miguel Segoviano de la Division des évaluations et des politiques du secteur financier du Fonds monétaire international, Tests de résistance des banques : une introduction, Bulletin trimestriel 2016.
- Rachid Zouaimia, Les Pouvoirs De La Commission Bancaire En Matière De Supervision Bancaire, Volume 20, Numéro 2, Pages 116-143, 01/12/2010
- Ratio de levier : un danger pour les banques européennes ? [archive] Revue Banque, 2010.
- Sia Partners. De Bâle1 à « Bâle4 » : chronique d'une saga réglementaire [en ligne].
- Stress test (test de résistance bancaire), sur la FINANCE POUR TOUT, (en ligne) MISE À JOUR LE 25 JUIN 2019.
- Stress test (test de résistance bancaire), sur la FINANCE POUR TOUT, (en ligne) MISE À JOUR LE 25 JUIN.
- World Bank « The Financial Projection Model 2.0 and its Implementation into Stress Testing and Other Projections », Murat ARSLAN.

3. Rapports et règlements :

- « Basel Committee broadens its membership », 10 juin 2009 (consulté le 18 janvier 2010).
- « Basel III: The Liquidity Coverage Ratio and liquidity risk monitoring tools » janvier 2013.
- « Basel III: The Liquidity Coverage Ratio and liquidity risk monitoring tools » janvier 2013.
- 26 Article 20 du REGLEMENT N°2014-01 DU 16 FEVRIER 2014 PORTANT COEFFICIENTS DE SOLVABILITE APPLICABLES AUX BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIER.
- Art 105 de l'ordonnance 03-11 du 26/08/2003
- Article 04 du REGLEMENT N°2014-03 DU 16 FEVRIER 2014 RELATIF AUX CLASSEMENT ET PROVISIONNEMENT DES CREANCES ET DES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS.

- Article 15 des « Statuts de la Banque des règlements internationaux », sur <http://www.bis.org>.
- Articles : n°6 du règlement n°95-08 relatif au marché de change, 28 et 29 du règlement 14-01 et
- Banque d'Algérie. Evolution économique et monétaire, 2002, p.39
- Banque d'Algérie. Evolution économique et monétaire, 2013, p.101.
- Banque d'Algérie. Ordonnance N° 03-11 du 26 AOÛT 2003 relative à la monnaie et au crédit, art 09.
- CONTROLE ET SUPERVISION BANCAIRE, Rapport d'activité de la Banque d'Algérie, 2013, en ligne.
- Éléments sur Bâle III dans Rapport d'activité FBF 2010 [archive] de la Fédération Bancaire Française.
- EUROPEAN BANKING AUTHORITY. Orientations sur les tests de résistance des établissements, p.06.
- Guide : qu'est-ce que le Fonds monétaire international ? , page 6, site officiel, consulté le 15/08/2022.
- Instruction n°04-14 portant sur les coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.
- Jaime Caruana, Directeur Général de la Banque des Règlements Internationaux ,Bâle III : vers un système financier plus sûr , À l'occasion de la 3 eme Conférence bancaire internationale Santander ,Madrid, le 15 septembre 2010.
- L'instruction°78-95 portant règles relatives aux positions de change.
- Rapport annuel de la Banque d'Algérie, évolution économique et monétaire en Algérie, 2013.
- Rapport annuel de la Banque d'Algérie, évolution économique et monétaire en Algérie, 2011.
- Rapport annuel, METHODOLOGIE DE LA SUPERVISION BASEE SUR LES RISQUES, BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI, janvier 2014.
- Règlement 14-02 relatif à la division des risques et aux participations, de la banque d'Algérie.
- VISNOVSKY, F. Bâle 1, 2, 3 ... de quoi s'agit-il ? [En ligne]. Séminaire national des professeurs de BTS.

4. Thèses et mémoires :

- NOKAIRI Wafia., la défaillance des PME marocaine : analyse des indicateurs de fragilité, Laboratoire, finance, banque et gestion des risques, université Hassan 2 (Maroc), 2019, P 03.

5. Sites internet :

Http : //www.bank-of-algeria.dz/, Organisation de la banque d'Algérie.

Http : //www.bank-of-algeria.dz/, Présentation de la banque d'Algérie.

<http://www.bis.org>.

<https://banque.ooreka.fr/astuce/voir/454503/bale>.

https://www.bank-of-algeria.dz/pdf/rapport_ba/chap_07_06.

Annexes

Liste des annexes :

- ✦ **Annexe 01 : Modèle 6000 ;**
- ✦ **Annexe 02 : Modèle 6001 ;**
- ✦ **Annexe 03 : Eléments de la DRP d'une banque ;**
- ✦ **Annexe 04 : Organigramme de la banque d'Algérie ;**
- ✦ **Annexe 05 : Organigramme de la DGIG ;**
- ✦ **Annexe 06 : Tableau de bord du modèle de projection financière.**

Annexe 01 : Le modèle 6000

ANNEXE N° 8 OPERATIONS DE FINANCEMENT DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS

AU 31/03/2022

DÉCLARANT :

En Milliers de DA

Intitulés	Code	Banque centrale (1)	Banque (2)	Etablissements financiers (3)	Total (5)=(1)+(2)+(3)+(4)
Actif	8A010000	0	0	0	0
Comptes ordinaires débiteurs	8A010100	0	0		0
Comptes et prêts au J/J	8A010200				0
Comptes et prêts à terme	8A010300	0	0	0	0
Inférieur à 1 an	8A010301	0	0		0
Supérieur à 1 an	8A010302		0		0
Valeurs reçues en pension	8A010400				0
Prêts subordonnés	8A010500				0
Passif	8A020000	0	0	0	0
Comptes ordinaires créditeurs	8A020100			0	0
Comptes et emprunts au J/J	8A020101				0
Comptes et emprunts à terme	8A020200	0	0	0	0
Inférieur à 1 an	8A020300				0
Supérieur à 1 an	8A020400				0
Valeurs données en pension	8A030100				0
Emprunts subordonnés	8A030200				0
Position nette Emprunteuse/Prêteuse	8A040000	0	0	0	0

Annexe 02 : Le modèle 6001 :

TABLEAU DE COMPTE DE RESULTATS SEMESTRIEL -MOD.6001- EN MILLIERS DE DINARS DATE D'ARRETE : DECLARANT :
--

CODE	INTITULES	Montants
010000	Intérêts et produits assimilés	0,00
010100	Banque Centrale	
010200	Actifs financiers disponibles à la vente	
010300	Prêts et créances des institutions financières	
010400	Prêts et créances clientèle	0,00
010401	Location-financement	
010402	Autres prêts et créances	
010500	Sur engagements hors bilan	0,00
010501	Engagements de financement en faveur des institutions financières	
010502	Engagements de financement en faveur de la clientèle	
010503	Engagements de garantie d'ordre des institutions financières	
010504	Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	
010505	Autres engagements donnés	
010600	Actifs financiers détenus à échéance	
010700	Autres actifs	
020000	Intérêts et charges assimilés	0,00
020100	Banque Centrale	
020200	Dettes envers les institutions financières	
020300	Dettes envers la clientèle	
020400	Sur engagements hors bilan	
020500	Dettes représentées par un titre	
020600	Dettes subordonnées	
020700	Autres passifs	
030000	Commissions (produits)	0,00
040100	Sur opérations avec les institutions financières	
040200	Sur opérations avec la clientèle	
040300	Sur opérations de change	

CODE	INTITULES	Montants
040400	Commissions sur prestations de services financiers	
040500	Autres commissions	
050000	Gains ou pertes nets sur actifs financiers détenus à des fins de transaction	
060000	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	
070000	Produits des autres activités	0,00
070100	Dividendes reçus au titre de participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées	
070200	Produits sur Immeubles de placements	
070300	Produits de location simple	
070400	Autres produits	
080000	Charges des autres activités	0,00
080100	Charges sur Immeubles de placements	
080200	Charges de location simple	
080300	Autres charges d'activité	
090000	PRODUIT NET BANCAIRE	0,00
100000	Charges générales d'exploitation	0,00
100100	Services	0,00
100101	Locations	
100102	Rémunérations Intermédiaires	
100103	Services extérieurs fournis par des sociétés appartenant à un même groupe	
100104	Autres services	
100200	Charges du personnel	
100300	Impôts et taxes et versements assimilés	
100400	Charges diverses	
110000	Dotations aux amortissements et aux pertes de valeurs sur Immobilisations incorporelles et corporelles	0,00
110100	Immobilisations corporelles d'exploitation	
110200	Immeubles de placement	
110300	Autres Immobilisations	
120000	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	0,00
130000	Dotations aux provisions, aux pertes de valeurs et créances irrécouvrables	0,00
130100	Dotations aux provisions liées au risque de contrepartie	0,00
130201	Actifs financiers disponibles à la vente	
130202	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
130203	Prêts et créances sur les Institutions financières	
130204	Prêts et créances sur la clientèle	
130300	Créances irrécouvrables	0,00
130301	Créances irrécouvrables couvertes par des provisions	
130302	Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	

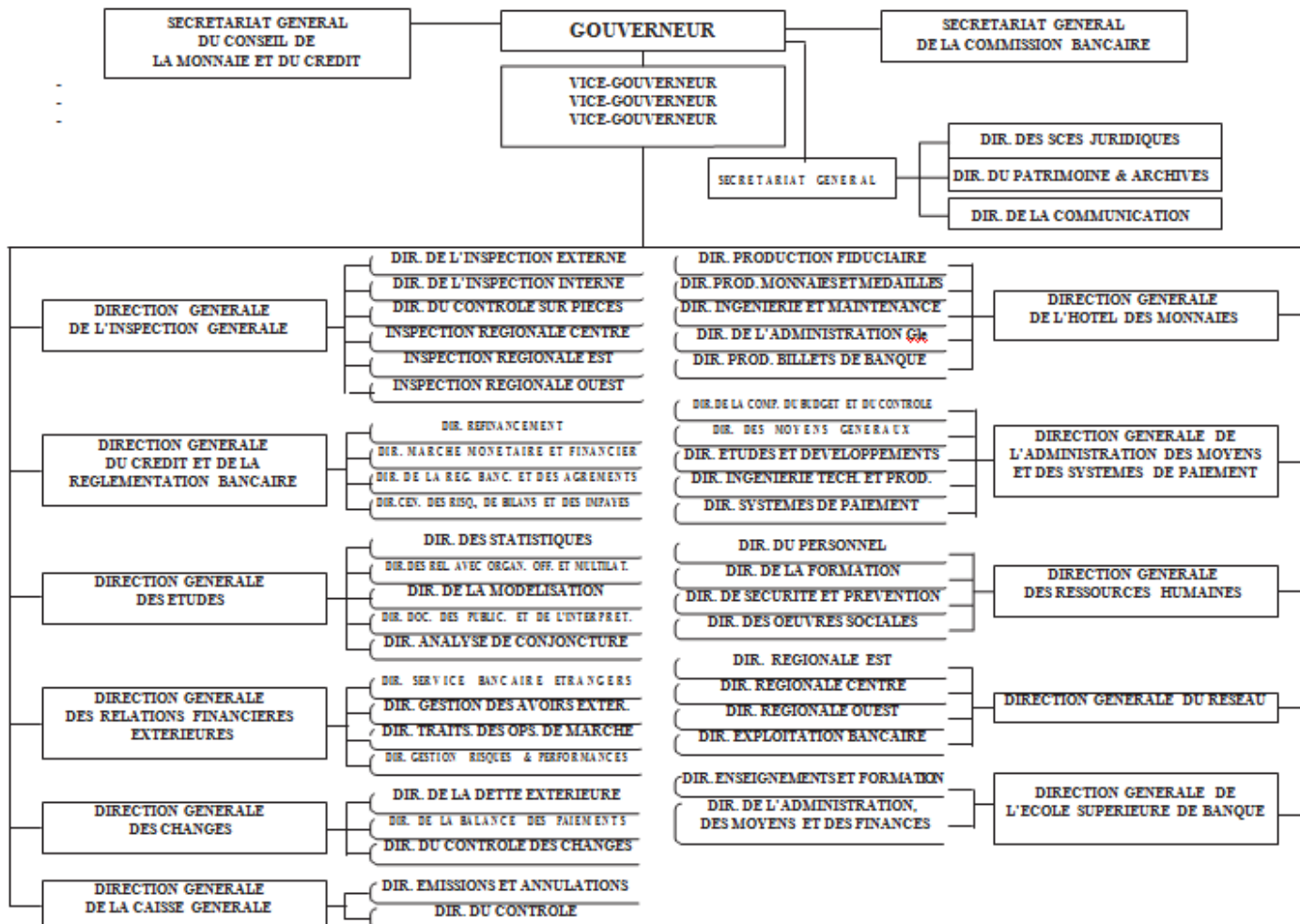
CODE	INTITULES	Montants
140000	Reprises de provisions, de pertes de valeur et récupération sur créances amorties	0,00
140100	Reprise de provisions liées au risque de contrepartie	0,00
140101	Engagements par signature	
140102	Autres reprises de provisions	
140200	Reprise de dépréciation	0,00
140201	Actifs financiers disponibles à la vente	
140202	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
140203	Prêts et créances sur les institutions financières	
140204	Prêts et créances sur la clientèle	
140300	Récupération créances amorties	0,00
140301	Prêts et créances sur les institutions financières	
140302	Prêts et créances sur la clientèle	
140303	Autres	
150000	RESULTAT D'EXPLOITATION	0,00
160000	Gains ou pertes nets sur autres actifs	
170000	Eléments extraordinaires (produits)	
180000	Eléments extraordinaires (charges)	
190000	EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES OU INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	0,00

Annexe 03 : Eléments de la DRP d'une banque :

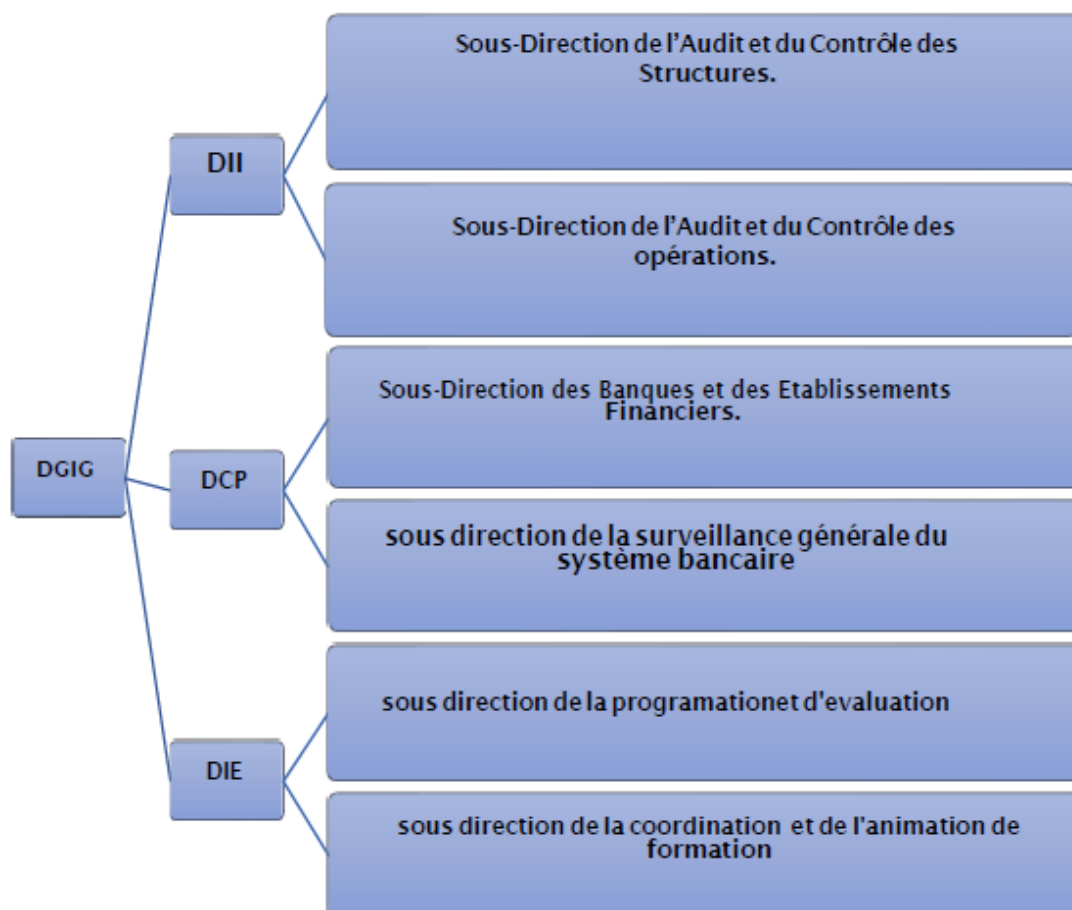
Codes	Libellés
1018	FONDS PROPRES DE BASE
1030	TOTAL DES FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES
2090	TOTAL DES EXPOSITIONS PONDEREES AU TITRE DU RISQUE DE CREDIT
3006	EXPOSITIONS PONDEREES AU TITRE DU RISQUE OPERATINNEL
4032	EXPOSITIONS PONDEREES AU TITRE DU RISQUE DEMARCHE
5001	TOTAL DES RISQUES DE CREDIT, OPERATIONNEL ET DE MARCHE
5002	COEFFICIENT DES FONDS PROPRES DE BASE
5003	COEFFICIENT DE SOLVABILITE
5004	Fonds propres réglementaires nécessaires pour la couverture de la nore prévue à l'article 2 du règlement n° 14-01 du 16/02/2014
5005	Excédent (+) ou insuffisance (-) des fonds propres réglementaires après la couverture de la norme prévue à l'article 2 du règlement n° 14-01 du 16/02/2014
5006	Fonds propres de base nécessaires pour la couverture de la nore prévue à l'article 3 du règlement n° 14-01 du 16/02/2014
5007	Excédent (+) ou insuffisance (-) des fonds propres de base après la couverture de la norme prévue à l'article 3 du règlement n° 14-01 du 16/02/2014
5008	Fonds propres de base nécessaires pour la couverture de la nore prévue à l'article 4 du règlement n° 14-01 du 16/02/2014
5009	Excédent (+) ou insuffisance (-) des fonds propres de base après la couverture des normes prévues aux articles 3 et 4 du règlement n° 14-01 du 16/02/2014

Annexe 04 : Organigramme de la banque d'Algérie

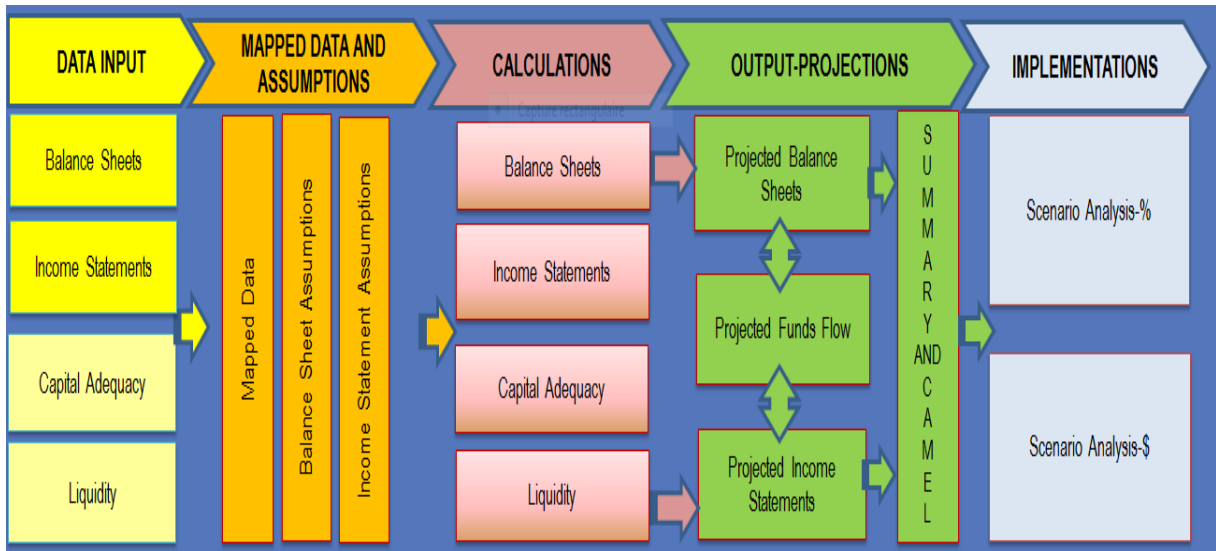
ORGANIZATION CHART : December 9th, 2020



Annexe 05 : Organigramme de la DGIG :



Annexe 06 : Tableau de bord du modèle de projection financière :



CBA Financial Projection Model													
Name of the Bank	Base Date/ Period 0	Period 1	Period 2	Period 3	Period 4	Period 5	Period 6	Period 7	Period 8	Period 9	Period 10	Period 11	Period 12
BANK1	30-Jun-18	Weekly	Weekly	Weekly	Weekly	Weekly	Weekly	Weekly	Weekly	Weekly	Weekly	Weekly	Weekly
Frequency of Historical Data	Number of Periods of Historical Data	Contagion Through Interbank Market	Minimum Regulatory CAR	Funding Liquidity Risk	Threshold CAR for Funding Liquidity Risk (CAR)	Sales of Securities to Cover Funds Needed	Loss Rate on Fire Sales of Securities	Cap on Interest Rate Assumptions for PLA	Cap on Growth Rates Assumptions for BS	Cap on Growth Rate Assumptions for Deposits	Cap on Growth Rate Assumptions for Loans	Dividend Restrictions for Common Stocks	Loan Projection Based on NPL Evolution Data
Semi-annual	12	No	9.50%	Yes	9.50%	Yes	10.00%	20.00%	15.00%	20.00%	20.00%	Yes	No
Macro Economic Scenario	Activate/ Deactivate Scenario	Reserve Requirement at the Central Bank	Interest Rate on CBA's lending and Liquidity need	Interest Rate on CBA's Reserve Requirement	Interest Rate on Deposits at CBA	Dividend Rate	Tax Rate	Contagion Through Actual Exposures	Tier 1 Ratio	Buffer	Macro Economic Scenario	Back Testings	Liquidity Risk
Credit Risk	Analysis-\$	10.00%	3.50%	0.50%	0.5	CB's interest rate %	25.00%	Yes	7.00%	2.50%	No	No	

Liste des figures :

- ✂ **Figure 01 : Le processus de détérioration des entreprises en défaillance, P17 ;**
- ✂ **Figure n° 02 : Types des risques sur le portefeuille. P. 27 ;**
- ✂ **Figure n°03 : Risques liés à l'activité bancaire, P29 ;**
- ✂ **Figure n° 04 : Les trois piliers de Bâle 02, P42 ;**
- ✂ **Figure n05° : Principes des accords de Bâle 3, P44 ;**
- ✂ **Figure n06° : schématisation des trois accords du comité de Bâle, P47 ;**
- ✂ **Figure n07° : Catégories de stress tests, P 55 ;**
- ✂ **Figure n08 ° : Les méthodes d'application des stress tests, P56 ;**
- ✂ **Figure n09 ° : Classification des scénarios de stress tests, P59 ;**
- ✂ **Figure n10 ° : Organisation de la DGIG 69**

Liste des graphes

- ✂ **Graphe 01 : PD historique 82.**

Liste des tableaux

- ✂ **Tableau n°01 : Situation de l'actif en début de période, P74 ;**
- ✂ **Tableau n°02 : Situation du passif en début de période, P 74/75 ;**
- ✂ **Tableau n°03 : TCR en début de période, P76 ;**
- ✂ **Tableau n°04 : Composition des fonds propres, P77 ;**
- ✂ **Tableau n°05 : composition des FPR, P77 ;**
- ✂ **Tableau n°06 : CAR, P78 ;**
- ✂ **Tableau n°07 : la liquidité, P79 ;**
- ✂ **Tableau n°08 : Hypothèses de projection, P81 ;**
- ✂ **Tableau n°09 : PD historiques, P82 ;**
- ✂ **Tableau n° 10 : projection des crédits (Baseline), P83 ;**
- ✂ **Tableau n°11 : projection des dépôts (Baseline), P84 ;**
- ✂ **Tableau n°12 : Projection du résultat (Baseline), P85 ;**
- ✂ **Tableau n°13 : Projection des Fonds propres réglementaires, P87 ;**
- ✂ **Tableau n°14 : Projection du ratio de solvabilité, P87 ;**
- ✂ **Tableau n°15 : projection des crédits (scénario adverse), P90 ;**
- ✂ **Tableau n°16 : Projection des dépôts (scénario adverse), P91 ;**
- ✂ **Tableau n°17 : Projection du résultat (scénario adverse), P92 ;**
- ✂ **Tableau n°18 ; Projection des fonds propres réglementaires (scénario adverse), P93 ;**
- ✂ **Tableau n°19 : Projection du ratio de solvabilité (scénario adverse), P94.**

Table des matières

Remerciements	
Dédicaces	
Liste des abréviations	
Sommaire	
Introduction générale.....	8

Chapitre I :

Les relations banques-entreprises et la notion de défaillance

Introduction.....	13
Section 01 : Notion de l'entreprise en difficulté.....	14
3. Le concept de la défaillance.....	15
3.1.Définition.....	15
4. Niveaux de défaillance des entreprises.....	15
4.1.La défaillance économique	16
4.2.La défaillance financière	16
4.3.La défaillance juridique.....	16
Section 02 : le rôle de la banque dans le financement des entreprises	18
1. Les grandes entreprises.....	18
2. Les petites et moyennes entreprises	19
3. Les engagements de la banque envers sa clientèle.....	19
3.1.Les engagements par caisse	19
3.1.1. Financement de l'exploitation.....	19
3.1.1.1.La facilité de caisse.....	20
3.1.1.2.Le découvert.....	20
3.1.1.3.Le crédit de campagne.....	20
3.1.1.4.Le crédit relais.....	21
3.1.2. Financement de l'investissement	21
3.1.2.1.Les crédits à moyens terme.....	21
3.1.2.2.Les crédits à long terme.....	21
3.1.2.3.Le crédit bail (leasing).....	22
- Le crédit bail mobilier.....	22
- Le crédit bail immobilier.....	22
3.2.Les engagements par signature.....	22
3.2.1. L'aval.....	23
3.2.2. La caution.....	23

3.2.3. L'acceptation.....	23
Section 03 : Les risques inhérents à l'activité bancaires.....	23
8. Le risque crédit	23
9. Le risque opérationnel.....	25
10. Le risque marché.....	26
11. Le risque de non-conformité.....	27
12. Le risque de liquidité.....	28
13. Le risque d'immobilisation.....	28
14. Le risque systémique.....	28
Conclusion.....	30

Chapitre II

Cadre réglementaire de l'activité bancaire

Introduction.....	32
Section 01 : La supervision bancaire.....	32
1. Définition de la supervision bancaire.....	32
2. Les approches de la supervision bancaire.....	32
2.1. Approche basée sur les risques.....	32
2.2. Approche prudentielle.....	34
2.2.1. Sur le plan macro prudentiel.....	34
2.2.2. Sur le plan micro prudentiel.....	34
3. Les outils de la supervision bancaire.....	35
3.1. Les systèmes d'alerte précoce.....	36
3.2. Le modèle CAMELS.....	36
3.3. Les tests de résistances bancaires « stress tests ».....	36
4. Acteurs de la fonction de la supervision bancaire.....	37
4.1. Organismes et institutions de supervision internationales.....	37
4.1.1. Le fond monétaire international « FMI ».....	37
4.1.2. Le fond monétaire international « FMI ».....	37
4.1.3. Banque des règlements internationaux.....	38
4.2. Les autorités du contrôle algériennes.....	38
4.2.1. Le conseil de la monnaie et du crédit « CMC ».....	38

4.2.2. La commission bancaire.....	39
4.2.2.1.La direction générale de l'inspection générale.....	39
4.2.2.2.Les Commissaires aux Comptes(CAC).....	40
Section 02 : La réglementation bancaire.....	40
1. Comité de Bâle.....	41
1.1.Bâle 01.....	41
1.2.Bâle 02.....	41
1.3.Bâle 03.....	43
- Fonds propres réglementaires.....	44
- Effet de levier.....	44
- Ratio de liquidité.....	45
- Limitation de la pro cyclicité.....	46
1.4.Bâle 04.....	47
2. La réglementation bancaire algérienne.....	47
- Les ratios les plus importants tels que édictés par la banque d'Algérie.....	48
1. Coefficient de liquidité.....	48
2. Ratio de solvabilité.....	49
3. Ratio de division des grands risques.....	49
4. Surveillance des positions de change.....	50
Section 03 : Présentation des stress tests.....	50
1. Genèse des tests de résistance bancaires.....	51
2. Définition d'un test de résistance bancaire.....	52
2.1.Les objectifs des stress tests.....	53
3. Catégories de stress tests.....	54
3.1.Test micro prudentiel.....	54
3.2.Test micro prudentiel.....	54
4. Les méthodes selon lesquels sont menés les stress tests.....	55
4.1.La méthode ascendante « Bottum-up ».....	55
4.2.La méthode descendante « Top down ».....	55
5. Typologie des stress tests.....	56
5.1.Analyse de sensibilité.....	56
5.2.Test de résistance inversé.....	56

5.3.Analyse de scénario.....	57
6. Les approches des scénarios des tests de résistances bancaires.....	57
6.1. L'approche historique.....	57
6.2.L'approche hypothétique.....	58
7. Classification des scénarios des tests de résistance bancaires par degré de sévérité.....	58
7.1. Le scénario de base.....	58
7.2. Le scénario modéré.....	58
7.3. Le scénario adverse.....	58
Conclusion.....	60

Chapitre III

Processus d'Application d'un stress test sur le risque crédit

Introduction.....	62
Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil.....	62
6. Dispositions générales.....	63
7. Administration et surveillance de la Banque d'Algérie.....	63
8. Rôles et missions de la Banque d'Algérie.....	64
9. Organisation de la Banque d'Algérie.....	65
10. Présentation de la direction générale de l'inspection générale.....	67
5.1. Direction du contrôle sur pièces.....	68
Section 02 : Test de résistance bancaire selon la méthodologie du modèle de projection financière.....	68
4. Présentation du Modèle de Projection Financière.....	69
4.2.Modèle de projection financière version 2.0.....	70
5. L'utilité du modèle.....	70
6. Exigences de base pour exécuter le formulaire.....	71
3.1. Les reporting.....	71
3.1.1. Les modèles 6000 et 6001.....	71

3.1.2. Disaster Recovery Plan (tableaux de calcul du coefficient de solvabilité) « La DRP ».....	72
3.1.3. La liquidité « LQ ».....	72
3.1.4. Autres informations.....	72
3.2. Le mappage.....	72
Section 03 : Etude d'un cas de stress test inversé de crédit.....	73
5. Analyse de la situation avant stress test.....	73
5.1.Le bilan.....	73
5.1.1. Situation de l'actif en début de période.....	73
5.1.2. Situation du passif en début de période.....	74
- -Situation des dépôts.....	75
5.2.Le tableau de compte de résultat.....	75
5.3.Analyse des indicateurs de performance de la banque « CAMELS ».....	77
a. Les fonds propres.....	77
b. Qualité des actifs.....	78
c. L'efficacité du management.....	79
d. La rentabilité.....	79
e. La liquidité.....	79
2. Analyse des résultats d'un scénario de base (Baseline).....	80
1. Projection des crédits	83
2. Projection des dépôts	84
3. Projection du résultat.....	85
4. Les fonds propres réglementaires.....	86
5. Le ratio de solvabilité.....	87
3. Présentation de la situation après stress (Analyse des résultats du scénario adverse).....	88
3.1. Projection des crédits.....	90
3.2. Projection des dépôts	91
3.3. Projection du résultat	92
3.4. Les fonds propres réglementaires.....	93
3.5. Le ratio de solvabilité.....	94
Commentaires et recommandations.....	94

Commentaires.....	94
Recommandations.....	95
Conclusion.....	96
Conclusion générale.....	98
Références bibliographiques.....	101
Annexes.....	106
Liste des figures.....	115
Liste des tableaux.....	116

Résumé

Les relations banques-entreprises : étude de l'impact de la défaillance des entreprises sur la liquidité bancaire et sa gestion « test de résistance micro »- au niveau de la banque d'Algérie.

La banque est au cœur de l'activité économique, elle permis aux entreprises à travers son processus d'intermédiation, de créer de la valeur ajoutée, cependant, celles-ci peuvent mettre la banque dans une situation délicate au moment ou elles soient incapables d'honorer leurs dette envers elle, on parle alors du risque crédit, objet de notre mémoire. Nous avons essayé à travers ce travail de montrer quel est l'impact du non remboursement des crédits accordés aux entreprises par une banque commerciale sur sa liquidité, en faisant une étude descriptive et analytique en appliquant un test de résistance bancaire qui est un outil permettant de tester la solidité bancaire et sa capacité de résistance à ce genre de situations et d'expliquer la manière dont nous pouvons exercer une telle pratique au sein des établissement bancaires algériens.

Mots clés : Entreprise en difficultés, risque crédit, test de résistance bancaire, réglementation bancaire ; système bancaire algérien, résistance bancaire.

Abstract

Bank-enterprise relations: study of the impact of corporate failure on bank liquidity and its management «micro stress test»- at the level of the Bank of Algeria.

The bank is at the heart of economic activity, it enabled companies through its intermediation process, to create added value, however, they can put the bank in a difficult situation when they are unable to honor their debt to it, we are talking about credit risk, the subject of our brief. We have tried through this work to show the impact of the non-repayment of loans granted to companies by a commercial bank on its liquidity, By doing a descriptive and analytical study by applying a bank stress test which is a tool to test the bank's strength and its ability to resist these kinds of situations and to explain how we can exercise such a practice within Algerian banking institutions.

Keywords: Company in difficulties, credit risk, banking stress test, banking regulation; Algerian banking system, banking resistance.